

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin**, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 18*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Laurence PIPERS, François SALAGNAC.

**Départ à 20h01** de Messieurs Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, Mesdames Martine NOUHAUT, Valérie MILLON

### **Excusés par procuration :**

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 juin 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Martine LERICHE en date du 23 juin 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 juin 2025

Gilles MONTI donne procuration à David PENOT en date du 20 juin 2025

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 23 juin 2025

Bruno COMTE donne procuration à Laurent JARRY (parti à 20h00) en date du 25 juin 2025

### **Excusées :**

Anca VORONIN et Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Madame Laurence PIPERS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Madame PIPERS accepte ces fonctions.

### *Introduction :*

*36<sup>ème</sup> séance de Conseil Municipal*

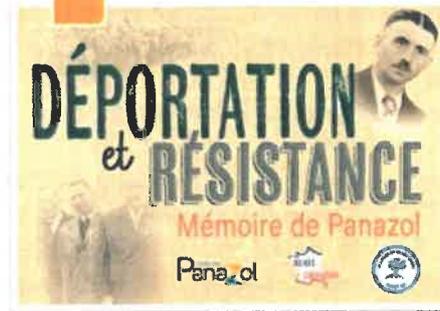
*Pré séance*

- **Présentation du livre *Déportation et Résistance. Mémoire de Panazol* de Raymond Dumas.**

PRÉSENCE

**PRÉSENTATION  
DU LIVRE**  
**« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »**

Raymond Dumas



PRÉSENCE

**« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »**



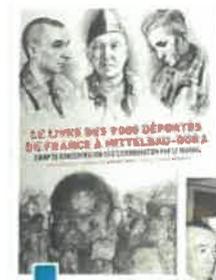
PRÉSENCE

**« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »**



PRÉSEANCE

« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »



PRÉSEANCE

« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »



PRÉSEANCE

« Déportation et Résistance  
Mémoire de Panazol »



*M. le Maire cède la parole à Raymond Dumas.  
Monsieur le Maire,  
Madame la Première Adjointe au Maire en charge du Conseil des Sages,  
Mesdames messieurs les élus,*

*La présentation solennelle devant le conseil municipal du livret « Déportation et Résistance, mémoire de Panazol » qui vient en prolongement des manifestations organisées il y a plus d'un an, est une reconnaissance qui me touche beaucoup.  
Comme il me l'avait promis, Monsieur le Maire a souhaité que la commune conserve une trace de ce travail de mémoire.*

*Lorsque l'ami Patrick LAJOURMARD a proposé au Conseil des Sages de restaurer la journée nationale de la Déportation, je n'imaginai pas que nous serions en capacité de mener à bien un tel projet dans le cadre des 80 ans de la Libération. Le label décerné par M. le Préfet à la Ville de Panazol nous a honorés et obligés !*

*Nous devons à cet égard adresser notre reconnaissance aux élus et en particulier à Isabelle Négrier qui nous a guidés dans nos réflexions et préparatifs, à Franck Lenoir, Adjoint au Maire, Référent laïcité en charge du devoir de mémoire, remerciements au service communication où nous avons réalisé les maquettes, merci également à la directrice de la médiathèque et à son équipe ainsi qu'aux services techniques qui se sont mobilisés à nos côtés.*

*La première évidence était de rendre hommage à Pierre Joseph LEYSSENE et son fils André, arrêtés par la Gestapo dans leur ferme de Proximart puis conduits dans les camps de la mort. Nous avons arrêté le projet d'une plaque souvenir qui sera posée sur la maison familiale grâce à l'accord et à la contribution du propriétaire actuel Karim JRAD.*

*Dans un second temps est lancée l'idée d'une exposition à la médiathèque.*

*Trois thèmes sont dégagés : la Résistance et la Déportation à Panazol, dont je vais prendre la charge, les maquis avec la présentation de Dominique Lenoir « 1939-1945 dans les Monts d'Ambazac » et « Les enfants dans la Résistance », un prêt du musée de la Résistance de Limoges obtenu avec le concours de Thierry DEGORTÉS.*

*En ce qui me concerne, je le dis en toute humilité, j'ai vécu ce travail, comme un devoir d'histoire, un devoir moral de faire savoir. Finalement partis d'une page blanche nous arriverons à réaliser 24 panneaux avec différentes thématiques : la Résistance du village de Panazol, le passage de la division Das Reich, l'exploitation du Wolfram par les Allemands, les bals clandestins rue des Vignes et, bien sûr, la Libération avec la foule amenée par les habitants de Fargeas. Patrick LAJOURMARD a été un complice précieux pendant plus de six mois. Sans ses connaissances sur la deuxième Guerre Mondiale et sans ses relations, nous n'aurions pas pu aller aussi loin dans ce projet. C'est lui qui s'est chargé de la présentation de matériel de collection autour d'un authentique parachute jaune de largage de matériel à destination des maquis.*

*Je voudrais, au chapitre de l'émotion, retenir, ce soir, deux sujets. Bien évidemment, le premier concerne Pierre-Joseph LEYSSENE, mort pour la France et son fils André, déportés à Buchenwald puis à Mittelbau-Dora.*

*La famille a bien voulu souscrire à notre démarche. Les filles d'André LEYSSENE : Martine WEISSE et Monique RAMOS, ont accepté de plonger dans un passé douloureux. Grâce à Monique RAMOS qui est domiciliée à Panazol, nous avons pu consulter de rares documents originaux comme ces lettres écrites au crayon papier où les deux hommes donnent de leurs nouvelles et des informations pour que l'activité de la ferme continue au mieux. De recherche en recherche, la feuille blanche s'est garnie pour arriver à la reconstitution la plus minutieuse possible du parcours des deux déportés.*

*Le livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora-Mittelbau-Dora, 60 000 déportés, 20 000 morts- a été une source précieuse. Cet ouvrage de 2 500 pages, fruit de deux décennies de recherches, retrace l'horreur de chaque parcours concentrationnaire dont ceux de Pierre et André LEYSSENE.*

Autre moment fort pour moi, le récit du parcours hors du commun d'Anna TRAUBE. J'ai eu la chance d'interviewer cette femme exceptionnelle, qui fut l'une des rares personnes à pouvoir fuir l'enfer du Vel'd'hiv. Elle vouait une profonde reconnaissance à la ville de Panazol, là où elle s'est cachée entre 1942 et 1945, avec l'aide des familles ROUX et DUCHÉ. « Je suis redevable à Panazol » me confiait-elle lors de son retour en 2010, un retour vécu comme un apaisement.

Un hommage officiel lui a été rendu. Elle a reçu la médaille d'honneur de la ville de Panazol des mains du Maire de l'époque, Jean-Paul DURET.

Anna TRAUBE a attendu 60 ans pour participer au film « La Rafle » de Rose BOSH et publier un livre dans la collection « témoignages de la Shoah » où elle raconte comment elle a pu s'extraire du destin que les nazis lui avaient tracé.

Comme toutes celles et ceux qui ont affronté le cauchemar de la guerre, le silence est souvent resté la règle. Monique RAMOS confirme : « Nous savions que notre père avait été déporté et qu'il souffrait beaucoup. Mais il ne parlait jamais des horreurs vécues ».

Dans les témoignages qui figurent dans ce livret, Philippe LEYSSENE, dit que l'exposition a donné une dimension plus grande à une histoire qui restait à écrire.

Tant mieux, si par nos divers concours collectifs, la ville de Panazol peut apporter une contribution de plus au souvenir de celles et ceux qui ont défendu le territoire national et ses idéaux, avec maintenant, le devoir de poursuivre inlassablement la transmission des messages aux jeunes générations. L'actualité est là pour nous rappeler brutalement que l'histoire ne s'arrête jamais, que la paix n'est pas un acquis. Parce que l'oubli mène à l'indifférence, parce que la haine mène à l'affrontement, nous devons opposer à ces maux, la vigilance, la connaissance et la transmission.

Je vous souhaite une bonne lecture du livret.

Merci à tous. »

Monsieur LAJOURMARD prend la parole :

« Tout a été dit, je voulais remercier Bruno BARTHELOT par l'intermédiaire de Dominique LENOIR pour le prêt de tout le matériel central sans lequel nous n'aurions pas eu une exposition aussi complète ; le musée du vélo de Arnac-la-Poste, pour le prêt d'un vélo de 1930 et d'une mannequin femme ce qui a permis de rendre hommage aux femmes agents de liaison qui prenaient les mêmes risques que les hommes ; Patrick Maillot pour le prêt d'une moto de 1933 hommage aux FTP (francs-tireurs et partisans), ainsi que Dominique Lévêque pour son aide.

Le jour du Vernissage le LCL PASTEAU a été séduit par la qualité de l'exposition et a demandé si une partie du matériel pouvait être remonté à la Préfecture lors de la présentation du livret pédagogique réalisé par des collégiens à l'occasion des 80 ans de la Libération de la France. C'était un moment très fort. Je vous remercie ».

**Franck LENOIR**, avec une forte émotion souhaite remercier les Sages pour le travail accompli en collaboration. Parti d'une page blanche, le projet a abouti à une belle exposition et un livret à conserver précieusement et qu'il pourrait être intéressant de diffuser auprès des enfants de la Ville de Panazol qui s'emploie à faire vivre le devoir de mémoire. À compter de l'automne 2025, la semaine de la mémoire va devenir la quinzaine de la mémoire. Les Sages seront mis à contribution pour élaborer le programme dès cet été.

Un événement autour des grandes figures de la Résistance viendra ponctuer cette quinzaine.

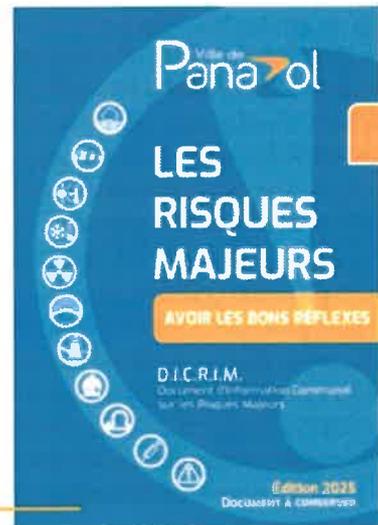
M. LENOIR remercie les Sages et tous les services municipaux qui ont participé à ce projet. Il termine son propos en souhaitant longue vie au devoir de Mémoire, longue vie aux Sages et longue vie à Panazol.

**Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des acteurs pour leur investissement et le travail réalisé, ainsi que les Sages pour les moments de convivialité partagés. Il encourage le Conseil des Sages à ne pas tarir d'idées pour les projets à venir. Il tient à partager avec les Sages les remerciements et la reconnaissance de la Préfecture concernant l'exposition qui a été organisée à l'occasion de l'anniversaire des 80 ans de la Résistance.

PRÉSEANCE

## LE DICRIM DE QUOI S'AGIT-IL ?

Francis Coisne  
Réfèrent Défense et Sécurité Civile



PRÉSEANCE

## LE DICRIM

### RÈGLEMENT

Suivant la réglementation, chaque citoyen a droit à l'information, quant aux risques qu'il encourt, dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegardes.



PRÉSEANCE

## LE DICRIM

### PROTECTION DE LA POPULATION

#### SECOURIR

- Protéger
- Soigner
- Relever
- Médicaliser
- Évacuer d'urgence



Services d'Urgence

#### SAUVEGARDER

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abris
- Interdire
- Soutenir
- Assister



Commune et Intercommunalité



## PRÉSEANCE LE DICRIM



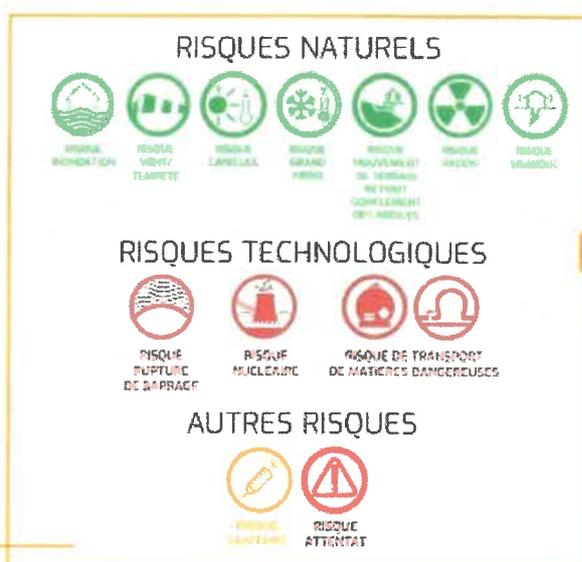
### À PANAZOL

- 2010 : édition du DICRIM
- 2022 : nouvelle édition de DICRIM
- 2023 : DDRM de la Préfecture
- 2025 : Nouvelle édition du DICRIM de Panazol

## PRÉSEANCE

## LE DICRIM

## PANAZOL



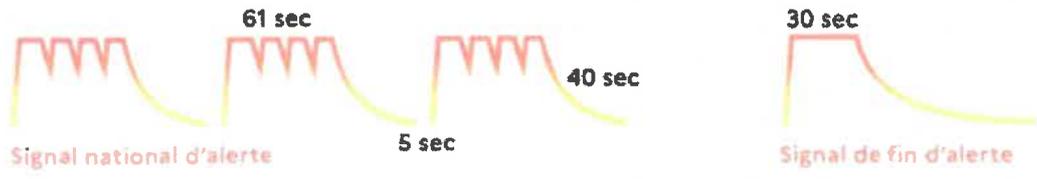
## PRÉSEANCE LE DICRIM



- **Risque d'inondations (La Vienne)**  
10 avril 2021 – 1m70 (jaune)  
17 février 1994 – 2m70 (orange)  
4 octobre 1960 – 3m10 (rouge)
- **Risque rupture de barrage Classe A et B**  
Vassivière – 106 Mm<sup>3</sup>  
Saint Mare 20 Mm<sup>3</sup>  
Lavaud- Gelade 17.4 Mm<sup>3</sup>



### SIRÈNE



### LES MOYENS D'ALERTE à la disposition de la Commune



- Le tocsin (du 17<sup>ème</sup> siècle au 20<sup>ème</sup> siècle)
- La Sirène 1930
- Le Réseau des sirènes 1948
- SAIP (Système d'Alerte et d'Information à la Population)
- Sirène et FR Alert (2024)



EN SITUATION D'URGENCE,  
LES PREMIERS ACTEURS DU SECOURS,  
C'EST VOUS.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

*Monsieur le Maire remercie M. COISNE pour le travail réalisé aux cotés des services municipaux et préfectoraux. Travail long, fastidieux et qui doit s'adapter au gré de la réglementation.*

➤ **Mise en place des espaces sans tabac à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée des dernières évolutions législatives concernant les espaces sans tabac. Ces dispositions auront une incidence financière sur le budget de la commune avec l'implantation de signalétiques et cendriers aux abords des espaces concernés. Un travail sera mené en collaboration avec le Conseil Municipal d'Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes pour les abords des écoles.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 24 présents et 31 votants.

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite bon courage et bonne chance à toutes celles et ceux qui ont des examens ou des échéances dans les prochains jours ainsi qu'une pleine réussite et bon vent aux petits CM2 qui entrent au collège en septembre prochain.

Il s'agit du dernier conseil municipal avant la trêve estivale qu'il souhaite douce et heureuse à chacun. L'ordre du jour est une nouvelle fois conséquent et important pour l'avenir de la commune. Mais avant d'aborder les points prévus, il souhaite prononcer quelques mots en introduction.

« Tout d'abord je tiens à saluer l'engagement de l'ensemble des élus présents depuis notre élection il y a 5 ans moins 3 jours. 5 ans déjà que nous partageons tous ici une responsabilité essentielle : représenter les Panazolaises et les Panazolais, faire avancer les projets et garantir le fonctionnement démocratique de notre ville. Cependant, il m'apparaît nécessaire de répondre brièvement au courrier que j'ai reçu du groupe « Vivons Panazol » en date du 21 juin. Ce message au ton particulièrement virulent m'accuse de propos injurieux, de manque de respect et d'un fonctionnement autoritaire.

Il est rare que je m'exprime sur ce type de missive mais la nature des propos tenus appelle quelques clarifications. Je rappelle que les désaccords sont inhérents à la vie démocratique. Ils sont légitimes, parfois nécessaires mais ne doivent pas dégénérer en invectives. Lorsque j'exprime des critiques, elles portent sur des positions, des attitudes politiques et pas sur des personnes. Si certaines formulations ont été ressenties comme blessantes, j'en prends acte. Ce n'étaient pas leurs intentions. Mais j'ai moi aussi le devoir de dire les choses avec franchise, surtout lorsqu'il est question de la cohérence des engagements des uns et des autres.

Concernant la dénomination de la médiathèque, le choix que nous avons porté résulte d'une démarche de mémoire, de reconnaissance locale et d'un attachement sincère à une personnalité, qu'on le veuille ou non, qui a marqué notre territoire. Je comprends que certains puissent ne pas partager ce choix en réécrivant l'histoire. Mais refuser d'être présent à une cérémonie au seul motif qu'elle ne correspond pas à une décision votée différemment me semble regrettable. L'événement était public, républicain et non partisan. Et surtout, il regroupait 6 temps forts. Au-delà de la dénomination de la médiathèque, il y avait également la réception des travaux des rues du centre-ville, l'inauguration de l'annexe-mairie et de la halle multifonctionnelle, l'inauguration du parvis Maïthé Pécaud en hommage à cette artiste qui a marqué la ville de Panazol et enfin la plantation de l'arbre de l'amitié européenne. Je tiens à vous rappeler que la construction de l'annexe-mairie et de la halle multifonctionnelle ont fait l'objet de réunions, de commissions et de votes budgétaires approuvés à l'unanimité. Assister à ce moment important pour Panazol ne signifiait pas nécessairement y adhérer, mais faire preuve d'un minimum de considération pour tous ceux qui ont porté ces projets et pour les Panazolais venus nombreux. De plus, cette inauguration a constitué un moment de fraternité avec nos amis Espagnols et Allemands. Quelle image déplorable vous avez donnée de vous-mêmes mes chers collègues ! C'est une nouvelle limite qui a été franchie à cet instant, et qui intervient après les mensonges sur les comptes de la commune, distillés dans une presse bienveillante, et qui a jeté le discrédit sur la situation réelle de la ville, ce qui m'a obligé à rétablir les éléments factuels et objectifs lors du dernier conseil municipal dont nous approuverons le procès-verbal dans quelques instants et qui, j'espère, appellera vos interrogations.

Quant aux accusations d'injures, de mépris ou de sanctions déguisées, elles ne reflètent pas la réalité de notre fonctionnement. Elles me font d'ailleurs sourire au vu des écrits des gens que vous soutenez

*et qui vous soutiennent. Les commissions sont ouvertes, plus que jamais, tous les dossiers sont transmis, les paroles et les temps de parole sont respectés. Je n'ai jamais empêché l'opposition d'exister, bien au contraire, et nous pourrions comparer sur les 4 exercices précédents. Les réunions de travail informelles de la majorité municipale vous ont été ouvertes, du moins jusqu'à présent. Bon nombre d'informations vous sont régulièrement transmises, au même titre que celles transmises à ma majorité municipale depuis 5 ans : du jamais vu par le passé.*

*Vous dites être investis, je n'en doute pas. Mais être élu, ce n'est pas seulement siéger, c'est aussi proposer, construire et parfois accepter de dépasser ses propres postures pour œuvrer collectivement. Le respect est un principe mutuel, il se gagne autant qu'il s'accorde. Je n'ai jamais prétendu détenir la vérité, mais j'assume d'avoir une vision, une ligne claire, et la responsabilité de la faire vivre. C'est ce pourquoi j'ai et nous avons été élus. Je continuerai à le faire dans la transparence, en rendant compte de mes actes et surtout en les assumant, avec constance et rigueur, que je sois candidat ou pas à la prochaine élection. Parce que pendant que vous faites de la politique, soi-disant de gauche, je fais une politique panazolaise. Lorsque vous écrivez dans votre tribune, que je cite « des investissements en partie profitable », j'aimerais que ce soir, pour une fois, vous ayez le courage de nous dire où nous sommes trompés et qui nous avons oublié. J'assume de faire une politique qui profite à tout le monde, ici et à la Communauté Urbaine.*

*Rénover entièrement une école : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*Construire une annexe pour permettre l'accessibilité à la population panazolaise et la tenue du Conseil municipal dans des conditions décentes : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*Construire une halle multifonctionnelle qui va bénéficier à toutes et à tous : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*Rénover toutes les salles municipales : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*Construire et porter le projet d'une patinoire communautaire : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*Gérer un centre aquatique en autorisant et en permettant au maximum d'enfants d'y aller notamment ceux de Panazol : ce n'est ni de gauche ni de droite.*

*C'est de la politique locale, et croyez-moi j'en suis extrêmement fier, malgré tous les sacrifices personnels que cela peut générer. Je me moque éperdument des élections. Je continue d'avancer avec ma majorité et les services jusqu'à la dernière seconde, avec humilité et sens du devoir. Comptez sur moi pour ne jamais faiblir. Les Panazolais décideront d'eux-mêmes. Cela m'importe peu en l'instant et je vous propose maintenant, sauf si vous avez des réactions, que nous puissions passer aux points de l'ordre du jour, avec le sérieux et l'attention qu'ils méritent. »*

### **Emilio Zabaleta souhaite réagir.**

*« Monsieur le Maire, 2 points. Je crois que c'est important après vous avoir écouté que vous puissiez lire le message auquel vous faites référence, de Martine NOUHAUT, sinon nous allons le lire. Et sinon permettez-moi de vous faire remarquer suite aux différentes critiques formulées à l'égard de notre groupe « Vivons Panazol » et de ses 7 membres, que vous n'êtes pas arbitre de foot mais Maire. Si en tant qu'arbitre vous distribuez des cartons jaunes et rouges, sans aucune contestation des sanctionnés, ce n'est pas le cas en tant que Maire. En tant que Maire, vous avez une opposition dont vous devez respecter le rôle. Une opposition libre de soutenir différents projets, en votant pour, ce qui a été le cas de pas mal de décisions et de délibérations. Mais aussi comme dernièrement en votant contre, en particulier le budget 2025 et la dénomination de la médiathèque, vous venez d'y faire référence. Que ces votes, tout comme notre absence à la manifestation du 20 juin vous aient agacé et contrarié, cela ne vous autorise pas à nous calomnier par des propos injurieux et discourtois. De même, notre exclusion de la réunion de lundi 23 juin, à laquelle 3 de nos élus s'étaient inscrits, est un sacré coup de canif aux règles démocratiques concernant l'opposition municipale. Nous espérons, pour un bon fonctionnement, citoyen et démocratique, lors des conseils municipaux à venir, entre vous et vous-même, que votre coup de chaud finira par passer, ce qui hélas ce soir ne semble pas être le cas. »*

**Monsieur Maire répond à Monsieur Zabaleta :**

« Très sincèrement, ma préoccupation de vendredi n'a absolument pas été votre absence. Je me suis simplement ému de celle-ci. Tout comme vos soi-disant amis Espagnols et Allemands dont je vous ferai lire, quand vous en aurez l'occasion, les messages qu'ils nous ont envoyés. D'ailleurs, vous pourriez leur envoyer un message d'excuse parce que sincèrement, ils l'ont mal pris. Vous ne pouvez pas dire être leurs amis et ne pas être là. Vous auriez été présents sur l'inauguration de l'annexe et la halle, que vous avez votée, ainsi que toute votre groupe. Vous n'étiez pas là parce que c'est vous qui avez pris un coup de sang, parce que vous avez souhaité réécrire l'histoire.

Mais vous avez une nouvelle fois franchi la ligne, et c'est certainement la dernière fois, une ligne que vous n'auriez pas dû franchir.

En revanche, quand vous me parlez de la réunion de lundi soir, vous me faites rire aux éclats.

Quand vous étiez aux affaires, entre 2008 et 2020, pouvez-vous me citer le nombre de réunions informelles où le Maire en place et les adjoints ont présenté l'ensemble des projets, l'ensemble des budgets, tous les chiffres, comme ça a été fait lundi soir ? Monsieur Zabaleta répondez à cette question. »

**Emilio Zabaleta :** « Mais pourquoi ne l'avez-vous pas dit à Monsieur DURET et pour lequel vous avez voulu attribuer le nom de la médiathèque ? »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Zabaleta je vous signale que sur ces réunions-là, mes adjoints travaillent autant que le Maire, les services travaillent autant que le Maire, ce qui ne vous a pas plu, c'est que j'arrête de vous associer. Vous ne respectez pas la ville, vous ne respectez pas ces habitants et surtout vous ne vous respectez pas. »

**Emilio Zabaleta :** « Arrêtez, c'est vous qui ne respectez pas. Il faut se regarder dans la glace. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Zabaleta, je ne vous ai pas coupé la parole. Vous reprendrez la parole après, merci. On n'est pas au Conseil départemental ici, si vous ne l'avez pas remarqué. Donc vous ne vous respectez pas vous-mêmes. Vous avez voté un budget à l'unanimité pour cette annexe, vous n'êtes même pas venus l'inaugurer. Les Panazolais sont venus l'inaugurer, ils étaient là vendredi. Que vous ne soyez pas venus à l'inauguration de la médiathèque Jean-Paul DURET : vous aviez tout à fait le droit. Et je vais vous dire une chose, si vous aviez un peu pris exemple sur moi quand j'étais dans l'opposition, si j'avais été à votre place, je serais venu à l'inauguration et j'aurais tourné le dos au moment de l'inauguration de la médiathèque Jean-Paul Duret. Mais pour ça il faut avoir un sens politique, ça fait bien longtemps que vous l'avez perdu, Monsieur Zabaleta. Je vous relaisse la parole. »

**Emilio Zabaleta :** « Nos amis Espagnols et le Maire de Picanya, je les ai informés moi-même personnellement des motifs de notre absence en leur faisant part de notre différend sur le nom de la médiathèque et le budget. Et pour tout vous dire, je lui ai même adressé copie du bulletin municipal sur lequel il y avait notre intervention du groupe Panazol et l'intervention de votre groupe et d'une personne. Donc voilà l'information. »

**Monsieur le Maire :** « Vous me parlez sur le vote du budget, Monsieur Zabaleta, mais pour vous replacer sur une frise, le budget pour l'annexe mairie et la halle multifonctionnelle, vous l'avez voté, nous l'avons voté en 2022 et 2023. Que vous me disiez ne pas assister à l'inauguration de la piste d'athlétisme - et j'espère que vous ne serez pas là parce que vous avez voté contre le budget 2025 - c'est tout à fait logique. Là vous seriez cohérents. Mais en revanche, ne pas venir inaugurer l'annexe mairie et la halle multifonctionnelle : encore une fois, vous avez manqué de sens politique. Vous avez voté les budgets 2021, 2022, 2023, vous avez certainement commis une erreur, mais ça s'assume Monsieur Zabaleta. »

**Isabelle Négrier Chassaing :** « Effectivement même les Sénateurs se sont émus et ont été extrêmement surpris de votre absence. Pour avoir été ce matin à la séance du Conseil départemental, je me demande sincèrement si, de temps en temps, vous pensez à la politique locale.

*Ce matin, j'ai assisté à des débats de politique nationale voire internationale et j'ai repris la parole en disant que, quand on est ici et quand on siège au département ou à la commune, on est là pour travailler pour les citoyens de notre département ou de notre ville et non pas aller parler de façon nationale ou internationale et sans être présents sur les manifestations quotidiennes, ce qui nous a profondément choqués. »*

**Monsieur le Maire :** *« J'espère, Mme Nouhaut, vous qui étiez intervenue sur les finances, que vous avez pris connaissance de ce que j'ai pu diffuser. Est-ce que vous avez des observations par rapport à ce que j'ai pu diffuser ? Vous étiez absente et je voulais savoir si vous avez bien compris ce que j'avais envoyé ».*

**Martine Nouhaut :** *« Écoutez oui, puisque vraisemblablement je suis bête, sans doute, donc vous me posez la question de savoir si j'ai bien compris. Alors écoutez, de toutes façons là c'est très simple, on vous a quand même écrit par rapport à vos paroles et vos comportements à notre égard. Visiblement, cela ne sert à rien. On sait très bien qu'il n'y a que vous qui avez raison et qu'on ne fait jamais ce qu'il faut. On n'est jamais là au bon moment, on n'a jamais la bonne parole. Tout ça fait que, puisque c'est ainsi, je pars, je quitte la salle, parce que je suis vraiment dans l'obligation de le faire. C'est plus possible, c'est insupportable. »*

**Monsieur le Maire :** *« Par rapport au procès-verbal de la dernière fois, où j'ai été obligé de corriger les propos mensongers où vous m'avez quand même accusé.*

**Martine Nouhaut :** *« Je n'étais pas là le 22 mai ».*

**Monsieur le Maire :** *« Madame, je vous ai laissé parler. Vous avez vraiment une sale manie, je ne vous ai pas coupé la parole. Par rapport au procès-verbal, vous m'avez quand même accusé de surévaluer les subventions. C'est même écrit dans la presse, c'est repris dans les procès-verbaux que vous approuvez à l'unanimité. Je suis désolé, vous m'avez obligé à refaire une présentation des finances pour corriger et rectifier. Vous n'imaginez pas le nombre de personnes qui sont venues nous voir ou qui se sont émues en disant « vous trafiquez les comptes de la commune, on est complètement endettés, l'endettement va exploser, on va payer des impôts partout ». Voilà pourquoi j'ai été obligé de le faire, voilà ce que j'ai été obligé de faire ici publiquement, et de rediffuser une Lettre du Maire. Et après, vous venez me dire, à moi, que je suis désobligeant vis-à-vis de vous. Mais moi je n'ai pas de souci par rapport à ça. Vous avez déclaré des choses.*

*Que vous veniez contester les comptes de la commune, que vous votiez contre un budget en disant « vous avez trop d'endettement, vous avez trop endetté la commune, vous avez trop monté les impôts – je ne sais pas comment vous auriez pu le dire : il n'y a pas de sujets. Mais que vous veniez, par vos propos en Conseil municipal, qui est une séance publique, dire qu'on a surévalué les subventions, qu'on a endetté la commune comme jamais en 20 ans, qu'on a augmenté la dette par habitant, je vous ai prouvé et je vous ai envoyé des données. Est-ce que vous avez des questions sur ce procès-verbal ? Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce que j'ai envoyé ? Vous étiez absente donc je vous pose la question, vous voyez, je suis prêt à vous répondre une nouvelle fois, si vous avez des interrogations par rapport à ça. Est-ce que vous êtes prêts à corriger vos propos ? Il s'agissait des propos de Monsieur Comte. Jusqu'à preuve du contraire, vous êtes associés. Je ne sais plus qui est numéro 1 et qui est numéro 2, mais peu importe. Pour moi, vous êtes un groupe, donc est-ce que vous êtes prête à corriger les propos vous avez tenus dans la presse ? »*

**Christian Desmoulin :** *« On n'a plus qu'un micro pour 8, on va s'arranger avec ça. Il faut surtout corriger votre comportement, c'est devenu insupportable. La plupart d'entre nous, nous sommes investis pour la commune depuis 25 ans, voire plus. Nous avons donné énormément pour la commune, nous avons travaillé, y compris depuis votre élection. Nous avons assisté à toutes les réunions, à toutes les commissions. Et par derrière on se fait insulter, on se fait traiter de menteurs, on se fait traiter de profiteurs. Alors, un moment donné, il y en a marre, vous êtes allés trop loin. C'est bien dommage pour la commune, mais là vraiment on n'en peut plus. On a sonné le tocsin, pour*

prendre une expression chère à notre Francis. Vous n'avez pas voulu l'écouter, on est désolés mais malheureusement ça ne peut plus continuer comme ça. Alors, soit vous nous faites des excuses publiques, soit on quitte la salle. »

**Monsieur le Maire :** « Par rapport au micro, je vous réponds, M. Desmoulin. On a qu'un micro sur 8 mais par contre les micros fonctionnent. Parce que ceux qui étaient investis sous votre mandat sont prêts à partir à la poubelle parce qu'ils ne fonctionnent déjà plus.

Ça c'est la première réponse et je peux vous dire que pour cette salle, j'assume d'avoir investi des sommes colossales qui s'élèvent à 17 000€ mais au moins ça fonctionne et vous êtes dans un confort total. En revanche pour les réunions, vous avez oublié de mentionner les réunions informelles c'est-à-dire celles auxquelles je n'ai aucune obligation de vous convier mais auxquelles vous êtes conviés systématiquement, hormis celle de lundi.

Pensez à remettre les choses en place. Quant aux mensonges, ce n'est pas moi qui ai été raconter à la presse que le Maire surévaluait les subventions. Vous avez sur vos ordinateurs les comptes rendus des conseils municipaux, reprenez ce que vos amis socialistes ont écrit dans la presse à mon égard également, et après vous viendrez me donner des leçons. »

**Christian Desmoulin :** « Je n'ai pas besoin de vous pour choisir mes amis. Je ne vois pas où vous avez pris ça puisque ça surprend l'ensemble de mes collègues, je ne vois pas du tout par rapport à ça. Alors effectivement on a voté contre votre budget, et depuis, vous êtes devenu insupportable avec un relationnel inqualifiable. »

**Monsieur le Maire :** « Pour votre information, quand j'ai été élu en 2014, j'ai voté contre tous les budgets. En revanche, vous me faites doucement rire, parce que je peux vous donner le nom exact de ceux de vos amis qui ont liké les posts, donc ne me dites pas que vous n'êtes pas au courant. Que vous me trouviez insupportable, je veux bien monsieur Desmoulin, mais par contre que vous me preniez pour un imbécile c'est la limite ».

**Christian Desmoulin :** « Vous l'avez assez dit. On n'a jamais colporté ce bruit par rapport à vous, on avait le respect du Maire, on a toujours le respect du Maire, maintenant le respect de l'homme, ça devient plus délicat. »

**Monsieur le Maire :** « Le respect du Maire ? Quand on voit l'article qui a été écrit par vos amis socialistes la veille de la visite du Ministre de l'Intérieur, article que vous avez tous partagé sur vos comptes Facebook ne me parlez pas de respect du Maire. Monsieur Desmoulin, je vous dire une chose parce que vous me forcez et ça vous mettre hors de vous et comme ça vous allez pouvoir prendre la porte : quand vous parlez de transparence et de loyauté, moi, ici, depuis 2020, je n'ai aucun problème de transparence. Je peux dire qui travaille pour qui et qui fait partie de la famille de qui. Vous voulez venir me chercher, il n'y a aucun problème mais ne me prenez pas pour un imbécile. »

**Christian Desmoulin :** « C'est vous qui venez nous chercher, on ne vous prend pas pour un imbécile, vous le savez très bien. C'est bon j'ai dit tout ce que j'avais à dire, on ne va pas aller plus loin. On le regrette vivement par rapport à l'ensemble de nos collègues pour lesquels nous avons de l'estime et du respect et qui nous le rendent la plupart du temps. Vous doutez de ça ? C'est comme ça qu'on le ressent. Si vous voulez dire les choses, on dit les choses. Maintenant, je pense qu'il faudrait revenir à des choses un petit peu plus calmes, un peu plus sérieuses, dans l'intérêt des Panazolais pour pouvoir avancer un petit peu plus sur les différents dossiers. La seule chose qui vous a ennuyé c'est qu'on ne vote pas ce fameux budget. Vous auriez dû retenir quand même que pendant 4 ans, on vous a laissé travailler, on a voté les budgets, vous ne pouvez pas dire le contraire. Vous devriez, au moins par rapport à ça, non pas en être reconnaissant, mais avoir un peu plus de respect par rapport à nous. »

**Monsieur le Maire :** « Pardonnez-moi, je ris parce que pendant 6 ans j'ai voté contre les budgets et j'ai continué à travailler avec Jean-Paul DURET, même si j'étais contre lui sur bon nombre de sujets, on a travaillé ensemble. Simplement, il y avait une question de cohérence à avoir. Et je vais vous dire une chose, il y a des choses qui m'empêchent de dormir, mais certainement pas votre vote contre le budget, parce que vous avez été tellement incohérents. Vous avez quand même voté contre le compte administratif 2024, dont le résultat a été meilleur que le budget primitif 2024 que vous avez voté.

Donc il y a quand même de la cohérence à avoir, mais c'est votre droit. Je passe à l'adoption du PV pour lequel j'imagine que vous allez voter contre. »

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

20h01 : Départ des membres de l'opposition. Le quorum est porté à 18 présents et 24 votants.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur Le Maire donne lecture des Lecture des décisions du Maire

**Décision 38 en date du 12 mai 2025** : Marché d'entretien, d'exploitation et de renouvellement des installations d'éclairage public et vidéoprotection de la ville de Panazol. Approbation et signature de l'avenant n°13 au marché n°2022-26 conclu avec la Société DALKIA ELECTROTECHNICS afin de pouvoir effectuer des travaux complémentaires. L'avenant ajoute 3 nouveaux prix au BPU.

**Décision 39 en date 12 mai 2025** : Avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour la nouvelle annexe-mairie et la mairie de Panazol. Approbation et signature de l'avenant n°1 relatif au marché n°2024-58 conclu avec la société BUROMASTER – MERLIN FRERES SARM. L'avenant a pour objet de remplacer certains mobiliers par d'autres. Incidence financière : 1 140,35 € HT, soit une plus-value totale de 1,66 % par rapport au montant du marché initial.

**Décision 40 en date du 21 mai 2025** : Sélection des candidatures dans le cadre d'une procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). L'avis d'appel à candidatures a été publié le 06/04/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 06/05/2025. 13 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement d'appel à candidatures et aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre.

Après analyse comparative des candidatures, sont sélectionnés les candidats suivants :

Nom des candidats invités à remettre une offre :
Groupement composé de : <ul style="list-style-type: none"><li>- OX ARCHITECTURES (mandataire)</li><li>- SARL BEENERGETHIK (co-traitant)</li><li>- ARCS INGENIERIE (co-traitant)</li><li>- ARTENIA (co-traitant)</li><li>- BE ACOUSTICIDIA (co-traitant)</li></ul>
Groupement composé de : <ul style="list-style-type: none"><li>- SPIRALE ARCHITECTURE – NICOLAS BALMY (mandataire)</li><li>- TANA ARCHITECTURE (co-traitant)</li><li>- MAITRYS (co-traitant)</li><li>- CABROL BETOULLE (co-traitant)</li><li>- CO.PILOt (co-traitant)</li></ul>
Groupement compose de : <ul style="list-style-type: none"><li>- SELAS DHALLUIN PENY (DPA Architectes) (mandataire)</li><li>- ARQUANTES ECONOMIE (co-traitant)</li><li>- 2B INGENIERIE (co-traitant)</li><li>- SARL CITE 4 (co-traitant)</li><li>- ARQUANTES COORDINATION (co-traitant)</li></ul>

**Décision 41 en date du 21 mai 2025** : Décision d'infructuosité concernant la consultation relative à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil – lot n°1 : démolition – gros œuvre.

**Décision 42 en date du 06 juin 2025** : Octroi d'un mandat spécial dans le cadre des festivités organisées par la ville de MARKT ERLBACH.

**Décision 43 en date du 05 juin 2025** : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits afin d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour permettre la prise en charge d'études géotechniques liées à des travaux à venir.

Autorisation des transferts de crédits suivants :

Investissement

Objet		Montant	Chapitre	Nature
Constructions en cours	Dépenses	- 7 000 €	23	2313
Frais d'études	Dépenses	7 000 €	20	2031

**Décision 44 en date du 11 juin 2025** relative à la régie de recettes pour la Médiathèque et visant à permettre l'encaissement de recettes liées à la vente de boissons.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 25 juin 2025 prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de ce compte-rendu, M. le Maire propose un point d'avancement sur les projets en cours :

## EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE KERGOMARD



## CRÉATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME EN RÉSINE SYNTHÉTIQUE



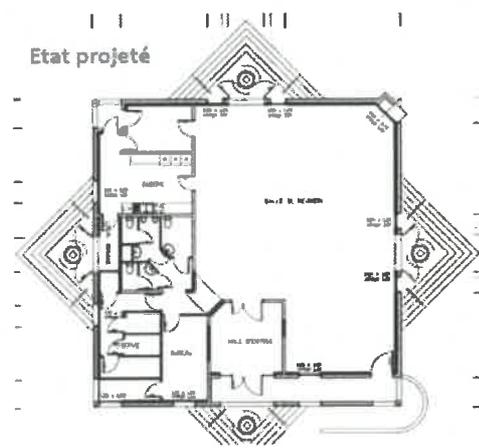
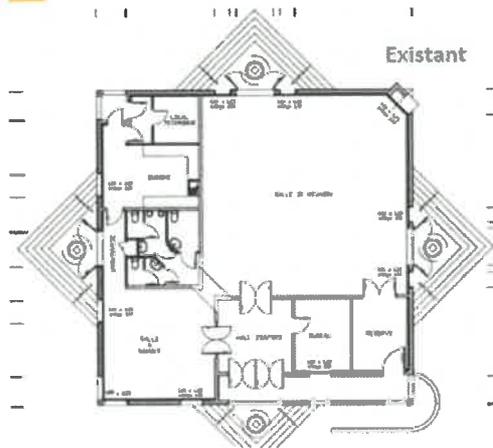
## CRÉATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE SUPPLÉMENTAIRES



## RÉFECTION DES ALLÉES DU CIMETIÈRE TURGOT



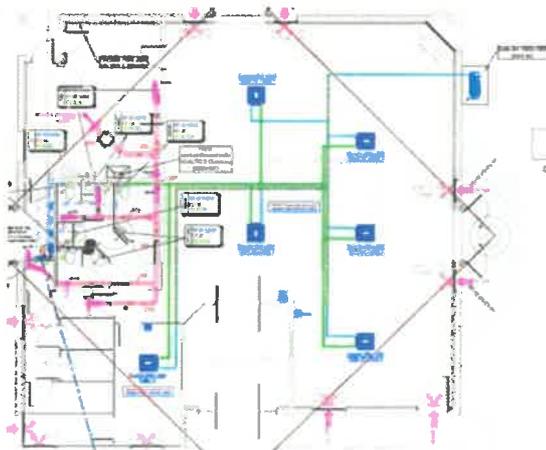
## RÉNOVATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL



## RÉNOVATION DU LOCAL ASSOCIATIF DE SOUDANAS

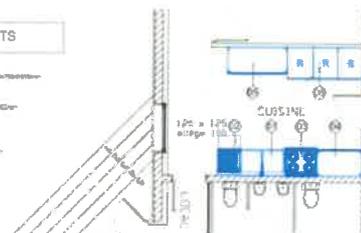


## Les plans du projet



### LEGENDE EQUIPEMENTS

- CUISINE (Equipements à fournir et à poser)**
- ⊕ Plaque à gaz 7 brûleurs pour immersion 600x600mm
  - ⊖ Lave-vaisselle bosch 600x600mm
  - ⊕ Four électrique à gaz 600x600mm
  - ⊖ Hotte au gaz 600x600mm
  - ⊕ Evacuation des eaux 600x600mm
  - ⊖ Armoire électrique 600x600mm



## PROJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ALSH



Ce projet prévoit la conservation en l'état de 741 m<sup>2</sup> (111 m<sup>2</sup> au niveau de l'espace de restauration + 509 m<sup>2</sup> pour l'ALSH + 62 m<sup>2</sup> de IT + 59 m<sup>2</sup> pour les espaces en R+1), la reconstruction de 468 m<sup>2</sup> de locaux existants (163 m<sup>2</sup> au niveau de l'espace de restauration + 262 m<sup>2</sup> pour l'ALSH + 23 m<sup>2</sup> pour la mezzanine Adu du secteur 3) et la création de 815 m<sup>2</sup> de surface utile (476 m<sup>2</sup> en extension du secteur 1 + 339 m<sup>2</sup> en extension du secteur 2) portant la surface totale de la construction à 2 024 m<sup>2</sup>.

SUPERFICIES DU PROJET			
	Locaux de l'ALSH	Locaux techniques	Espaces extérieurs aménagés
Surface avant travaux	1 200 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>	184 m <sup>2</sup>
Surface après travaux	1 955 m <sup>2</sup>	69 m <sup>2</sup>	480 m <sup>2</sup>

Estimation du coût prévisionnel des travaux de construction :  
3 000 000 € HT



## PROJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ALSH

### Calendrier :

#### Consultation de MOE en cours :

- Sélection de 3 candidats admis à présenter une offre : OX'Architecture ; SPIRALE et TANA ; DPA.
- Remise des offres : 02/07/2025.
- Choix du titulaire : juillet 2025.

#### Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Démarrage des études de conception (sept. 2025).
- Dépôt des demandes de subvention (déc. 2025).
- Permis de construire (1<sup>er</sup> trimestre 2026).
- Consultation des entreprises (2<sup>nd</sup> trimestre 2026).
- Démarrage des travaux PHASE 1.1 (sept. 2026).
- Démarrage des travaux PHASE 1.2 (sept. 2027).
- Démarrage des travaux PHASE 2 (1<sup>er</sup> trimestre 2028).
- Démarrage des travaux PHASE 3 (2029).



# PHOTOVOLTAÏQUE ET AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



## Le périmètre ACC : opération active depuis le 01/06/25

### 2 sites producteurs :

Gym. Delage + Médiathèque.

### 18 sites consommateurs :

Mairie + Pain et Soleil + Marché + P'tits Loups + Cocteau + Évasion + Prévert + Cabinet médical + Liberté + Église + Turgot + Kergomard + Guillemot + Valière + Académie + Morpiénas + Pomme d'Api + CTM.



## Le périmètre ACC : à terme (après dérogation)

### 4 sites producteurs :

Gym. Delage + Médiathèque + Kergomard + Tennis Académie.

### 23 sites consommateurs :

Mairie + Pain et Soleil + Marché + P'tits Loups + Cocteau + Évasion + Prévert + Cabinet médical + Liberté + Église + Turgot + Guillemot + Valière + Morpiénas + Pomme d'Api + CTM + Filature (x2) + Rok + Soudanas + Police + Bois des Biches + Lavaud.



## TRAVAUX INTÉRIEUR DE LA MAIRIE



 Panazol



Concernant les projets photovoltaïques, M. le Maire alerte l'assemblée sur l'hypothèse de mise en place par l'État d'une taxe spécifique aux exploitants de panneaux, en raison de l'actuel manque à gagner généré par la production.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Délibération 53- PLUI / Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération 54 – MOOVÉO / Réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de LIMOGES-MÉTROPOLE - Avis du conseil municipal sur le projet

Délibération 55 - Convention de partenariat entre la ville de PANAZOL et l'Association festival de l'agriculture et de l'élevage de la Haute-Vienne pour l'organisation de l'édition 2025 du festival de l'agriculture et de l'élevage

Délibération 56 – Mise en place du prélèvement automatique – paiement des factures relevant du secteur petite enfance- enfance-jeunesse et du conservatoire à rayonnement communal

Délibération 57 - Adoption de la tarification des services municipaux

Délibération 58 - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux n°2023-10 conclu avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI) pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à PANAZOL

Délibération 59 – Créations de postes

Délibération 60 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Délibération 61 - Système d'informatisation de la Médiathèque municipale – Modification du plan de financement

Délibération 62 - Aliénation de chemin rural au lieu-dit « PORPHYRE » - Dossier LEZAUD

Délibération 63 - Aliénation de chemin rural au lieu-dit « LE BUISSON » - Dossier LAMOURAUX

Délibération 64 - Convention relative au renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un rucher sur une propriété communale - dossier : PROT Denis

Délibération 65 – Convention pour la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur un mur privatif - Dossier Indivision FAYE rue TURGO

## INTERCOMMUNALITÉ

### Délibération 53 – PLUi / Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

Durant l'année 2021, l'élaboration du Projet de Territoire de Limoges Métropole a permis à l'EPCI et aux 20 communes membres de partager une vision commune du territoire, de ses enjeux et des politiques publiques à mettre en œuvre, à travers 4 ambitions :

- Une dynamique pour de nouveaux échanges économiques ;
- Des services renouvelés au plus près des besoins des citoyens ;
- Un écosystème urbain adapté à son milieu ;
- Une connexion avec le monde.

Pour accompagner ces ambitions, le Conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 29 juin 2023 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est l'opportunité d'optimiser les pratiques actuelles en créant des passerelles, en mutualisant les moyens et en se dotant d'outils pour permettre de :

- **Donner une vision du développement du territoire** à long terme et d'accompagner le Projet de Territoire de Limoges Métropole ;
- **Améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques** dans une logique de solidarité communautaire, d'optimisation des moyens et de choix partagés par une gouvernance associant toutes les communes ;
- **Répondre aux défis climatiques** ;
- **S'engager sur une gestion économe des fonciers** ;
- **Répondre aux besoins de la population** ;
- **Articuler les réflexions métropolitaines** en cours et leur donner une assise réglementaire.

Le PLUi est l'opportunité pour le territoire de Limoges Métropole de se construire une identité propre, un projet de territoire qui lui est intrinsèque, un territoire de solidarité entre communes, tout en respectant leurs spécificités.

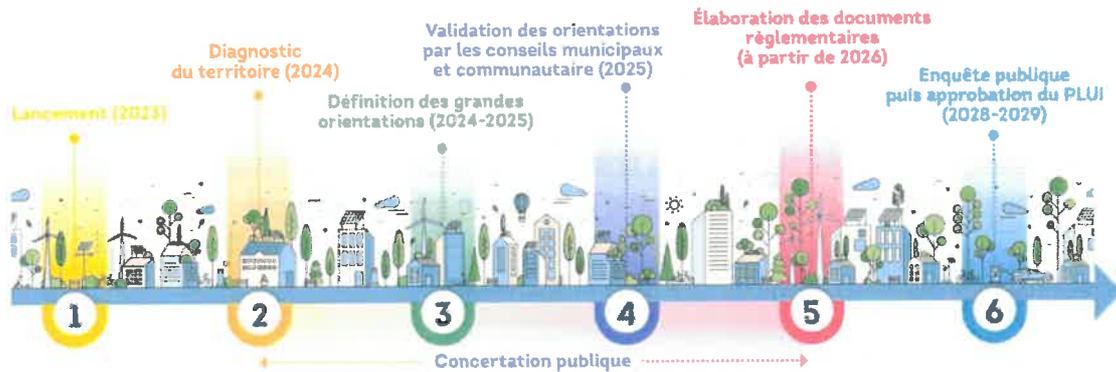
À ce jour, la procédure se situe au stade de la définition des grandes orientations du PLUi et plus spécifiquement au stade du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet, l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi comportent notamment un PADD qui, selon l'article L 151-5 dudit Code, définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

## Les différentes étapes d'un PLUi



Véritable clef de voûte du PLUi, le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU, notamment au sein des conseils municipaux où le PADD doit faire l'objet d'un débat.

### LE PADD

Le projet développé à travers le PLUi et plus spécifiquement dans le PADD objet de la présente délibération s'articule autour de 4 axes interdépendants :

1. **Développer une attractivité multiforme**, entre développement économique et cadre de vie préservé ;
2. **Conforter la qualité de vie au quotidien** en s'appuyant sur les différentes échelles de proximité ;
3. **Favoriser l'adaptation du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain** par un urbanisme vertueux ;
4. **Affirmer un positionnement territorial élargi** par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.

Ces 4 grands axes sont précisés dans le document de travail « Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Avril 2025 » joint à la présente note de synthèse. Ce document constitue un document de travail intermédiaire qui, dès lors que les orientations générales auront été validées, amendées ou corrigées, sera complété, pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le législateur, avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD dans sa version définitive sera élaboré dans le courant de l'année 2026 ; en application des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du

projet d'aménagement et de développement durables devra alors avoir lieu au sein des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD présentées dans le document joint au présent dossier de synthèse.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un travail de longue haleine qui a débuté en juin 2023 et qui trouve ses origines dans le Projet de Territoire élaboré durant l'année 2021.

Il précise que le PLUi, véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), constitue également un vecteur majeur de retranscription du projet intercommunal. Comme les autres documents d'urbanisme, le PLUi doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Le PLUi constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

Un diagnostic précis du territoire et de ses caractéristiques, de nombreuses réunions de travail avec la population, entre techniciens et élus communaux et communautaires, ont permis de dresser les grandes orientations du PADD soumis aujourd'hui au débat du conseil municipal.

Il rappelle enfin que le PADD s'articule autour de quatre axes interdépendants pour un territoire vert et vertueux ; ainsi, les orientations générales du PADD sont organisées au sein des axes principaux suivants :

- Dans la continuité du Projet de territoire, **l'attractivité** doit permettre de renforcer le positionnement du territoire intercommunal, à la fois d'un point de vue économique et d'un point de vue résidentiel ;
- Dès lors **la qualité de vie doit être confortée** dans une logique de proximité et de valorisation des centralités, affirmant les différentes échelles du territoire ;
- Ces dernières se placent dans une **dynamique d'adaptation aux enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité**, mais aussi d'adaptation à l'évolution des besoins des habitants par des réseaux urbains efficaces et un urbanisme favorable à la santé ;
- Pour cela, et au regard des enjeux de positionnement du territoire, il convient de se placer dans une ambition de sobriété et d'équilibre, **pour maintenir un développement harmonieux du territoire** dans une démarche prospective.

Sur la base de cette présentation et des documents joints à la note de présentation (« PADD – Document de travail – Avril 2025 » et « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Le Projet d'aménagement et de développement durable »), Monsieur le Maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, observations et questions.

Il précise que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD et d'acter la tenue de ce débat, sans vote formel.

*Pour ouvrir le débat, Jean-Christophe ROMAND rappelle que le PADD est un document obligatoire d'importance qui doit conduire à l'élaboration pour 2027-2028 du nouveau plan local d'urbanisme qui ne sera plus communal mais intercommunal donc adopté au niveau de Limoges Métropole. Il précise*

que les discussions auxquelles il a participé ont commencé depuis environ 2 ans. Le PADD en est à sa phase d'analyse du territoire. Il va fixer les grandes orientations que les 20 communes de Limoges Métropole ont déterminé au travers de différents ateliers de travail dans un premier temps puis dans un second temps en conseil municipal. Au terme de la procédure, le PADD sera présenté au Conseil communautaire à l'automne prochain. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe pas de règlement, n'est pas opposable à toutes les demandes de permis de construire qui vont intervenir ou à toutes les demandes d'aménagement. Il va faciliter la création des éléments réglementaires qui deviendront par la suite opposable, lorsque le règlement et notamment ensuite le PLUI seront définitivement adoptés.

M. ROMAND rappelle les 4 axes retenus :

- développer une activité
- conforter la qualité de vie au quotidien
- favoriser l'adaptation des territoires aux enjeux d'aujourd'hui
- affirmer le positionnement territorial.

En résumé, il convient que le plan de développement durable intègre toutes les nouvelles orientations de développement durable dans le cadre de ce qui doit favoriser le développement économique. Il s'agit donc de tout ce qui concerne la gestion de l'eau, la gestion des forêts, le respect des paysages, le développement des voiries, etc. Tout cela dans le cadre d'un développement d'une activité à but économique. Le but est de faire vivre les territoires, tout en ayant un effet modérateur pour faire des choix afin notamment de limiter l'artificialisation nette conformément aux objectifs gouvernementaux, à horizon 2050.

Les orientations proposées dans le PADD sont de rechercher à développer par tous les moyens avec un minimum d'empiètement sur les zones qui sont destinées à d'autres besoins essentiels tels que l'agriculture, la forêt pour préserver les capacités d'autonomie alimentaire du pays et également favoriser tout ce qui est en lien avec la protection de la santé des populations. Il s'agit notamment, en termes d'urbanisme, de favoriser le développement urbain là où tous les réseaux existent et éviter d'avoir des réseaux à prolonger.

Concernant le territoire de Limoges Métropole, les études démographiques démontrent qu'à l'horizon 20-30 ans, dans le meilleur des cas et des projections qui sont faites aujourd'hui, la population va se stabiliser. Les territoires seront gérés dans le cadre de cet objectif : satisfaire une population qui, a priori, ne devrait pas croître.

L'objectif de développement économique, ambition majeure, doit réutiliser les friches déjà existantes en respectant un développement harmonieux de notre territoire. C'est pour cela que l'on parle de territoires vertueux. En lisant le détail du projet qui a été élaboré, les conseillers ont pu constater que les élus participants ont pris des positions sur le photovoltaïque, sur la gestion de l'eau et envisagé les risques incendie.

En résumé, ce PADD constitue une étape vers l'élaboration réglementaire de ce qui va, demain, gérer les demandes de permis de construire, les demandes d'aménagement des investisseurs et de ce qui va faciliter et améliorer le cadre de vie du territoire. Tous les sujets sont traités : techniques, réseaux, transports, avec notamment l'intégration du BHNS et les éléments structurants autour desquels vont s'orienter toutes ces indications mise en évidence dans le cadre du PADD. À partir de ce plan d'aménagement, les élus de Limoges Métropole arrêteront un règlement défini qui devra respecter les grandes orientations arrêtées en séance.

M. le Maire complète le rapport de M. ROMAND en invitant à ne pas oublier que Panazol fait partie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, qui elle-même fait partie du département, qui fait partie de la région. L'ensemble de ces maillons renforce l'incertitude du poids que pourraient avoir les spécificités du territoire dans les orientations retenues par les élus Bordelais. Il néanmoins à saluer

le travail réalisé par Limoges Métropole, et particulièrement Alain BOURION et Jean-Christophe ROMAND pour avoir participé aux travaux du PLUi.

L'engagement doit rester productif pour défendre les intérêts de la métropole. Si les territoires sont différents, il est d'autant plus facile de gérer la densification sur une commune telle que Panazol.

M. Le Maire rappelle que le PLU prévoit un plafond de 12 000 habitants pour la Ville. C'est ce qui définit la stratégie mise en place : il vaut mieux rénover les écoles que d'en construire de nouvelles. Les chiffres montrent une perte de 30 enfants en 2025 contre 100 nouveaux habitants. Vigilance doit donc être gardée dans les choix et les décisions, qui doivent également tenir compte de l'actualité environnementale. Le territoire de la Métropole a perdu environ 1 000 emplois. Le seul moyen de les récupérer est de faire venir des entreprises sur le territoire. M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un travail de titan réalisé par le Président Guérin et ses équipes. Néanmoins l'attractivité économique ne doit pas venir impacter la qualité du cadre de vie dans les communes.

M. le Maire estime également qu'avant de parler ZAN, il faut gérer les friches existantes. Il cite notamment l'exemple du site de l'ancienne clinique du Colombier, dans le quartier de la Valoine à Limoges, et d'autres friches qui font perdre aux zones de l'attractivité et de la compétitivité.

Il souhaiterait que les textes réglementaires soient davantage adaptés à la réalité du terrain.

Les axes liés au confort et au bien-être, associés à la gestion des friches et au développement économique ont été retenus pour l'avenir du territoire. La place de Panazol à Limoges Métropole doit rester la place de la 2<sup>ème</sup> ville de l'agglomération. Cette position, aujourd'hui occupée par Panazol, pourrait être occupée par Couzeix d'ici quelques années. Ce changement n'enlève rien au fait que Panazol doit défendre ses espaces et son histoire. La ville est construite avec des zones d'activité au milieu des zones urbaines. La ville doit assumer son histoire et d'améliorer l'avenir.

M. Le Maire se dit ravi de la récente inauguration des logements de la résidence de la Filature, à proximité du ROK. La végétalisation environnante offre de la discrétion aux logements. Les espaces verts sont donc préservés dans un secteur en revitalisation, à proximité des précieux espaces naturels de la vallée de la Vienne. Il rappelle que les projets de pistes forestières s'inscrivent dans une politique ambitieuse de valorisation et de préservation de ces espaces naturels. Si ce projet ne faisait initialement pas partie du programme de la mandature, il n'en constituera pas moins une grande fierté pour la municipalité car il permettra au public de découvrir la ville d'une manière différente.

Isabelle Négrier-Chassaing ajoute à titre de précision concernant l'évolution du nombre d'enfants scolarisés, que les nouveaux logements de la Filature permettront d'enregistrer 3 nouvelles inscriptions scolaires enfants, pour 38 logements. Ces données confirment donc l'accueil d'une population plus âgée.

En l'absence d'intervention supplémentaires, Monsieur le Maire constate que l'ensemble des membres du conseil municipal qui le souhaitait a pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos, à ce stade de la procédure d'élaboration du PLUi.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 29 juin 2023 par laquelle Limoges-Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par Limoges-Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDÉRANT** les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé ;

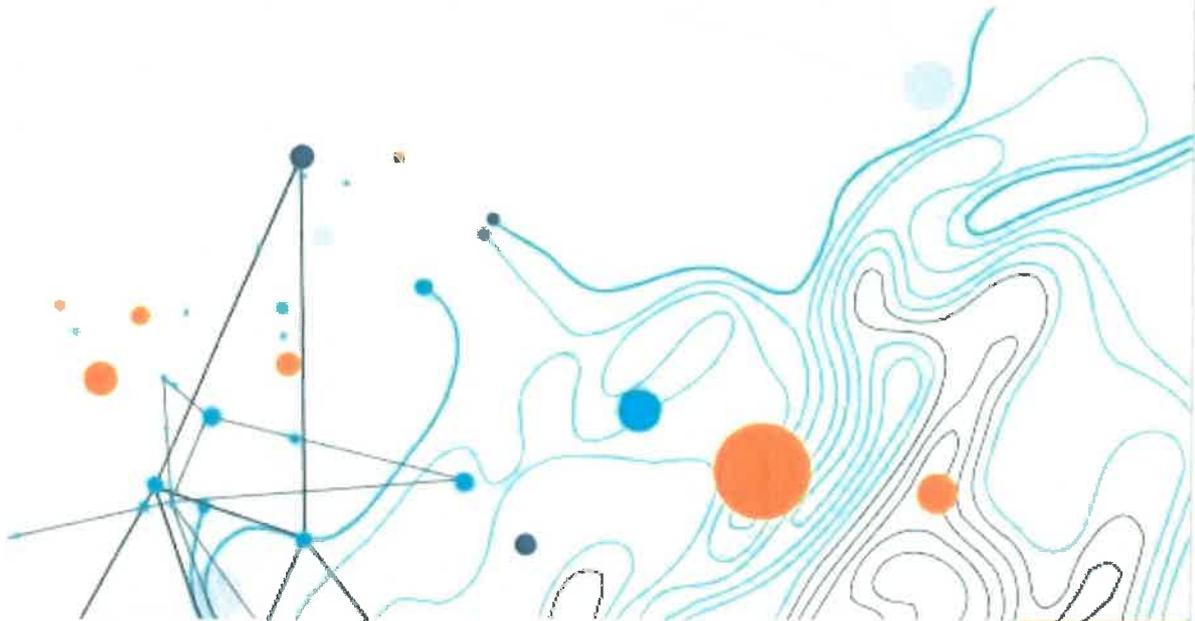
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de Limoges-Métropole ;
- **DE TRANSMETTRE** les remarques suivantes ; Le PADD devra prendre en compte les orientations principales suivantes :
  - **Favoriser le développement économique du territoire métropolitain dans des logiques de développement durable intégré** permettant de préserver les ressources en eau, les espaces naturels et forestiers, les paysages, ...
  - **Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** d'ici 2050 : modération de l'étalement urbain.
  - **Prioriser la réutilisation des friches**, et autres zones déjà artificialisées, pour les futurs projets d'urbanisation devant permettre de répondre aux ambitions de développement économique du territoire ou aux besoins en logements neufs, afin notamment d'éviter l'artificialisation des espaces agricoles, naturels ou forestiers.
  - **Favoriser la densification urbaine** dans les zones déjà équipées en réseaux pour éviter leur extension.
  - **Viser une stabilisation démographique** à l'horizon 20-30 ans, ou un développement sans croissance significative.
  - **Veiller à assurer une gestion équilibrée entre attractivité économique et qualité de vie**, notamment dans les communes périurbaines comme Panazol.
  - **Intégrer dans les réflexions des sujets techniques tels que** les déplacements et les transports avec en particulier le projet de BHNS dont Panazol bénéficiera à moyen terme, la problématique de desserte par les réseaux, le risque incendie, le photovoltaïque et tous les autres modes de production d'énergie dite renouvelable (Hydroélectricité) ...

# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**DOCUMENT DE TRAVAIL – AVRIL 2025**



[plui.limoges-metropole.fr](http://plui.limoges-metropole.fr)

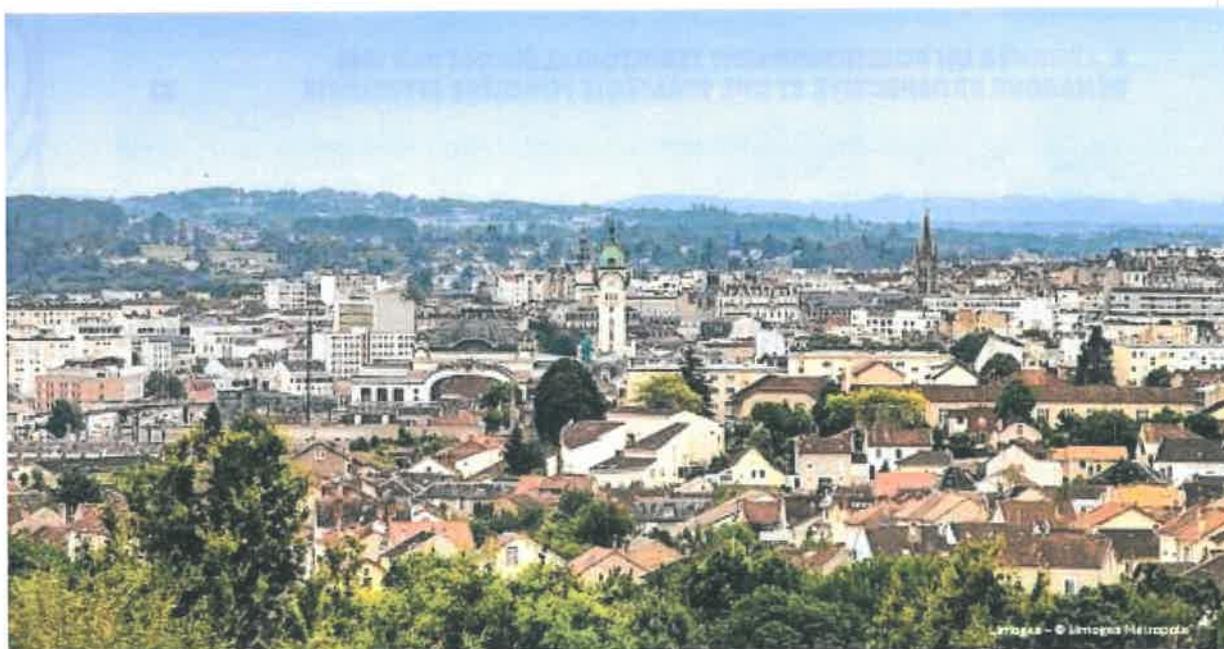




# SOMMAIRE

<b>1. LES FONDAMENTAUX DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>2. DÉVELOPPER UNE ATTRACTIVITÉ MULTIFORME, ENTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CADRE DE VIE VALORISÉ</b>	<b>8</b>
<b>3. CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN EN S'APPUYANT SUR LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE PROXIMITÉ</b>	<b>16</b>
<b>4. FAVORISER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN PAR UN URBANISME VERTUEUX</b>	<b>24</b>
<b>5. AFFIRMER UN POSITIONNEMENT TERRITORIAL ÉLARGI PAR UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE ET UNE STRATÉGIE FONCIÈRE EFFICIENTE</b>	<b>32</b>

# 1. LES FONDAMENTAUX DU PROJET



## 1.1 Limoges Métropole à la fois ambitieuse et à taille humaine

Capitale historique du Limousin, Limoges et son agglomération jouent un rôle de pôle d'équilibre régional au sein de la Nouvelle-Aquitaine. Limoges Métropole entend ainsi marquer sa complémentarité avec les autres grandes centralités régionales que sont Bordeaux, Pau, Bayonne, La Rochelle ou encore Poitiers.

Situé au nord-est de la région Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole rayonne au-delà des limites administratives de la Région, particulièrement au nord (vers l'Indre et le Berry) et à l'est (vers le Massif central), mais aussi vers le sud (jusqu'aux confins du Lot) ou vers l'ouest (vers la Charente Limousine). En effet l'absence de territoire comparable dans un rayon de 2h fait de Limoges Métropole une aire d'influence représentant environ 700 000 habitants, le territoire est ainsi le centre de gravité du Limousin élargi.

Cette position géographique particulière confère ainsi au territoire un rôle qui s'étend au-delà de la seule région Nouvelle-Aquitaine. Limoges Métropole complète le rayonnement de la métropole bordelaise en assurant une fonction motrice à une plus large échelle. Elle s'inscrit également dans les objectifs de souveraineté alimentaire et industrielle de la France, en garantissant des conditions favorables au développement de l'innovation ainsi qu'un développement équilibré de l'ensemble des filières du territoire.

Limoges Métropole bénéficie en effet de l'ensemble des fonctions métropolitaines : une offre d'équipements structurants d'échelle régionale (l'université, le Centre hospitalier et universitaire ou encore le Zénith, l'Opéra,

l'Aquapolis, le parc des sports de Beaublanc...), des filières économiques d'excellence (notamment la céramique, la photonique ou l'électronique), des entreprises jouant un rôle de « locomotives » pour l'attractivité économique du territoire.

Le territoire propose également des solutions de mobilités ferroviaires, routières et aéroportuaires d'échelle nationale et internationale développées et à conforter (gares de Limoges Bénédicins et des Charentes, aéroport de Limoges-Bellegarde, autoroute A20, routes nationales...). Du fait de sa situation géographique et de polarité d'équilibre régionale, son armature routière de dimension nationale devra être confortée pour une meilleure accessibilité et une limitation des flux de transit inadaptés aux voies empruntées.

Toutefois, en complément de ces fonctions métropolitaines, Limoges Métropole se distingue d'autres grandes métropoles françaises par une qualité de vie préservée et reconnue : celle d'une communauté urbaine à taille humaine. Cet atout majeur s'appuie à la fois sur :

- une accessibilité locale aisée à l'ensemble des équipements, services et fonctions métropolitaines du territoire, comme vecteur d'attractivité économique et résidentielle,
- une forte imbrication des espaces urbains et espaces ruraux, pour un territoire « nature » qui se fonde particulièrement sur ses paysages identitaires au cœur du Limousin et ses espaces naturels préservés et une bonne qualité de l'eau et de l'air.

## 1.2 Limoges Métropole : véritable moteur à l'échelle de son bassin de vie

À la différence de la plupart des grandes métropoles françaises, Limoges Métropole offre tous les services et équipements de proximité couplé à un cadre de vie axé autour d'un environnement apaisé. C'est ainsi qu'au niveau local, la communauté urbaine entend conforter la qualité de vie de ses habitants et ceux de son bassin de vie, facteur d'attractivité pour un territoire en phase avec les enjeux climatiques.

Le PLUi de Limoges Métropole envisage l'avenir de son territoire en se positionnant au-delà des seules limites intercommunales. Par une démarche de coopération renforcée avec les territoires limitrophes, Limoges Métropole doit alors permettre d'enclencher une dynamique à l'échelle de son bassin de vie. Ainsi, son dynamisme profite aussi bien à ses communes membres qu'aux territoires voisins. Il s'agit d'affirmer l'ambition métropolitaine du territoire dans la structuration du développement du bassin de vie limougeaud.

Pour tenir cette ambition, l'intercommunalité fera face à des besoins en matière de logements, mobilités, activités économiques et équipements et services, qui devront se traduire autant par des enjeux de positionnement stratégique et de synergie des implantations sur l'aire métropolitaine, que par des ambitions adaptées en termes de qualité de vie, et de préservation de nos ressources communes.

Le PLUi doit permettre au territoire de prendre toute sa place pour participer, à son échelle, au développement harmonieux et vertueux d'un périmètre élargi, pour confirmer le rôle de Limoges Métropole comme moteur de dynamisation de son bassin de vie.

Dans cette perspective, le présent Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affirme l'ambition de répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

Pour cela, Limoges Métropole se place pleinement dans une démarche prospective qui entend renforcer la dynamique de proximité. Il s'agit donc de mettre en œuvre une démarche de sobriété foncière partagée à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). En offrant des opportunités foncières attractives à une diversité de ménages et d'activités économiques, Limoges Métropole pourra alors jouer un rôle moteur dans la limitation des phénomènes de périurbanisation à longue distance, en particulier dans une perspective de limitation des déplacements pendulaires.

## 1.3 Quatre axes interdépendants pour un territoire vert et vertueux

Le projet développé à travers le PLU de Limoges Métropole doit permettre d'affirmer le positionnement du territoire aux échelles régionale et nationale (comme grand pôle structurant régional et centre de gravité du Limousin élargi), ainsi que comme moteur pour la dynamisation de son bassin de vie.

Communauté urbaine à taille humaine s'appuyant sur une qualité de vie élevée, Limoges Métropole ambitionne de s'affirmer comme une intercommunalité exemplaire, mettant en œuvre un développement équilibré et harmonieux du territoire. Ainsi, quelles que soient les clés d'entrée du Projet d'aménagement et de développement durables (et plus largement de la pratique de l'urbanisme sur le territoire), un fil conducteur autour de la durabilité se déploie à travers les grands axes du projet.

Ce « fil vert » est décliné à travers quatre grands axes interdépendants :

Développer une **attractivité multiforme**, entre développement économique et cadre de vie préservé ;

Conforter la **qualité de vie au quotidien** en s'appuyant sur les différentes échelles de **proximité** ;

Favoriser l'**adaptation** du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un **urbanisme vertueux** ;

Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.



Ces quatre axes s'articulent de la manière suivante :

- dans la continuité du Projet de territoire, **l'attractivité** doit permettre de renforcer le positionnement du territoire, à la fois d'un point de vue économique et d'un point de vue résidentiel.
- dès lors, la **qualité de vie** doit être confortée dans une logique de **proximité** et de valorisation des centralités, affirmant les différentes échelles du territoire.
- ces dernières se placent dans une dynamique d'**adaptation** aux enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, mais aussi d'adaptation à l'évolution des besoins des habitants par des réseaux urbains efficaces et un urbanisme favorable à la santé.
- pour cela et au regard des enjeux de positionnement du territoire, il convient de se placer dans une ambition de sobriété et d'équilibre, pour maintenir un développement harmonieux du territoire dans une démarche **prospective**.

## 2. DÉVELOPPER UNE ATTRACTIVITÉ MULTIFORME, ENTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CADRE DE VIE PRÉSERVÉ



*Forte de ses filières d'excellence, Limoges Métropole ambitionne de faire de l'innovation un moteur pour le développement et l'attractivité du territoire.*

*Cette notion d'attractivité dépasse le simple spectre de l'activité économique : le projet d'aménagement de Limoges Métropole entend ainsi favoriser une attractivité multiforme, qui valorise autant ses paysages, son patrimoine, son cadre de vie et s'appuie sur une agriculture locale. Ces éléments sont autant d'atouts vecteurs d'attractivité touristique.*

DOCUMENT DE TRAVAIL - AVRIL 2025

2.1 Assurer la sécurisation et le développement d'une offre foncière économique soutenant des conditions favorables à l'innovation

2.2 Conforter la place de l'agriculture locale dans sa diversité, en garantissant les conditions de sa pérennité et de son évolution

2.3 Mettre en valeur les forêts et boisements dans leurs fonctions, tout en encadrant le développement des activités sylvicoles

2.4 Valoriser les qualités du cadre de vie du territoire, ses paysages, son patrimoine, ses équipements sportifs et culturels pour en faire des vecteurs d'attractivité, notamment touristique et résidentielle

## La durabilité dans cet axe...

*Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Limoges Métropole s'appuie sur les qualités paysagères de son territoire, pour que la mosaïque des paysages - entre vallées et forêts, cœur métropolitain, bourgs, villages et bocages - soit vecteur de son attractivité. Ainsi le développement économique et urbain projeté s'appuiera sur la qualité du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs environnementaux.*

*Par ailleurs, le développement économique et l'attractivité du territoire s'appuieront sur une stratégie favorisant le réemploi des friches et libérant de l'espace pour des activités innovantes au sein des secteurs les plus attractifs. Cette ambition pour un urbanisme vertueux se traduira alors dans la valorisation des structures économiques du territoire.*





## 2.1 Assurer la sécurisation et le développement d'une offre foncière économique soutenant des conditions favorables à l'innovation

- Structurer une **stratégie d'aménagement** du territoire à **vocation économique** et développer sa mise en œuvre foncière et immobilière :
  - Affirmer ESTER Technopole comme un **parc d'activités de référence** pour les filières d'excellence (céramique, photoniques, etc.) et les start-ups du territoire.
  - Inscrire le territoire dans la **souveraineté industrielle**, notamment en valorisant Limoges Métropole comme « territoire d'industrie ».
  - Identifier les **parcs d'activités en fonction des types d'activités envisagées et de leur taille** : artisanat de proximité et/ou industrie et/ou commerce et services... ; en étant vigilant à l'intégration des activités présentant des nuisances :
  - Autoriser le **développement limité des activités isolées** (hors parcs d'activités) en zones urbaines résidentielles ou en zones agricoles et naturelles.
  - Affirmer et soutenir les filières de **transformation alimentaire** sur le territoire, par l'aménagement de sites adaptés aux besoins spécifiques.
  - Développer des offres de services proportionnées aux besoins des salariés et entreprises, au sein des parcs d'activités existants et futurs (restauration, activités de services, lieux communs...)
- Favoriser l'accueil de **fonctions métropolitaines supérieures** :
  - **Conforter les filières d'excellence** sur les secteurs existants (pôle de Lanaud pour l'élevage bovin, secteur de La Borie pour l'eau, pôle Santé-CHU...) et assurer les conditions de leur développement ;
  - Identifier et accompagner la création d'une **nouvelle polarité tertiaire** sur le territoire.
- Permettre au territoire de **garder les jeunes actifs formés** par son écosystème d'enseignement :
  - Renforcer l'offre de formations, dans l'objectif de développer des filières de haut niveau adaptées aux **spécificités locales** (paysage, archéologie, environnement, médecine vétérinaire, école de commerce...);
  - Développer une offre de logements, aménités et services adaptés aux besoins des jeunes actifs.
- **Maintenir ou développer la mixité fonctionnelle** (bureaux, activités libérales, habitat, commerces...) au sein des centres-villes et centres-bourgs.
- **Requalifier les parcs d'activités existants** pour une meilleure identification et qualification de ces espaces (voies et gestion des flux de déplacements entre types d'activités, mobilités, accessibilité, intégration paysagère, végétalisation, ...):
  - Favoriser la densification, verticale (surélévations...) et/ou horizontale (densification des espaces de stationnement et/ou d'accompagnement), des parcs d'activités.





## 2.2 Conforter la place de l'agriculture locale dans sa diversité, en garantissant les conditions de sa pérennité et de son évolution

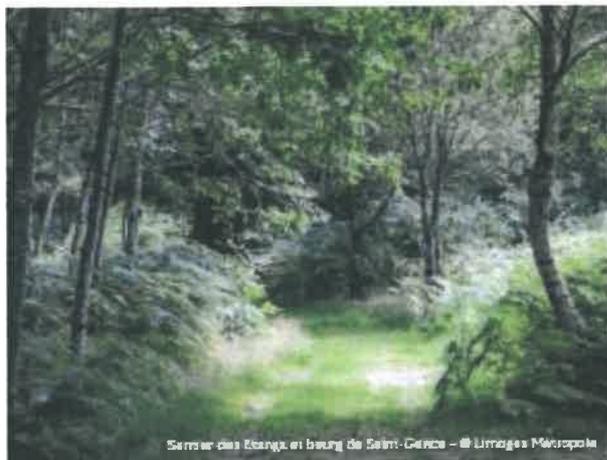
- Favoriser le développement agricole et protéger les terres agricoles de l'étalement urbain.
  - Renforcer l'attractivité et la pérennité des exploitations en favorisant la diversification des activités à la ferme. Notamment pour permettre et encadrer les hébergements touristiques et les aménagements de loisirs à la ferme.
  - Garantir la pérennité des exploitations agricoles du territoire, à la fois en portant attention au maintien de l'accessibilité des exploitations et terres mais aussi en permettant l'évolution des bâtiments d'exploitation en fonction des besoins.
  - Préserver l'activité agricole et limiter l'imperméabilisation des sols en encadrant le développement de l'agrioltoisme ou sol.
- Protéger les exploitations agricoles et anticiper leurs évolutions pour une bonne coexistence avec les autres fonctions du territoire, en particulier résidentielles :
  - Faciliter le développement de l'agriculture maraîchère au sein de l'enveloppe urbaine et faciliter son insertion en harmonie dans le tissu urbain.
  - Poursuivre les actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs, comme l'espace-test maraîchage bio intercommunal « Pouss'ôbio » à Verneuil-sur-Vienne.
  - Autoriser et encadrer selon des critères pré définis, le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial / architectural.
- S'appuyer sur l'élevage extensif comme marqueur de l'agriculture locale, pour valoriser l'identité agricole et paysagère du territoire.
- Inscrire le territoire dans la souveraineté alimentaire en favorisant l'installation d'agriculteurs et de structures agricoles génératrices d'emplois en zone rurale :
  - Conforter l'activité des réseaux de transformation locaux pour garantir la poursuite des activités de l'ensemble des filières et valoriser les produits sur le territoire.



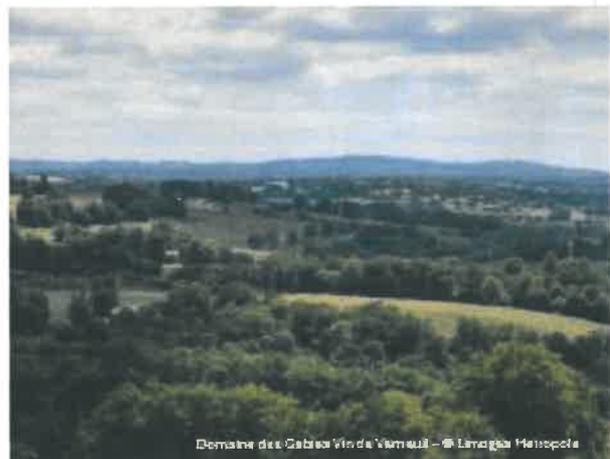


## 2.3 Mettre en valeur les forêts et boisements dans leurs fonctions, tout en encadrant le développement des activités sylvicoles

- Valoriser la sylviculture durable, notamment par une protection adaptée des boisements et en permettant les exploitations forestières et de transformation du bois dans les secteurs les plus adaptés.
- Prendre en considération la diversité des activités et des services rendus par la forêt : espace de production, fonction bioclimatique, identité du territoire et supports d'activités récréatives et touristiques.
- Concilier la gestion forestière avec les enjeux paysagers et d'attachement des habitants à l'arbre.
- Valoriser les interpénétrations entre les bois et l'espace urbain, notamment en cœur métropolitain.



Sensier des Eboules, en bord de Saint-Genès – © Limoges Métropole

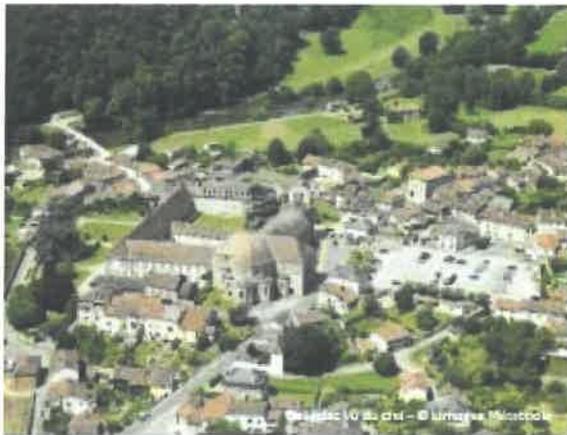


Département des Galles-Vins de Vimeuil – © Limoges Métropole



## 2.4 Valoriser les qualités du cadre de vie du territoire, ses paysages, son patrimoine, ses équipements sportifs et culturels pour en faire des vecteurs d'attractivité notamment touristique et résidentielle

- **Préserver le patrimoine végétal et paysager**, les points de vue identitaires, les parcs et jardins des constructions patrimoniales, les coeurs d'îlots remarquables, les chemins de randonnées.
- **Interconnecter les différents éléments patrimoniaux** (bâti, paysager et immatériel) par un maillage d'itinéraires doux (chemins pédestres, véloroutes...) sur le territoire et en périphéries.
- **Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien** (hameaux, ensembles bâtis et paysagers, maisons de maîtres, patrimoine industriel...) :
  - Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (lavoirs, fours à pain, fontaines, moulins...);
  - Valoriser le patrimoine autour de l'eau, dont patrimoine bâti et paysager (aqueducs, fontaines, puits, lavoirs...);
  - Porter attention au patrimoine souterrain et archéologique (cavités souterraines, aqueducs, cryptes...), pour sa préservation et valorisation, mais aussi pour les risques qu'ils représentent (inondations de caves, effondrements...).

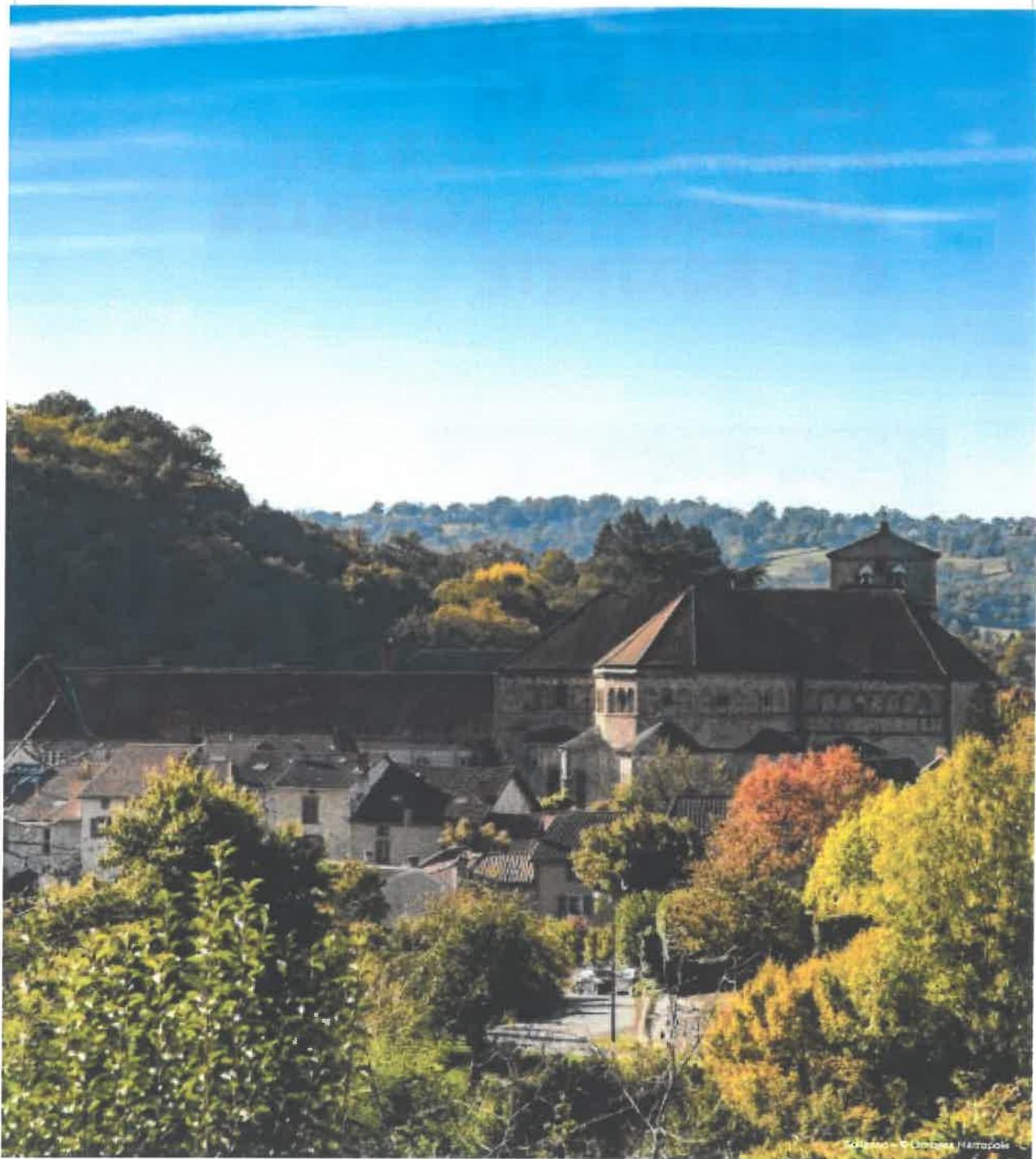




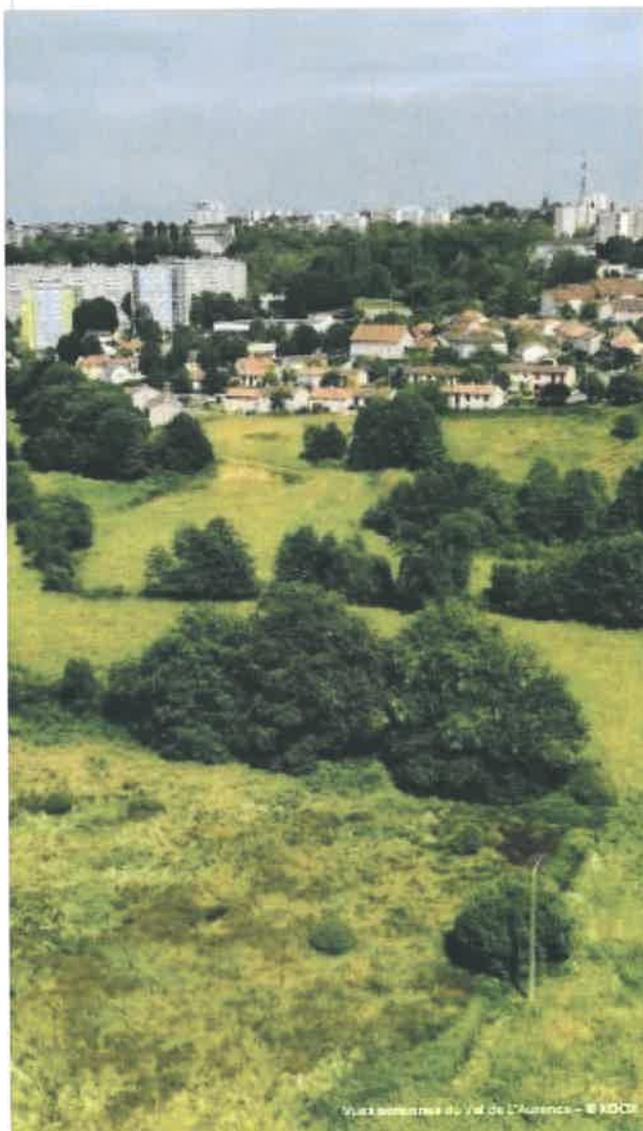
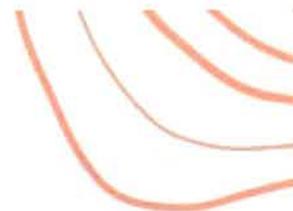
## 2.4 Valoriser les qualités du cadre de vie du territoire, ses paysages, son patrimoine, ses équipements sportifs et culturels pour en faire des vecteurs d'attractivité notamment touristique et résidentielle

- Faire des paysages ruraux et urbains du territoire un **vecteur d'attractivité et de développement touristique**. Valoriser le territoire par son **identité spécifique** :
- S'assurer du **développement qualitatif, concerté et territorialisé du parc d'hébergements touristiques** :
  - Identifier des secteurs et sites propices à l'accueil de structures touristiques (centre-bourg, hameaux...) et notamment de potentiels sites touristiques d'intérêt communautaire ;
  - Identifier et conforter les activités touristiques et de loisirs existantes en leur offrant des perspectives d'évolution. Valoriser une approche locale du tourisme appuyée sur les atouts du territoire (patrimoine, savoir-faire) ;
  - Répondre aux manques spécifiques du territoire en confortant l'offre d'hébergements de plein-air (campings, aires de camping car) et l'offre de meublés de grande taille et en hôtellerie haut-de-gamme ;
  - Permettre et encadrer des projets d'équipements de loisirs dans le respect du site dans lequel ils s'insèrent.





### 3. CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN EN S' APPUYANT SUR LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE PROXIMITÉ



*La qualité de vie de Limoges Métropole est un des atouts identitaires du territoire. Elle s'appuie autant sur une offre de proximité répondant aux besoins quotidiens de tous ses habitants que sur une offre de services à destination des populations des territoires limitrophes.*

*Limoges Métropole dispose d'un important parc de logements qui devra s'adapter aux nouvelles formes d'habiter et au changement climatique,*

*Pour encourager le changement de pratiques en matière de déplacement, Limoges Métropole développe une offre de mobilité cohérente et adaptée aux communes en favorisant l'intermodalité.*

*En s'appuyant sur l'identité de chaque commune, la mise en œuvre de l'ensemble de ces politiques publiques aura pour objectif le renforcement des centralités afin de favoriser le vivre-ensemble.*

DOCUMENT DE TRAVAIL - AVRIL 2025

Vue aérienne du Val de l'Aurence - © VDC

3.1 S'appuyer sur les spécificités locales de Limoges Métropole, pour qualifier et diversifier l'offre de logements au profit d'un parcours résidentiel complet à l'échelle du territoire

3.2 Maintenir le maillage et l'offre des équipements et services du territoire dans un objectif de vivre-ensemble et de proximité

3.3 Adapter une offre commerciale cohérente et complémentaire aux différentes échelles de centralité, pour permettre de répondre aux besoins des habitants

3.4 S'appuyer sur une mobilité multimodale, prioriser le développement urbain en fonction des équipements existants, et prendre en compte les besoins futurs de déplacements

## La durabilité dans cet axe...

*La qualité de vie de Limoges Métropole repose notamment sur l'omniprésence de la nature. Afin de s'adapter aux enjeux climatiques et sanitaires, le territoire devra limiter l'imperméabilisation des sols dans les futurs aménagements, voire revegetaliser l'existant et renforcer les trames naturelles. Cette végétalisation permettra ainsi de respecter le cycle de l'eau et de réduire les effets de surchauffe urbaine.*

*Le renforcement des centralités du territoire et l'accompagnement vers une mixité des fonctions est une ambition vertueuse de Limoges Métropole. Le renouvellement urbain et l'amélioration de l'habitat (privilégiant des projets de réhabilitations globales avec des matériaux adaptés) sont des priorités. Cela devra s'accompagner d'un développement de mobilités moins dépendantes de la voiture pour accéder à l'offre de services des polarités existantes, en s'appuyant notamment sur les modes actifs et le transport en commun routier et ferroviaire.*





### 3.1 S'appuyer sur les spécificités locales de Limoges Métropole, pour qualifier et diversifier l'offre de logements au profit d'un parcours résidentiel complet à l'échelle du territoire

- Favoriser une diversification des formes urbaines dans les nouvelles opérations de logements (maisons individuelles, petits collectifs, logements intermédiaires, logements groupés...) et les nouvelles formes d'habitat en préservant le cadre de vie tout en limitant les consommations foncières.
- Adapter l'offre d'habitat aux parcours résidentiels afin que les ménages puissent trouver un logement adapté tout au long de leur vie (étudiants, jeunes travailleurs, jeunes ménages, familles, personnes âgées ...) à l'échelle de Limoges Métropole et des communes. Travailler à une complémentarité des offres entre les communes en assurant une proximité aux services et équipements existants :
  - Anticiper le vieillissement de la population par la création d'une offre adaptée aux besoins diversifiés de cette population (offre en hébergements, en logements individuels adaptés ...) ainsi qu'en anticipant la future mise sur le marché de logements actuellement occupés par des seniors ;
  - Adapter le développement du parc aux évolutions socio-démographiques (volume de logements, typologies, location/accession, coût...) en prenant en compte les obligations réglementaires de développement du parc social ;
  - Développer une offre de logements adaptés à des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, ménages en situation de grande précarité socio-économique et gens du voyage). Étudier l'identification de solutions d'hébergements pour les saisonniers et les apprentis ;
  - Conforter l'offre à destination des familles dans le cœur métropolitain

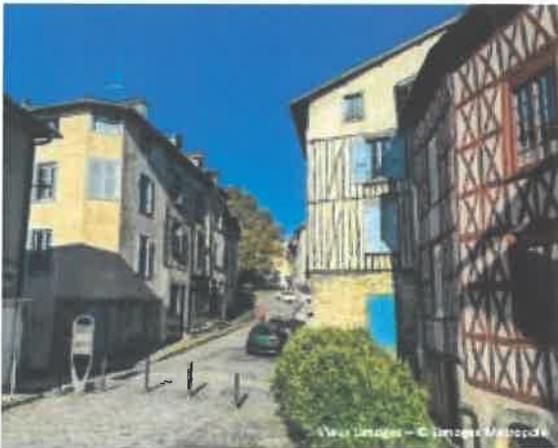




### 3.1 S'appuyer sur les spécificités locales de Limoges Métropole, pour qualifier et diversifier l'offre de logements au profit d'un parcours résidentiel complet à l'échelle du territoire



Journée PQRU – © Limoges Métropole



Vue Limoges – © Limoges Métropole

- Porter une attention particulière à la qualité de l'habitat (confort thermique hivernal et estival, apport de lumière suffisant, aération, intimité phonique et visuelle, qualité des espaces extérieurs et intégration paysagère...) tout en permettant l'innovation dans l'habitat, en particulier en favorisant la mise en place de services partagés et d'espaces communs qualitatifs, ainsi que la modularité des logements.
  - Développer des espaces porteurs de vie et de vivre-ensemble au sein des projets urbains en favorisant la mixité des fonctions et la mixité dans les logements (formes, taille, domanialité...)
- Favoriser la rénovation et l'adaptation de l'habitat ancien et la reconversion de bâtis existants inoccupés et/ou insalubres. Traiter cette question en particulier au sein des centralités, en conciliant les enjeux de réhabilitation avec une qualité architecturale des constructions.
  - Faciliter l'accélération de l'amélioration du parc de logements existants en tenant compte des changements climatiques et ses conséquences ;
  - Anticiper la future vacance à venir (pavillons des années 1960/1970).



## 3.2 Maintenir le maillage et l'offre des équipements et services du territoire dans une ambition de vivre-ensemble et de proximité

- Optimiser l'usage des équipements techniques existants, et anticiper les besoins futurs (liés à la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement, des déchets...).
- Accompagner la finalisation du développement de la fibre et d'une couverture téléphonique de qualité sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, enjeu de proximité numérique.
- Développer des lieux de vie de proximité sur l'espace public pour favoriser le vivre-ensemble et le lien social à toutes les échelles du territoire et en particulier dans les centres-bourgs (activités de loisirs, marchés, locaux associatifs, terrains de pétanque, aires de pique-nique, aires de jeux...).
- Anticiper les nouveaux besoins numériques pour distinguer le territoire dans son offre et le rendre plus attractif. Préparer le territoire et ses acteurs aux technologies de rupture en matière de télécommunication (5G/6G...) et assurer la sécurité et la souveraineté en matière de stockage et d'exploitation de données (en particulier sur les secteurs technologiques de pointe sur ESTER et le CHU).
- Veiller à la cohérence du maillage des services et équipements publics de proximité, en travaillant à leur mise en réseau voire à leur mise en commun entre communes d'un même bassin de vie. Favoriser la création d'équipements mutualisables plutôt que mono-fonctionnels :
  - Inciter à la rénovation énergétique des équipements publics existants et encourager à un bilan carbone neutre dans la réalisation de nouveaux équipements (dans un objectif d'exemplarité des collectivités) ;
  - Faciliter l'accessibilité et le développement des équipements structurants du territoire (équipements de santé, scolaires et universitaires, sportifs, culturels...) qui participent au cadre de vie



© Limoges Métropole



© Communauté Urbaine - © Service Usages / Limoges Métropole



### 3.3 Adapter une offre commerciale cohérente et complémentaire aux différentes échelles de centralité, pour permettre de répondre aux besoins des habitants

- Encadrer l'extension des zones commerciales et limiter l'implantation de nouvelles enseignes à des objectifs de renforcement de l'offre sur la zone d'influence :
  - Identifier les différents niveaux des zones commerciales et travailler leur bonne complémentarité territoriale (commerces en centre-bourg, petite zone commerciale en périphérie des centres-bourgs, grande zone commerciale...);
  - Anticiper les futurs besoins liés à l'évolution des consommations (drive, e-commerce, logistique...);
  - Aménager les espaces publics pour une accessibilité multimodale aux zones commerciales (mobilité douce transport en commun de proximité)
- Organiser les fonctions commerciales de proximité (des centres-villes et centres-bourgs) en incitant à la réappropriation des locaux vacants, ainsi qu'en préservant l'animation commerciale des rez-de-chaussée dans les secteurs à enjeux.
- Identifier les secteurs à dynamiser au sein des centres-bourgs (linéaires commerciaux, locaux commerciaux stratégiques...) et imaginer un aménagement d'ensemble favorisant une synergie entre activités commerciales et services.





### 3.4 S'appuyer sur une mobilité multimodale, prioriser le développement urbain en fonction des équipements existants, et prendre en compte les besoins futurs en déplacements

- Développer une offre de mobilité cohérente et adaptée aux communes du territoire en favorisant l'intermodalité et en proposant une alternative à l'automobile tel qu'engagé par Limoges Métropole dans le cadre de sa restructuration du réseau de transport en commun (Tcl) :
  - Développer un maillage cyclable sécurisé sur l'ensemble du territoire pour favoriser les liaisons domicile-travail ;
  - S'appuyer sur les itinéraires cyclables existants et compléter le maillage afin de pouvoir relier les zones d'emplois, de loisirs et les grands équipements. Assurer la sécurité des liaisons cyclables ;
  - S'appuyer sur les cours d'eau principaux (la Vienne, la Valoine (Aurence...) pour proposer des liaisons douces récréatives, en protégeant les milieux naturels (revêtement perméable, éclairage adapté...);
  - Développer des aires de couvoiturage notamment en zones urbaines moins denses ;
  - Répondre aux besoins spécifiques en matière de transport de marchandises et de livraison du dernier kilomètre.
- Conforter la desserte ferroviaire aux différentes échelles : nationale à travers la ligne Paris - Orléans - Limoges - Toulouse (POLT) et locale en étudiant le potentiel et la faisabilité de haltes ferroviaires en lien avec un projet de SER métropolitain (Service express ferroviaire régional)
- Accompagner la mutation urbaine des espaces autour des grands axes structurants (Bus à haut niveau de services (BHNS), Pôle d'échanges multimodal (PEM), Gares...) en facilitant notamment leur densification
- Rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous par un soin apporté aux espaces publics, en particulier en tenant compte des besoins des seniors, jeunes ou enfants et des personnes à mobilité réduite :
  - Favoriser un bon équilibre entre les différentes modalités de déplacement dans les centralités, notamment en aménageant les cheminements piétons et vélos par un apaisement des espaces publics (apaisement de la vitesse, limitation du stationnement sur l'espace public, réduction du nombre de voies et de la vitesse...) et également en rééquilibrant les espaces publics pour donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture individuelle ;
  - Privilégier le maillage des voies, notamment piétonnier, et éviter la création d'impasses en particulier lors de la création de nouvelles opérations urbaines.
- Limiter des emprises occupées par les espaces de stationnement en favorisant la mutualisation dans les nouvelles opérations, voire en renouvellement urbain.
- Sécuriser les itinéraires de transit, apaiser le trafic routier dans les centres-villes et centres-bourgs, identifier et traiter les points névralgiques routiers.





Parc de la Marie de Foyat - @ Limoges Métropole

## 4. FAVORISER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN PAR UN URBANISME VERTUEUX



*Dans un contexte de changement climatique et d'érosion de biodiversité, Limoges Métropole développe l'ambition de construire une dynamique d'exemplarité et de résilience.*

*La démarche d'adaptation apparaît ainsi multiforme. La production d'énergies renouvelables est un enjeu essentiel dans une recherche de décarbonation. La préservation des espaces naturels et des paysages identitaires, la prise en compte des risques et nuisances auprès de la population par un urbanisme favorable à la santé, ou encore des aménagements conditionnés à la capacité des réseaux urbains, sont autant d'enjeux que devra relever le territoire.*

*Les politiques d'urbanisme de Limoges Métropole doivent affirmer une ambition de sobriété et de performance énergétique.*

DOCUMENT DE TRAVAIL - AVRIL 2025

## La durabilité dans cet axe...

4.1 Faire de l'armature naturelle le socle d'un aménagement durable, permettant de répondre aux enjeux d'évolution climatique et au maintien de la biodiversité

4.2 Protéger l'identité des paysages naturels, agricoles, forestiers et urbains pour garantir un cadre de vie qualitatif

4.3 Adopter un développement urbain valorisant les infrastructures et réseaux pour leur gestion optimisée et durable

4.4 Développer la production locale d'énergies renouvelables, et encourager à une meilleure performance énergétique

4.5 Limiter l'exposition et la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et nuisances et agir pour un « urbanisme favorable à la santé »

*Afin de s'affirmer comme une Communauté urbaine vertueuse à la hauteur des enjeux climatiques à horizon 2040, Limoges Métropole doit relever les défis énergétiques et climatiques dans leur ensemble, et lutter contre l'érosion de la biodiversité.*

*Dans ce contexte, l'enjeu de l'eau apparaît comme l'une des principales clés d'entrée de l'adaptation du territoire au changement climatique. Il s'agit ainsi de se placer dans une perspective de transition hydrique : de la source (avec une protection des captages) aux cours d'eau, en passant par une bonne perméabilité des sols, une limitation des ruissellements ou encore une gestion optimisée et durable des réseaux existants.*

*Cette prise en compte globale entend être poursuivie pour chacun des enjeux de l'adaptation du territoire, afin de permettre à Limoges Métropole de développer un urbanisme vertueux et résilient.*





## 4.1 Faire de l'armature naturelle le socle d'un aménagement durable, permettant de répondre aux enjeux d'évolution climatique et au maintien de la biodiversité

- Protéger les espaces sensibles de l'urbanisation (zones humides, habitats écologiques particuliers, espèces sensibles, abords des cours d'eau...) :
  - Adapter le niveau de protection des espaces naturels (boisements, zones humides, etc.) dans le dispositif réglementaire du PLU à l'importance des enjeux environnementaux ;
  - S'assurer du maintien de la fonctionnalité des ripisylves sur le long terme à la fois par la préservation des ripisylves existantes et en favorisant la re-création de ripisylves lorsqu'elles ont disparu
- Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité (Trame verte bleue & noire) et des continuités écologiques (à restaurer ou à reconstituer) tant dans les milieux naturels qu'urbains (par des corridors en pas japonais) :
  - Valoriser la trame bocagère dans ses fonctionnalités écologiques, en particulier les haies et bosquets, mais également les alignements d'arbres et arbres isolés ;
  - Porter attention à la trame noire en particulier dans les cœurs de nature et les corridors écologiques, ainsi que dans les nouvelles opérations urbaines.
- Végétaliser les espaces publics et les espaces privés pour préserver des îlots de fraîcheur et lutter contre la surchauffe urbaine, assurer une meilleure infiltration des eaux pluviales et garantir le cadre de vie existant (intégration dans le paysage) :
  - Protéger les cœurs d'îlots (espaces de jardins) existants et y donner une place forte au végétal dans les futurs aménagements (quantitatif et qualitatif) ;
  - Mettre en valeur la biodiversité « ordinaire » (qui fait la qualité de vie de Limoges Métropole) par la préservation d'espaces paysagers dans les espaces urbains ;
  - Accompagner la désimperméabilisation des espaces publics en favorisant l'utilisation de revêtements poreux ; donner de la place au végétal dans les espaces urbains.
  - Développer la gestion intégrée des eaux pluviales dans l'espace public.
- Inciter à la renaturation : végétalisation des friches (industrielles, commerciales...)



Colignac - © Limoges Métropole

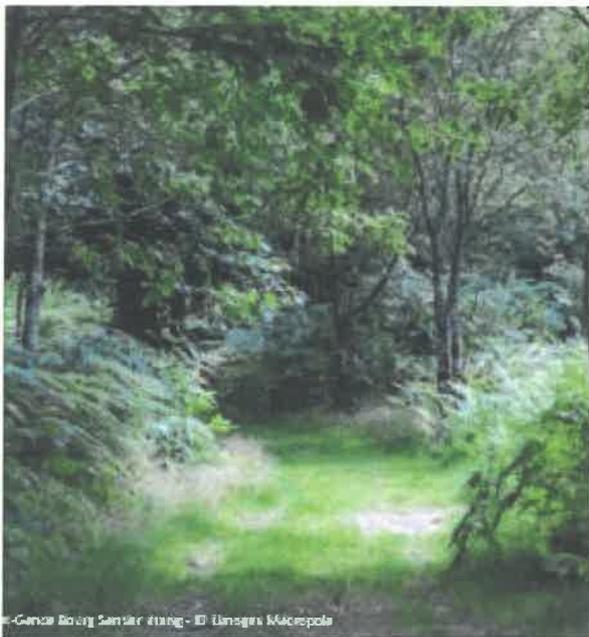


L'Yzeux - La Vallée de l'Yzeux-Rosay - © Limoges Métropole

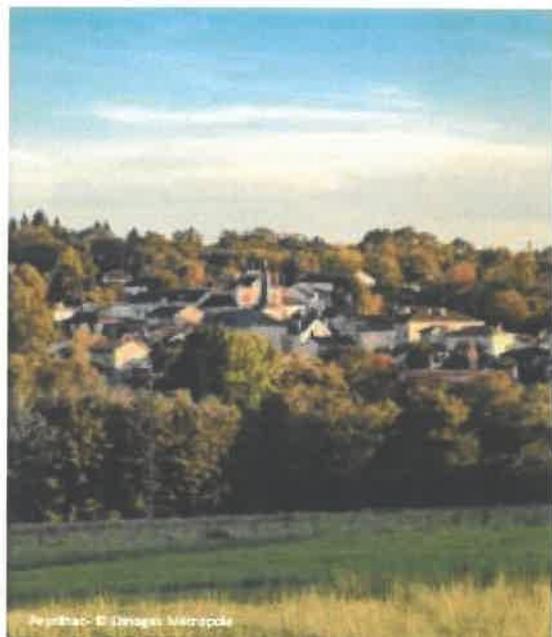


## 4.2 Protéger l'identité des paysages naturels, agricoles, forestiers et urbains pour garantir un cadre de vie qualitatif

- Valoriser les **grands paysages** du territoire (vallées, plateaux agricoles, boisements...) et adapter leur protection aux enjeux d'identité locale (haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, cônes de vue, boisements...) :
  - Envisager différents niveaux de protection de la forêt en fonction de la valeur écologique et/ou paysagère des forêts et boisements du territoire ;
  - Veiller à la bonne intégration des systèmes de production d'énergies renouvelables dans le paysage et limiter leur impact environnemental.
- Qualifier les **franges urbaines** et les **entrées de ville** en assurant des **transitions harmonieuses** entre les secteurs économiques, agricoles et périurbains.
- Adapter la réglementation aux **specificités architecturales** des espaces bâtis environnants (cohérence architecturale) et aux **structures paysagères en place** (cohérence avec l'environnement immédiat)
- Favoriser la **densification** dans les **secteurs urbains** et contraindre les constructions dans les **secteurs sensibles** (lignes de crête, talweg, patrimoine bâti ...).



Genève Bourg-Saint-Étienne - ID. Dinogés Micropole



Genève - ID. Dinogés Micropole



## 4.3 Adopter un développement urbain valorisant les infrastructures et réseaux pour leur gestion optimisée et durable

- Conforter les centralités en tenant compte des capacités des réseaux (assainissement, eau potable, incendie, électricité, voirie...) et des coûts d'investissement et de gestion :
  - Conditionner l'urbanisation (densification et extension) à la capacité des réseaux d'adduction en eau potable et de gestion des eaux usées actuelle et future (en priorisant les renforcements) ainsi que des voiries.
  - Limiter drastiquement la constructibilité des secteurs d'assainissement individuel qui présentent des contraintes de sols trop fortes ou lorsqu'il y a un risque d'atteinte aux milieux naturels.
  - Conditionner l'urbanisation (densification et extension) à la gestion des eaux pluviales et aux problématiques de ruissellement :
    - Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la création ou la réfection de voiries.
    - Prendre en compte la gestion des déchets à toutes les échelles du projet, de la construction individuelle à l'opération d'ensemble.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable pour le territoire du point de vue quantitatif et qualitatif dans un contexte de changement climatique, en visant une gestion durable et équilibrée des ressources en eau :
  - Protéger les sources d'alimentation en eau potable (zonage, emplacements réservés, prescriptions graphiques...) et anticiper les futurs besoins en lien avec le changement climatique. Envisager la préservation des captages d'eau potable abandonnés également pour anticiper d'éventuels futurs besoins.
- Favoriser la réutilisation des eaux à l'échelle des opérations urbaines et à des échelles plus vastes, envisager par exemple d'utiliser de l'eau de réutilisation pour la gestion des espaces publics (arrosage des plantes, nettoyage des rues, ...) et/ou pour les usages domestiques.





## 4.4 Développer la production locale d'énergies renouvelables, et encourager à une meilleure performance énergétique

- Encadrer le développement des parcs photovoltaïques, unités de méthanisation et éoliennes.
- Encourager et faciliter la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les surfaces artificialisées (friches, parking...) et en toiture sur les constructions neuves et les constructions existantes.
- Favoriser le développement de projets et initiatives en faveur du développement des énergies renouvelables dans le respect du site dans lequel il s'inscrit et en anticipant les éventuelles nuisances générées par ce type d'installations (par exemple dans le cas de projets de méthanisation).
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur lorsque la concentration du bâti et de la population le permet
- Tendre vers l'autonomie énergétique des parcs d'activités au service des entreprises et poser les bases d'une gestion énergétique et hydrique autonome.
- Accompagner une ambition énergétique allant sobriété et performance énergétique, à la fois pour l'habitat, les activités économiques, les équipements ou les mobilités.
- Tendre vers l'exemplarité des nouvelles constructions et rénovations en matière d'économie des ressources : transition hydrique, matériaux durables, économies d'énergie





## 4.5 Limiter l'exposition et la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et nuisances et agir pour un « urbanisme favorable à la santé »

- Établir des choix d'urbanisation en conséquence de l'état des risques et des nuisances, afin de limiter l'exposition et la vulnérabilité des personnes et des biens (Plan de prévention du bruit dans l'environnement, zones d'expansion des crues, risque d'incendies de forêts, ruissellements et coulées de boues...)
  - Adapter le projet d'urbanisation aux contraintes de ruissellement et de débordement des cours d'eau y compris dans les zones non couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation (zones d'expansion des crues) ;
  - Porter une attention fine aux lisières boisées, dans la perspective de limiter le risque de feux de forêt ;
  - Limiter les conflits de voisinage en dédiant des secteurs aux activités génératrices de nuisances ou de dangers potentiels ;
  - Prendre en compte le risque naturel de radon, présent sur le territoire, ainsi que l'« aléa » retrait gonflement des argiles »
- Développer une politique urbaine s'intéressant étroitement à la question de la santé urbaine
  - Limitation de l'exposition à la pollution des sols ;
  - Limitation de l'exposition au bruit ;
  - Préservation de la qualité de l'air ;
  - Préservation de la qualité de l'eau ;
  - Identification des essences de végétaux à privilégier et à proscrire afin de limiter l'exposition de la population aux espèces allergènes.





## 5. AFFIRMER UN POSITIONNEMENT TERRITORIAL ÉLARGI PAR UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE ET UNE STRATÉGIE FONCIÈRE EFFICIENTE



*Limoges Métropole est identifié comme un territoire de rééquilibrage régional par le Schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.*

*Afin d'assurer ce rôle de polarité majeure, le PLU vise une politique d'optimisation de ses ressources foncières traduisant une régulation de la consommation d'espaces via la planification : l'élaboration d'une stratégie foncière s'appuyant sur l'armature urbaine et les centralités du territoire dans une logique de sobriété et d'équilibre pour un développement harmonieux du territoire.*

*Il s'agira ainsi de concevoir un mode de développement vertueux à horizon 2040 à l'appui d'une démarche prospective conciliant les enjeux des grandes orientations (habitat, activités économiques, équipements et services, environnement, etc.) des précédents axes du projet d'aménagement. Cette démarche s'insèrera dans les objectifs des documents cadres supérieurs.*

DOCUMENT DE TRAVAIL - AVRIL 2024

## La durabilité dans cet axe...

*S'affirmant comme un territoire vertueux d'aujourd'hui et de demain, Limoges Métropole entend structurer un développement urbain qui s'appuie sur les richesses environnementales du territoire. Elle considère leur valorisation comme une priorité, et en particulier par une protection forte des espaces les plus sensibles.*

*La pratique de l'urbanisme portée par Limoges Métropole se place dans une logique d'exemplarité et de sobriété foncière. L'objectif est de promouvoir une politique urbaine ambitieuse, qui se traduit d'abord par le développement d'une stratégie foncière aboutie. Celle-ci permettra de consolider l'attractivité du territoire, en identifiant des opportunités métropolitaines, assurant une stabilisation de la population et pour développer une offre économique en limitant l'impact sur l'environnement et les paysages. Cette stratégie vise à optimiser l'usage du foncier et les coûts d'aménagement.*

5.1 Renforcer l'armature urbaine pour affirmer le positionnement de Limoges Métropole et conforter sa population

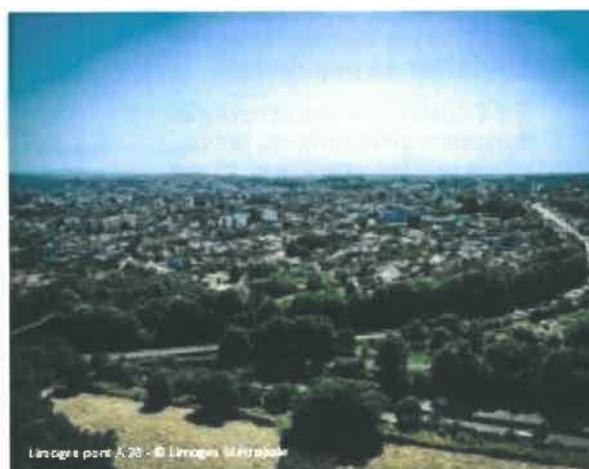
5.2 Développer une stratégie foncière efficiente au profit d'une qualité urbaine et d'une limitation de l'extension urbaine





## 5.1 Renforcer l'armature urbaine pour affirmer le positionnement de Limoges Métropole et conforter sa population

- Renforcer le rayonnement de Limoges Métropole à l'échelle régionale et à l'échelle nationale par un positionnement de pôle d'équilibre régional.
- Soutenir un objectif de stabilisation de la population en visant une inflexion des dynamiques démographiques actuelles, en particulier en renforçant l'attractivité du territoire pour les familles.
- Confirmer la fonction de Limoges Métropole au sein de son bassin de vie élargi en confortant ses fonctions métropolitaines, et notamment son offre en équipements adaptés :
  - Permettre la création d'une nouvelle offre foncière économique adaptée, par un travail en densification de l'urbanisation et par l'ouverture encadrée de secteurs en extension de l'urbanisation, en fonction de la stratégie d'aménagement à vocation économique
- Conforter les différents niveaux de centralité du territoire du cœur métropolitain aux centralités de proximité en structurant leur développement :
  - Poursuivre la reconquête des centres-villes et centres-bourgs par le développement d'une offre de logements adaptés, la confortation de leur mixité fonctionnelle et en s'appuyant sur les offres de mobilités existantes ou à venir.
  - Permettre une évolution de l'offre en équipements afin de répondre aux besoins identifiés, notamment en complétant l'offre par de nouveaux équipements adaptés et bien localisés
  - Identifier les centralités secondaires (villages et hameaux) à échelle locale en tenant compte des centralités externes à Limoges Métropole





## 5.2 Développer une stratégie foncière efficiente au profit d'une qualité urbaine et d'une limitation de l'extension urbaine

- **Coordonner les politiques publiques d'aménagement de manière concertée à l'échelle de Limoges Métropole** pour prioriser les développements urbains en fonction des besoins du territoire et les articuler entre eux.



- **S'engager vers une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »** en assurant la réduction de la consommation de l'espace, mais aussi de l'artificialisation des sols :

- Mobiliser en priorité les gisements fonciers et dents creuses du territoire. S'attacher en priorité à la reconquête des friches ;
- Favoriser les aménagements permettant la flexibilité des usages, la mutualisation des bâtiments et les constructions évolutives, afin de limiter les friches de demain.

- **Anticiper une maîtrise foncière des terrains** présentant un enjeu écologique majeur, notamment les sites à haute valeur écologique et abords des sites de compensation environnementale.

- **Améliorer la densité perçue en portant une attention particulière à la qualité des espaces publics** au sein des espaces urbains, et en faisant de ces espaces des lieux de vie (jardins partagés, espace de loisir...).

- Travailler au renouvellement des espaces urbains en requalifiant les espaces publics, notamment par leur végétalisation et le développement de liaisons douces. Intégrer ces réflexions dans une stratégie foncière générale ;
- Favoriser une réflexion autour de la densité humaine plutôt que la densité bâtie, pour favoriser une optimisation du foncier, à la fois dans le temps et dans l'espace.



Étang de Mortierère à Saint-Genès-Cély – © Sabine Massat / Limoges Métropole



19 rue Bernard Palissy - CS 10 001  
87 031 LIMOGES CEDEX 1  
concertation-plu@limoges-metropole.fr  
**0555 4579 00**

[plui.limoges-metropole.fr](http://plui.limoges-metropole.fr)

Espace  
Ville

Espace Ville SCOP

84 bis avenue de  
Général Leclerc  
78230 Viroflay

23 rue Arago  
24000 Périgueux



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Juin 2025



# SOMMAIRE

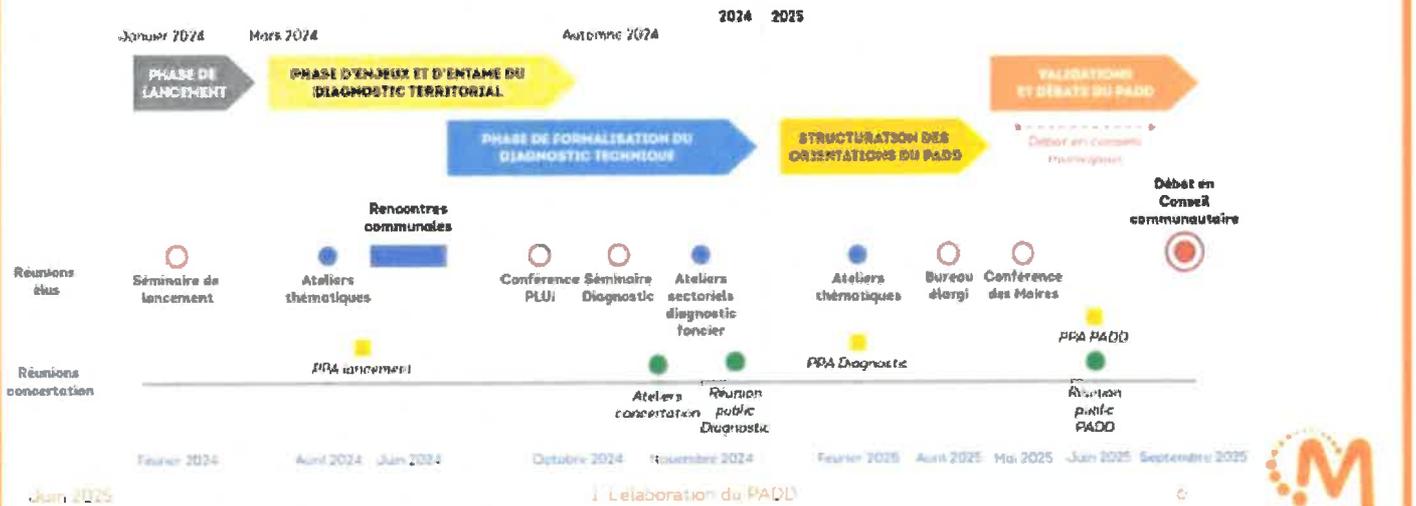
1. L'élaboration du PADD, une démarche de co-construction entre élus et techniciens
2. Présentation du PADD
3. Les prochaines étapes

# 1. L'ÉLABORATION DU PADD

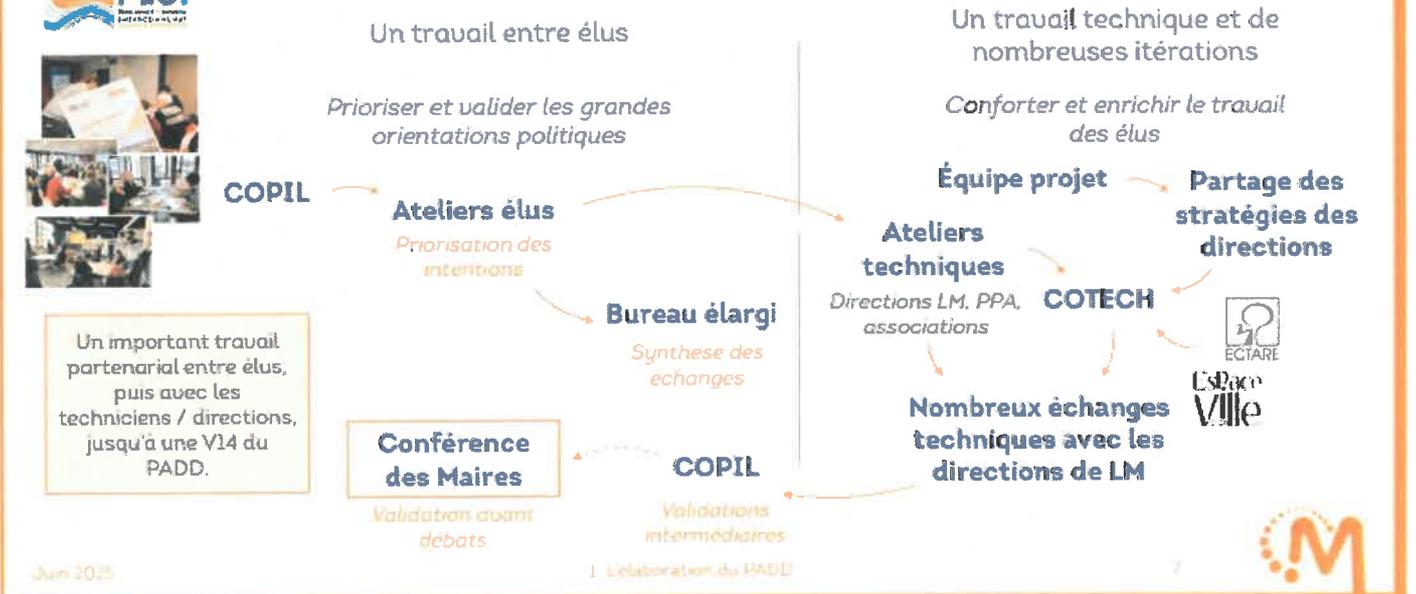
Une démarche de co-construction  
entre élus et techniciens

# OÙ EN SOMMES-NOUS ?

- Un moment charnière dans l'élaboration du PLUi :



# UNE DÉMARCHE PARTAGÉE D'ÉLABORATION DU PADD



# UNE MÉTHODE DE TRAVAIL D'ENRICHISSEMENT SUCCESSIF

- Un travail collectif, basé sur le travail des élus et complété par les différents services de Limoges Métropole

Des ateliers élus...



co-construction et échanges techniques

Des enrichissements successifs à partir des : ateliers élus, ateliers techniques, stratégies des directions, échanges techniques, en COTECH...

...à une version stabilisée et mise en forme



juin 2025

1. L'élaboration du PADD

## 2. PRÉSENTATION DU PADD

juin 2025



# L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU PADD

- Des orientations organisées au sein de quatre grands axes :

La formalisation de **fondements** autour du positionnement du territoire à deux échelles :

- à une échelle régionale élargie,
- à une échelle locale du bassin de vie (bases du projet de territoire)

Quatre grands axes interdépendants, fondateurs du projet :



- Développer une **attractivité** multiforme, entre développement économique et cadre de vie préservé
- Conforter la **qualité de vie** au quotidien en s'appuyant sur les différentes échelles de **proximité**
- Favoriser l'**adaptation** du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un **urbanisme vertueux**.
- Affirmer un positionnement territorial élargi par une **démarche prospective** et une **stratégie foncière** efficiente

*Un fil conducteur autour de la durabilité est également décliné dans un encart spécifique, adapté à chaque axe.*

*Celui-ci valorise l'objectif d'un territoire vert et vertueux.*



# LA MISE EN FORME DU PADD, DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LECTURE

- Un document concis et illustré

Pour un suivi visuel, le PADD est décliné avec les couleurs suivantes :



Page de titre

Les grandes orientations, numérotées



Page de présentation des orientations et du fil conducteur



Page d'orientations du PADD

-  Attractivité
-  Proximité
-  Adaptation
-  Prospective



# LES FONDAMENTAUX DU PROJET

- 1. Mettre en valeur le positionnement de Limoges Métropole et son ambition :



1.1 Limoges Métropole à la fois ambitieuse et à taille humaine

1.2 Limoges Métropole : véritable moteur à l'échelle de son bassin de vie

1.3 Quatre axes interdépendants pour un territoire vert et vertueux

Juin 2025

2. Présentation du PADD

12



# L'ATTRACTIVITÉ

- 2. Développer une **attractivité multiforme**, entre développement économique et cadre de vie préservé :



2.1 Assurer la sécurisation et le développement d'une **offre foncière économique** soutenant des conditions **favorables** à l'innovation



2.2 Conforter la **place de l'agriculture locale** dans sa diversité, en garantissant les conditions de **sa pérennité** et de **son évolution**



2.3 **Mettre en valeur les forêts et boisements** dans leurs fonctions, tout en encadrant le développement des **activités sylvicoles**



2.4 Valoriser les **qualités du cadre de vie du territoire**, ses **paysages**, son **patrimoine**, ses **équipements sportifs et culturels** pour en faire des vecteurs d'**attractivité**, notamment **touristique et résidentielle**

Juin 2025

2. Présentation du PADD

13



## LA PROXIMITÉ

- 3. Conforter la **qualité de vie au quotidien** en s'appuyant sur les différentes échelles de **proximité** :



3.1 S'appuyer sur les spécificités locales de Limoges Métropole, pour **qualifier et diversifier l'offre de logements** au profit d'un **parcours résidentiel complet** à l'échelle du territoire



3.2 Maintenir le **maillage et l'offre des équipements et services** du territoire dans un objectif de **viure-ensemble** et de **proximité**



3.3 Adapter une **offre commerciale cohérente et complémentaire** aux différentes échelles de **centralité**, pour permettre de **répondre aux besoins** des habitants



3.4 S'appuyer sur une **mobilité multimodale**, prioriser le développement urbain en fonction des **équipements existants**, et prendre en compte les **besoins futurs de déplacements**

2. Présentation du PADD

14



## L'ADAPTATION

- 4. Favoriser l'**adaptation** du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un **urbanisme vertueux** :



4.1 Faire de l'**armature naturelle** le socle d'un **aménagement durable**, permettant de répondre aux **enjeux d'évolution climatique** et au maintien de la **biodiversité**



4.2 Protéger l'**identité des paysages** naturels, agricoles, forestiers et urbains pour garantir un **cadre de vie qualitatif**



4.3 Adopter un développement urbain valorisant les **infrastructures et réseaux** pour leur **gestion optimisée et durable**



4.4 Développer la production locale d'**énergies renouvelables**, et encourager à une meilleure performance **énergétique**



4.5 Limiter l'exposition et la **vulnérabilité** des personnes et des biens aux **risques et nuisances** et agir pour un « **urbanisme favorable à la santé** »

2. Présentation du PADD

15



# LA PROSPECTIVE

- 5. Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente :



Juin 2025



5.1 Renforcer l'armature urbaine pour affirmer le positionnement de Limoges Métropole et conforter sa population



5.2 Développer une stratégie foncière efficiente au profit d'une qualité urbaine et d'une limitation de l'extension urbaine



Cet axe sera complété des objectifs chiffrés imposés par le Code de l'urbanisme lors du second débat sur le PADD fin 2026, en tenant compte des éléments du PLH4 et de l'évolution du SCoT à venir, et d'un travail de territorialisation (cartographique).

3. Présentation du PADD

16



# 3. LES PROCHAINES ÉTAPES

Juin 2025

17



## DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES POUR LE PADD APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

- Une stabilisation de différents points demandant des échanges et une co-construction politique, pour **une meilleure territorialisation** des actions :
  - La définition des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** (cf. SRADDET > SCoT)
  - Un travail autour de la **programmation en logements** (cf. PLH4) et d'une territorialisation des ambitions en matière d'activités économiques ou de politique d'équipements
  - Un travail de **cartographie** pour identifier territorialement les ambitions politiques

➔ **Il conviendra de mettre en évidence : la structuration d'échelle intercommunale et ses articulations locales.**



## LA DÉMARCHE JUSQU'AU DÉBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- la phase de validation du document est engagée aujourd'hui :

### Pré-validations

- Une pré-validation en COPIL (*12 mai 2025*),
- Une conférence des Maires d'échanges et validation (*20 mai 2025*).

### Présentations

- Un temps de présentation du projet aux techniciens (communes / LM) (*16 juin 2025*),
- Un temps de présentation du projet au public et aux PPA (*30 juin 2025*).

### Débats en Conseils

- Les débats en Conseil municipaux, dont les délibérations reflèteront les échanges entre conseillers : comme le débat en Conseil communautaire, il s'agit de débats sans vote (*entre mai et septembre 2025*),
- Le débat en Conseil communautaire (*25 septembre 2025*).





19 rue Bernard Palissy - CS 10 001  
87 031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 45 79 00

[communaute-urbaine@limoges-metropole.fr](mailto:communaute-urbaine@limoges-metropole.fr)

[limoges-metropole.fr](http://limoges-metropole.fr)



**Une démarche de concertation qui confirme les  
grandes options des élus**



# POINT SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

- Une démarche efficace, par l'intermédiaire du site internet, suivie d'une réunion publique le 30 juin 2025 :

- Un questionnaire qui rencontre un certain succès : au 5 mai, **116 réponses individuelles** avaient été reçues
- Un **classement des priorités par les habitants qui rejoint celles des élus.**
- Beaucoup de propositions complémentaires, qui confortent également les ambitions du PADD. Les questions des **mobilités et de l'adaptation au changement climatique** reviennent fréquemment.

*Achever le désenclavement de Limoges par une stratégie intégrale séparant mobilités locales / douces et mobilités (inter)départementales et de transport de marchandises.*

*Faire de Limoges métropole un territoire résilient au changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles*

*Un tram-train, des transports urbains, un réseau cyclable à haut niveau de service associés à des services et commerces de proximité limiteront l'usage de la voiture*

➔ **N'hésitez pas à renouveler l'information de ce module participatif auprès de vos administrés (questionnaire en ligne ouvert jusqu'au 17 juin).**

22



# POINT SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

- Participation du public phase PADD – synthèse des contributions questionnaires
- Adaptation

Protéger les espaces sensibles de l'urbanisation (comme par exemple les zones humides) pour préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Peu prioritaire

4.21 / 5

Essentiel

Favoriser les projets permettant le développement des énergies renouvelables

Peu prioritaire

3.69 / 5

Essentiel

Protéger avant tout possible les espaces de nature au sein de la ville et donner une place forte au végétal dans les futurs aménagements

Peu prioritaire

4.45 / 5

Essentiel

Viser une performance énergétique élevée pour les nouvelles constructions

Peu prioritaire

4 / 5

Essentiel

Préserver les grands paysages identitaires du territoire (vallées, plateaux agricoles, bocages...) participant à la qualité du cadre de vie

Peu prioritaire

4.27 / 5

Essentiel

Faire attention aux risques et nuisances pour les choix d'urbanisation (inondations, anciennes carrières, risques technologiques...)

Peu prioritaire

4.1 / 5

Essentiel

Prendre en compte les capacités et le coût des réseaux (assainissement, eau potable, incendie, électricité, voirie...) pour l'évolution de l'urbanisation

Peu prioritaire

3.98 / 5

Essentiel

Jun 2025

23



# POINT SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

- Participation du public phase PADD – synthèse des contributions questionnaires
- Proximité

Faire en sorte que chaque ménage puisse trouver un logement répondant à ses besoins (étudiants, jeunes travailleurs, couples, familles, personnes âgées ou en situation de handicap...)

Peu prioritaire

3,95 / 5

Essentiel

Conforter l'offre en équipements publics, à la fois les équipements de proximité (maisons de santé, salles des fêtes...) et les grands équipements métropolitains (hôpital, zenith...)

3,82 / 5

Peu prioritaire

Essentiel

Favoriser une plus grande diversité des types de logements (maisons individuelles, petits collectifs, logements groupés...)

Peu prioritaire

3,58 / 5

Essentiel

Développer des lieux de vie de proximité pour favoriser le vivre-ensemble et le lien social

3,72 / 5

Peu prioritaire

Essentiel

Reconvertir les logements vacants et lutter contre l'habitat insalubre.

Peu prioritaire

4,34 / 5

Essentiel

Limiter la place de la voiture au profit des transports en commun, du vélo et de la marche à pied

3,48 / 5

Peu prioritaire

Essentiel

Favoriser le commerce de proximité plutôt que les zones commerciales.

Peu prioritaire

4,19 / 5

Essentiel

Juin 2025

25



## Délibération 54 – MOOVÉO /Réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de Limoges-Métropole - Avis du conseil municipal sur le projet

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

La présente délibération porte sur le projet MOOVÉO qui consiste, sur les deux communes de Limoges-Métropole concernées (Limoges et Panazol), à créer, pour répondre aux objectifs visés par le Projet de Territoire et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), deux lignes de bus à haut niveau de service, armature structurante de la réorganisation du réseau de transport urbain (Ligne A entre Beaubreuil et CHU-Universités et Ligne B entre Le Val de l'Aurence et Panazol).

Ce projet s'inscrit dans des logiques de refonte complète du réseau de bus qui irrigue le territoire de Limoges-Métropole en prévoyant plusieurs niveaux de desserte et un système de correspondances entre les lignes qui s'appuiera sur les futures lignes structurantes A et B.

À l'issue de la concertation qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2024, le bilan a été arrêté et les principaux enseignements tirés par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024.

Conformément à son engagement d'autoriser la poursuite du projet Moovéo en tenant compte de ses enseignements, Limoges Métropole a arrêté un projet de réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service permettant de répondre aux 3 objectifs principaux par les caractéristiques suivantes :

- Transport et mobilité durables : le choix du BHNS comme clé de voûte de la réorganisation du réseau TCL et du PDU.

- La requalification urbaine : le projet Moovéo au service du désenclavement des quartiers prioritaires et de l'amélioration des espaces publics.
- Transition énergétique et résilience climatique : un projet « laboratoire » des mobilités et de l'aménagement durable.

L'appréciation sommaire des dépenses liées au projet est de 192,6 millions d'euros HT (conditions économiques juillet 2024).

Pour engager ce projet, Limoges Métropole a donc déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, le 23 avril 2025, un dossier d'enquête publique portant sur :

- L'appréciation des effets sur l'environnement de la réalisation des deux lignes de bus à haut niveau de service, telles que définies suite aux enseignements des concertations publiques ;
- L'appréciation de l'utilité publique des travaux d'aménagement de la réalisation des deux lignes susvisées.

Limoges Métropole étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, a également sollicité la Préfecture de la Haute-Vienne afin d'obtenir l'organisation conjointe de l'enquête publique préalable à l'utilité publique et l'enquête parcellaire en vertu de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation.



## LES PROCÉDURES ET DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu des caractéristiques du projet Moovéo, ce dernier est soumis à étude d'impact au titre des rubriques :

- « 6. Infrastructures routières : c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km », donnant lieu à un examen au cas par cas ;
- « 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement : b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha »,

Ainsi, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée **est transmis pour avis et observations**, en application des articles L.122-1 V et R.122-7 I du Code de l'environnement, **aux collectivités territoriales intéressées par le projet**.

Le projet Moovéo étant implanté pour partie sur le territoire de la commune de Panazol, **il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.**

L'avis ou l'absence d'observations de la commune sera ensuite intégré au dossier d'enquête publique.

La Ville de Panazol a participé à l'élaboration du projet Moovéo depuis son lancement, par sa représentation au comité de pilotage. Les représentants de la ville de Panazol aux instances communautaires ont également pris part à l'examen et au vote des délibérations du conseil communautaire sur le projet.

À titre d'information, **Monsieur le Maire** précise les échéances suivantes :

- 2026/2027 : création du terminus
- 2030 : arrivée du BHNS

*Isabelle Négrier-Chassaing se réjouit de l'apport de ce nouveau service à la population sur le plan social, considérant que le BHNS permettra aux actifs de se déplacer pour exercer leur activité professionnelle.*

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente le projet MOOVEO dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Limoges Métropole dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice de la mobilité, de propriétaire et gestionnaire des voiries communautaires et de propriétaire et gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement. À ce titre, la communauté urbaine pilote l'ensemble du projet : elle définit le cahier des charges, le budget et le calendrier, passe les marchés publics, supervise les études et les travaux, achète le matériel roulant.

Ce projet s'étend sur deux communes de Limoges-Métropole : Limoges et Panazol, et porte principalement sur :

- La création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : la ligne A (Beaubreuil <> CHU-Universités – 13,6 km – 28 stations) et la ligne B (Val de l'Aurence <> Panazol-Stade Valière – 9,9 km – 22 stations) ;
- L'acquisition d'un matériel roulant électrique et de bornes de recharge pour l'exploitation de ces lignes ;
- La rénovation des voiries, trottoirs, aménagements cyclables et espaces de stationnement le long de ces lignes ;
- Le réaménagement des espaces publics le long de ces lignes : réaménagement des places, rénovation de l'éclairage public, végétalisation, amélioration de la gestion des eaux de pluie, rénovation et renouvellement des réseaux humides.

Monsieur le Maire précise que l'offre de service BHNS sera adaptée aux activités professionnelles et de soirée, avec une amplitude horaire de 4h30 à 0h30, un fonctionnement 7j/7 et une fréquence de passage élevée (6 à 8 minutes en heure de pointe).

Il indique également qu'au terme du projet, la zone urbaine de la commune sera pour une grande majorité traversée par le BHNS, de la limite communale avec Limoges sur l'avenue de la Libération, jusqu'au terminus du stade Fernand Valière, étant entendu que le terminus de l'avenue Pierre Cot sera maintenu.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment l'article R 122-7-II ;

**VU** le dossier présenté portant sur la réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de Limoges-Métropole ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet MOOVÉO est un projet d'aménagement de l'espace public au service des habitants de Limoges-Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que le projet MOOVÉO contribue au développement, à l'attractivité et à la durabilité du territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet MOOVÉO constitue un outil de transformation de la métropole et de ses usages qui participera à la modernisation du réseau de transport, à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation du territoire aux enjeux du changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le dossier présentant le projet MOOVÉO portant sur la réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de Limoges-Métropole.

### **FINANCES**

#### **Délibération 55 - Convention de partenariat entre la ville de Panazol et l'association festival de l'agriculture et de l'élevage de la Haute-Vienne pour l'organisation de l'édition 2025 du festival de l'agriculture et de l'élevage**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Le Festival de l'Agriculture et de l'Élevage constitue un rendez-vous incontournable, reconnu de tous et dont la fréquentation, chaque année plus importante, démontre qu'il est devenu l'événement départemental agricole phare depuis plus de dix ans.

Le Festival offre une visibilité précieuse aux agriculteurs, éleveurs et producteurs locaux. Il permet de renforcer les liens entre les différents acteurs de ce secteur et le grand public.

De plus, cet événement constitue un outil précieux pour la sensibilisation des plus jeunes aux enjeux de l'agriculture moderne. Il favorise également une meilleure compréhension des défis auxquels sont confrontés les agriculteurs, notamment en matière de climat, de durabilité des pratiques et d'importance de ces filières en Haute-Vienne.

Afin de permettre l'organisation de l'édition 2025 du Festival à Panazol, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2025, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera la manifestation, sur un plan technique, financier et logistique. En raison des récents ajustements organisationnels et pour garantir un fonctionnement optimisé, la Ville de Panazol mettra également à disposition son service communication et le cabinet du Maire.

La convention annexée au présent dossier de synthèse détermine les engagements réciproques de la Ville de Panazol et de l'association Festival de l'Agriculture et de l'Élevage de la Haute-Vienne afin de garantir le bon déroulement de l'événement et permettre ainsi une manifestation attractive et de qualité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2025.

*Monsieur le Maire* ajoute que ce vote initialement proposé en mars a été reporté pour avoir une vision plus précise sur le budget. Il précise que la subvention correspond au montant 2024. La contribution de la Ville sera également complétée par le concours de Yohan MAURY, Directeur de Cabinet ainsi que du service communication de la mairie pour garantir la bonne organisation de l'événement. M. le Maire remercie M. MAURY pour la reprise de ce dossier.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Panazol d'accueillir le Festival de l'Agriculture et de l'Élevage de la Haute-Vienne les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rayonnement de cette manifestation sur le territoire intercommunal et départemental ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations réciproques des deux parties ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Festival de l'Agriculture et de l'Élevage de la Haute-Vienne annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rattachant et les avenants éventuels ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'événement sur le territoire de la commune ;
- **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2025.

**FESTIVAL DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE  
DE LA HAUTE-VIENNE**



### PROJET DE CONVENTION

ENTRE

**L'Association Festival de l'Agriculture et de l'élevage de la Haute-Vienne** (Association loi de 1901), SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin – CS 80912 PANAZOL – 87017 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Gilles DECONCHAT,

ET

La **Ville de PANAZOL**, Rue Jean Monnet – 87350 PANAZOL, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2025

Il est convenu des dispositions suivantes concernant l'organisation du Festival de l'Agriculture et de l'Élevage 2025 à PANAZOL.

#### 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PANAZOL, EN TANT QUE CO-ORGANISATRICE :

- Une subvention de fonctionnement de 9 000 € qui participera à la prise en charge des repas des éleveurs participants aux concours et à l'organisation de l'inauguration et de la remise des prix, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 attribuant une subvention à l'association au titre de l'exercice 2025 ;
- Mettre à disposition les emplacements publics autour de la Mairie, la Place Zavatta, la Place du Commerce, la Rue Jean Monnet, le Parc de la Beausserie et le parking de la salle « Pain et Soleil » pour l'organisation de la manifestation, du mercredi 24 au mardi 30 septembre 2025.
- Assurer le transport « aller-retour » des barrières nécessaires à l'exposition des animaux

- Montage et démontage des structures municipales
- Mettre à disposition (à titre indicatif) :
  - ✓ 40 stands de marché.
  - ✓ 120 tables.
  - ✓ 350 chaises.
  - ✓ 150 barrières de ville

**Les besoins seront quantifiés au fur et à mesure.**

- Assurer le transport « aller-retour » Panazol/Limoges, des bâches nécessaires au montage de l'ensemble des structures.
- Mettre à disposition les moyens humains des services de la mairie pour assurer le bon déroulement de la manifestation (astreintes, appui organisationnel)
- Mettre à disposition la salle du Rok pour la remise des prix aux éleveurs et aux enfants des écoles, le [date] à partir de 9 heures. Mettre à disposition des grilles d'expositions pour assurer une présentation des dessins des enfants des écoles.
- Mettre en place les installations électriques et eau, nécessaires au bon déroulement de la manifestation, y compris celles nécessaires à l'installation du chapiteau restauration sur La Place du Commerce.
- Prendre en charge une partie de l'apéritif inaugural de la manifestation
- Prendre en charge, pour moitié l'apéritif offert lors du repas du samedi soir (environ 200 x 5 €)
- Prendre en charge l'apéritif et mises en bouche lors de la remise des prix du [date]
- Proposer des animations pour le grand public à la charge de la Mairie de Panazol (animation musicale, manèges)
- Assurer le balayage final de la place, le mardi 30 septembre, après enlèvement des structures et de la paille par les bénévoles de l'Association.
- Disposer 15 jours avant la manifestation, des affiches dans les panneaux publicitaires de la ville de Panazol (150 x 120) et 4 banderoles :
  - ✓ 1 entrée côté Limoges (au niveau du radar)
  - ✓ 2 au rond-point central route Limoges/St Léonard de Noblat
  - ✓ 1 entrée de la manifestation
- Proposer des supports de communication pour les animations prévues pour le grand public lors de la manifestation (carte des animations enfants).
- Participer à la surveillance de la manifestation par la Police Municipale de Panazol

**2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'ÉLEVAGE ET DE L'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE, EN TANT QUE CO-ORGANISATRICE :**

**Assurer le retour d'image de la Ville de Panazol sur l'évènement qui se traduit par :**

- La présence du logo de la ville de Panazol sur tous les documents en qualité de co-organisateur (affiche, catalogue, tracts, cartons d'invitations, conférence de presse, inauguration, invitations repas, banderoles de rue).
- L'organisation du point presse de présentation de la manifestation à la Mairie de Panazol.
- À toutes les opérations de communication, remise des prix le jour du concours départemental bovins et lors de la remise des prix du [date]
- L'organisation de la visite inaugurale conduite par la Mairie de Panazol et l'Association.
- La mise à disposition de banderoles de la ville de Panazol sur le site.
- Le passage de messages sur la sono du Festival.
- Offrir 15 repas pour le dimanche midi

**3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est annuelle. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Toutes les contributions de la Ville de Panazol seront transcrites dans le budget de l'opération.

## 5 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant y compris en cas de modification des prestations (quantité, nature, ...).

Fait en trois exemplaires à PANAZOL, le

LE PRÉSIDENT,  
de L'Association  
Festival de l'agriculture et de l'Élevage de la  
Haute-Vienne

**G. DECONCHAT.**

LE MAIRE  
de la Ville de PANAZOL

**F. DOUCET**

### **Délibération 56 – Mise en place du prélèvement automatique – paiement des factures relevant du secteur petite enfance- enfance-jeunesse et du conservatoire à rayonnement communal**

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

La collectivité émet chaque année des titres pour le paiement des factures de restauration, périscolaires, études, crèches et conservatoire.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services municipaux et afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir la possibilité aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance régulière par prélèvement automatique. Cette modalité limiterait le risque d'impayés et accélérerait l'encaissement des produits locaux.

Il serait ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 2 juin 2025 ;

**VU** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de poursuivre l'optimisation du processus de paiement pour les usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement des factures pourra être réalisé par prélèvement automatique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire évolution des modes de règlement dans une optique de modernisation des services ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures relevant du secteur Petite Enfance, Enfance Jeunesse et du Conservatoire à rayonnement communal ;
- **D'APPROUVER** les termes du mandat de prélèvement SEPA et du contrat de prélèvement joints en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prélèvement automatique.

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** :  Services périscolaires  ALSH vacances  Multi-accueils  Conservatoire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de PANAZOL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de PANAZOL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER  
SEPA

**FR 08 ZZZ 857E1A**

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse :  Code postal : Ville : Pays :	Commune de PANAZOL Esplanade Jacques Chirac 87350 PANAZOL

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) BANQUE(BIC)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA
_____	_____

**Type de paiement** : Paiement récurrent

Signé à : \_\_\_\_\_ Signature :

Le : \_\_\_\_\_

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

## JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de PANAZOL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de PANAZOL.

### **MENTIONS GÉNÉRALES**

La Mairie de Panazol agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de procéder à la facturation des services proposés par la commune.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données de facturation seront conservées pendant une période de 10 ans. Les coordonnées bancaires seront conservées uniquement pendant la période de la réalisation des activités précisées par la mairie.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires légalement habilités à savoir les agents habilités du service finances de la mairie et le Service de Gestion Comptable de Limoges.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

La Mairie met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la protection des données traitées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement : [vanessa.bouvet@mairie-panazol.fr](mailto:vanessa.bouvet@mairie-panazol.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

# CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT UNIQUE

Cocher le ou les service(s) souhaité(s) :

**Services périscolaires**

(Restaurant scolaire/animation périscolaire/études surveillées/ALSH mercredis)

**ALSH vacances**

**Muti-accueils**

(Pomme d'Api/les P'tits Loups)

**Conservatoire**

Entre Madame ou Monsieur (parent responsable financier)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :

---

---

---

NOMS et Prénoms des enfants concernés :

---

---

---

Et

La Mairie de Panazol, représentée par son Maire Fabien DOUCET, agissant en vertu de la délibération n° du 25 juin 2025 portant sur la mise en place du prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

## 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les familles bénéficiaires des services périscolaires (restauration scolaire, animation périscolaire, études surveillées et/ou ALSH) des multi-accueils ainsi que du conservatoire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur l'avis de sommes à payer (ASAP).

Les familles peuvent faire la demande de prélèvement tout au long de l'année.

## 2- DATE ET MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement a toujours lieu le 5 du mois M+2 de la facture. Ex : la facture du mois de janvier est prélevée le 5 mars.

Le prélèvement correspond au montant de la facture mensuelle que vous recevez par courrier sous la forme d'un ASAP (Avis de Sommes à Payer) quelques jours avant le prélèvement.

Aucune action supplémentaire n'est nécessaire lors de la réception de l'ASAP.

## 3- CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet [www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr). Il est à compléter et à retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire directement au service Finances **au moins 1 mois avant** la date de prélèvement prévu.

#### 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE ET/OU DE SITUATION FAMILIALE

La famille qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Enfance Jeunesse.

#### 5– RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - RESILIATION

Le mandat de prélèvement automatique est reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction. La famille peut y mettre un terme par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Panazol – Service Finances – Esplanade Jacques Chirac 87350 PANAZOL.

#### 6– REJET DE PRÉLÈVEMENT – CONSÉQUENCES

En cas de rejet de paiement, il appartient à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition. Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire.

#### 7 – FIN DE CONTRAT

La famille qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie par courrier avant le 6 du mois en cours. Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

#### 8– RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser au service facturation :

[enfance.jeunesse@mairie-panazol.fr](mailto:enfance.jeunesse@mairie-panazol.fr) – 05.55.31.23.14

En cas d'erreur constatée sur une facture, la famille prévient immédiatement le service facturation de la mairie. La régularisation sera imputée sur la facture suivante.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du montant de la créance contestée.

A ....., le .....

Signature du redevable (précédée de la mention *lu et approuvé*)

**Monsieur le Maire** saisit l'opportunité du vote de cette délibération pour présenter un point sur les impayés des services municipaux.

### POINTS IMPAYÉS

Années	Reste à recouvrer au 23/06/2025	Reste à recouvrer au 26/08/2024
2013	405,71 €	468,17 €
2014		
2015		
2016	285,12 €	691,37 €
2017	293,83 €	498,18 €
2018	753,83 €	893,42 €
2019	1 001,65 €	1 443,37 €
2020	3 260,49 €	3 612,31 €
2021	7 441,11 €	8 576,25 €
2022	10 599,80 €	15 265,78 €
2023	17 659,78 €	30 088,29 €
2024	73 737,37 €	159 358,00 €
SOUS TOTAL	115 438,69 €	220 426,97 €
2025	85 207,90 €	/
Total	200 646,59 €	220 895,14 €

Sur la période  
2013-2024,  
233 personnes sont suivies  
par la cellule contentieux  
du SGC  
et font l'objet de poursuite  
(phase comminatoires CAF-SATD)

*Une nette amélioration de la situation est constatée, grâce aux agents du service finances de la ville et au SGC qui en sont remerciés.*

### **Délibération 57 - Adoption de la tarification des services municipaux**

Danielle TODESCO donne lecture de la délibération

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à adopter la tarification des services municipaux applicables pour l'année scolaire 2025/2026 pour les services scolaires, périscolaires et culturels et pour l'année 2026 pour les autres tarifs.

Le Conseil Municipal est invité à valider la grille tarifaire telle qu'elle figure ci-après.

#### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la note de synthèse relative à la présente délibération ;  
**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 2 juin 2025 ;  
**VU** la délibération n°2024-56 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 pour les services concernés ;  
**VU** la délibération n°2024-85 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2025 pour les services concernés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la tarification des services pour l'année 2025 ou l'année scolaire 2025/2026 selon la nature des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 ou l'année scolaire 2025/2026 selon la nature des services municipaux tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-après :

## ESPACE SOCIO CULTUREL LE ROK

2025			2026		
	PARTICULIER/ ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL		PARTICULIER/ ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>			<b>LOCATION DE LA SALLE</b>		
Caution ménage (*)	400.00 €	400.00 €	Caution ménage (*)	400.00 €	400.00 €
Caution location (*)	1 500.00 €	1 500.00 €	Caution location (*)	1 500.00 €	1 500.00 €
1/2 journée	500.00 €	600.00 €	1/2 journée	500.00 €	600.00 €
1 jour	1 000.00 €	1 200.00 €	1 jour	1 000.00 €	1 200.00 €
2 jours consécutifs	1 600.00 €	1 920.00 €	2 jours consécutifs	1 600.00 €	1 920.00 €
3 jours consécutifs	2 000.00 €	2 400.00 €	3 jours consécutifs	2 000.00 €	2 400.00 €
4 jours consécutifs	2 400.00 €	2 880.00 €	4 jours consécutifs	2 400.00 €	2 880.00 €
5 jours consécutifs	2 800.00 €	3 360.00 €	5 jours consécutifs	2 800.00 €	3 360.00 €
<b>PRESTATION TECHNIQUE</b>			<b>PRESTATION TECHNIQUE</b>		
Coût horaire pour toute prestation technique	60.00 €	70.00 €	Coût horaire pour toute prestation technique	60.00 €	70.00 €

**NOTA BENE :**

(\*) La caution de garantie (deux chèques distincts) couvre :

- 400 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 1 500 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des matériels techniques (régie, office...)

Pour les associations panazolaises :

- la première utilisation est gratuite
- pas de caution

### LOCATIONS DE SALLES

<b>Caution - Tarifs communs à l'ensemble des salles</b>			
	PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
Caution ménage*	200.00 €	non concerné	200.00 €
Caution location*	750.00 €	non concerné	750.00 €

\* La caution de garantie (deux chèques distincts) couvre :

- 200 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 750 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers

2025				2026			
	PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOLAISE	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL		PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOLAISE	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
<b>SALLE DES FÊTES</b>				<b>SALLE DES FÊTES</b>			
Grande salle, cuisine, vaisselle, tables				Grande salle, cuisine, vaisselle, tables			
1/2 journée	225.00 €	GRATUIT	270.00 €	1/2 journée	225.00 €	GRATUIT	270.00 €
1 jour	450.00 €	GRATUIT	540.00 €	1 jour	450.00 €	GRATUIT	540.00 €
2 jours	650.00 €	GRATUIT	750.00 €	2 jours	650.00 €	GRATUIT	750.00 €
<b>Petite salle</b>				<b>Petite salle</b>			
1/2 journée	37.50 €	GRATUIT	45.00 €	1/2 journée	37.50 €	GRATUIT	45.00 €
1 jour	75.00 €	GRATUIT	90.00 €	1 jour	75.00 €	GRATUIT	90.00 €
2 jours	150.00 €	GRATUIT	180.00 €	2 jours	150.00 €	GRATUIT	180.00 €
<b>SALLE BORIS VIAN</b>				<b>SALLE BORIS VIAN</b>			
1/2 journée	120.00 €	GRATUIT	140.00 €	1/2 journée	120.00 €	GRATUIT	140.00 €
1 jour	220.00 €	GRATUIT	280.00 €	1 jour	220.00 €	GRATUIT	280.00 €
2 jours	380.00 €	GRATUIT	440.00 €	2 jours	380.00 €	GRATUIT	440.00 €
<b>SALLE JEAN COCTEAU</b> (prioritairement pour les associations sollicitant la location dans un cadre culturel)				<b>SALLE ÈVE RUGGIERI</b> (prioritairement pour les associations sollicitant la location dans un cadre culturel)			
1/2 journée	400.00 €	GRATUIT	600.00 €	1/2 journée	400.00 €	GRATUIT	600.00 €
1 jour	600.00 €	GRATUIT	800.00 €	1 jour	600.00 €	GRATUIT	800.00 €
2 jours	1 000.00 €	GRATUIT	1 200.00 €	2 jours	1 000.00 €	GRATUIT	1 200.00 €
<b>JEAN MARAIS 1</b>				<b>JEAN MARAIS 1</b>			
1/2 journée	75.00 €	GRATUIT	90.00 €	1/2 journée	75.00 €	GRATUIT	90.00 €
1 jour	150.00 €	GRATUIT	180.00 €	1 jour	150.00 €	GRATUIT	180.00 €
2 jours	250.00 €	GRATUIT	300.00 €	2 jours	250.00 €	GRATUIT	300.00 €
<b>JEAN MARAIS 2 (avec cuisine)</b>				<b>JEAN MARAIS 2 (avec cuisine)</b>			
1/2 journée	100.00 €	GRATUIT	120.00 €	1/2 journée	100.00 €	GRATUIT	120.00 €
1 jour	200.00 €	GRATUIT	250.00 €	1 jour	200.00 €	GRATUIT	250.00 €
2 jours	350.00 €	GRATUIT	420.00 €	2 jours	350.00 €	GRATUIT	420.00 €
<i>*si location de Jean Marais 1 et 2 effectuée pour le même évènement par la même personne application d'une réduction de 35% sur le prix global</i>				<i>*si location de Jean Marais 1 et 2 effectuée pour le même évènement par la même personne application d'une réduction de 35% sur le prix global</i>			
<b>SALLE PAIN ET SOLEIL</b>				<b>SALLE PAIN ET SOLEIL</b>			
1/2 journée	250.00 €	GRATUIT	300.00 €	1/2 journée	250.00 €	GRATUIT	300.00 €
1 jour	400.00 €	GRATUIT	500.00 €	1 jour	400.00 €	GRATUIT	500.00 €
<b>SOUDANAS</b>				<b>SOUDANAS</b>			
1/2 journée	125.00 €	GRATUIT	150.00 €	1/2 journée	125.00 €	GRATUIT	150.00 €
1 jour	250.00 €	GRATUIT	300.00 €	1 jour	250.00 €	GRATUIT	300.00 €
2 jours	425.00 €	GRATUIT	500.00 €	2 jours	425.00 €	GRATUIT	500.00 €
<b>ANNEXE MAIRIE</b>				<b>ANNEXE MAIRIE - SALLE DU CONSEIL</b>			
1/2 journée	250.00 €	GRATUIT	250.00 €	1/2 journée	250.00 €	GRATUIT	250.00 €
1 jour	400.00 €	GRATUIT	400.00 €	1 jour	400.00 €	GRATUIT	400.00 €
<b>CAC ENEP</b>				<b>CAC ENEP</b>			
5€ M2 par mois				5€ M2 par mois			
Salle de réunion	50 €			Salle de réunion	50 €		
<b>Salle Place de la République</b>				<b>Salle Place de la République</b>			
1/2 journée	60.00 €	GRATUIT	60.00 €	1/2 journée	60.00 €	GRATUIT	60.00 €
1 jour	100.00 €	GRATUIT	100.00 €	1 jour	100.00 €	GRATUIT	100.00 €

## TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Code Tarif	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Tarif (en €)	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5	0

**Gratuité jusqu'à 11 ans inclus sur spectacles signalés**

Tarifs répartis en fonction de leur codification, selon le type de spectacle, du lieu où se déroule le spectacle, de la notoriété des artistes et du coût du plateau.

Un code tarif inférieur pourra être appliqué sur un même spectacle pour les collégiens, lycéens et étudiants sur présentation

## FESTIVAL FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

	2025		2026	
Adultes	10.00 €	0.0%	10.00 €	0.0%
Moins de 18 ans	GRATUIT		GRATUIT	

## CONSERVATOIRE

Discipline	Au 01/09/2024						Au 01/09/2025					
	PANAZOL			EXTÉRIEUR			PANAZOL			EXTÉRIEUR		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Eveil musical / Eveil danse	105.00 €			152.25 €			105.00 €			152.25 €		
Formation Musicale seule / Improjaz	147.00 €	147.00 €	147.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	147.00 €	147.00 €	147.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €
1 instrument	309.75 €	393.75 €	525.00 €	456.75 €	603.75 €	840.00 €	309.75 €	393.75 €	525.00 €	456.75 €	603.75 €	840.00 €
upplément intrument supplémentaire	199.50 €	199.50 €	199.50 €	357.00 €	357.00 €	357.00 €	199.50 €	199.50 €	199.50 €	357.00 €	357.00 €	357.00 €
Danse	220.50 €	294.00 €	404.25 €	320.25 €	435.75 €	598.50 €	220.50 €	294.00 €	404.25 €	320.25 €	435.75 €	598.50 €
Pratique collective seule	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €	315.00 €
Location instrument	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €

**Les réductions suivantes sont réservées aux habitants de la commune de PANAZOL :**

Abattement de 10% pour 2 inscrits dans la même famille

Abattement de 15% pour 3 inscrits dans la même famille

Abattement de 20% pour 4 inscrits ou plus dans la même famille

Les réductions relatives à :

- l'enseignement à distance

- l'absence pour raison médicale ou scolaire

sont détaillées dans le règlement intérieur, à l'article 11 "Paiement des cotisations"

La location d'instruments donne lieu à caution, les modalités étant définies dans le règlement intérieur.

FRAIRIE DES MASSOTTES	2025	2026
Prix au m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> par journée et par manège	1.35 €	1.35 €
Le m <sup>2</sup> supplémentaire par journée	0.70 €	0.70 €
Attraction "Pêche aux canards" par journée	35.00 €	35.00 €
Distributeurs automatiques par journée	35.00 €	35.00 €

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2025		2026	
<b>Terrasses de café</b>				
Terrasses de café, le m <sup>2</sup> : tarifs forfaitaire annuel	0.01 €	0.0%	0.01 €	0.0%
Terrasses de café : tarifs forfaitaire annuel (m <sup>2</sup> )	0.01 €	0.0%	0.01 €	0.0%
<b>Cirques et autres attractions temporaires</b>				
Emplacement par jour - Tarification unique par jour quelle que soit la capacité d'accueil	60.00 €	0.0%	60.00 €	0.0%
<b>Caution (en cas de dégradation)</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.0%</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.0%</b>

**Seules les structures de type chapiteau de dimensions maximales 18X24m ou 24X32m seront admises**

## DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

	2025		2026	
<b>ABONNÉS</b>				
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires - ml) (par jour)	4.20 €	0.00%	4.20 €	0.00%
le ml supplémentaire abonnés	1.05 €	0.00%	1.05 €	0.00%
Le branchement électrique (par jour)	5.25 €	0.00%	5.25 €	0.00%
<b>PASSAGERS</b>				
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 ml) (par jour)	5.78 €	0.00%	5.78 €	0.00%
le ml supplémentaire passagers	1.58 €	0.00%	1.58 €	0.00%
Le branchement électrique (par jour)	6.30 €	0.00%	6.30 €	0.00%
<b>DROITS DE PLACE</b>				
Droit de place camions magasins (parvis Mairie ou pl. Zavatta)	75.60 €	0.00%	75.60 €	0.00%
Droit de place exposition de véhicules/ml	2.63 €	0.00%	2.63 €	0.00%
Forfait nettoyage	50.00 €		50.00 €	

*Réduction de 25% pour le marché du mercredi matin*

## EMPLACEMENT VENDEUR AMBULANT HORS MARCHÉS

	2025		2026	
Vente ambulante alimentaire /journée*	15.75 €	0.00%	15.75 €	0.00%
Vente ambulante alimentaire /journée lors d'évènements ou manifestations particulières *	84.00 €	0.00%	84.00 €	0.00%

\* Branchements électriques compris

## LOCATION DE VÉHICULES

Un système de caution spécifique avec retenue sur le montant des subventions sera mis en place pour les associations panazolaises

LOCATIONS	2025	2026
<b>MINIBUS</b>		
<b>Caution de garantie</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
Journée complète (hors kms)	200.00 €	200.00 €
Indemnités km	0,12 € le km	0,12 € le km
<b>FOODTRUCKS</b>		
<b>Caution de garantie</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
Journée complète	450.00 €	450.00 €

## TARIFS PUBLICITÉ DES MAGAZINES PAR PARUTION ET EN HT

	2025	2026
<b>Pages intérieures uniquement</b>		
1 Page intérieure	600.00 €	600.00 €
1/2 page intérieure	400.00 €	400.00 €
1/4 page intérieure (90x120)	250.00 €	250.00 €
1/8 page (90x55)	175.00 €	175.00 €
<b>Couverture uniquement</b>		
4ème couverture - 1 page	950.00 €	950.00 €
2ème et 3ème couverture - 1 page	750.00 €	750.00 €
2ème et 3ème couverture - 1/2 page	500.00 €	500.00 €
<b>Remise sur le montant HT</b>		
pour 2 parutions	5%	5%
pour 3 parutions	10%	10%
pour 4 parutions	15%	15%

## REPROGRAPHIE D'AFFICHES

Le service Communication de la Mairie peut éditer des affiches grand format pour le compte des associations de la commune qui en font la demande pour les manifestations importantes

	2025		2026	
Edition affiche grand format (maxi 7) tarif par af	6.37 €	0.0%	6.37 €	0.0%

## MÉDIATHÈQUE

	2025		2026	
Adhésion à la Médiathèque	GRATUIT		GRATUIT	
Photocopie en A4 noir (l'unité)	0.18 €	0.0%	0.20 €	11.1%
Photocopie en A4 couleur (l'unité)	0.37 €	0.0%	0.40 €	8.1%
Photocopie en A3 noir (l'unité)	0.37 €	0.0%	0.40 €	8.1%
Photocopie en A3 couleur (l'unité)	0.73 €	0.0%	0.80 €	9.6%
Remplacement carte magnétique perdue ou endommagée	3.55 €	0.0%	4.00 €	12.7%
Boisson chaude (café)	0.60 €		0.60 €	0.0%
Remplacement ouvrage perdu ou détérioré	forfait moyen basé sur le prix payé par la collectivité, et indiqué dans le règlement intérieur			

## TARIFS CIMETIÈRES TURGOT ET PAYSAGER

	2025		2026	
<b>Concessions temporaires (par m<sup>2</sup>)</b>				
Concessions de 50 ans	175.00 €	0.0%	175.00 €	0.0%
Concessions de 30 ans	125.00 €	0.0%	125.00 €	0.0%
<b>Columbarium</b>				
Cimetière Turgot - Alvéole pour 15 ans	650.00 €	0%	650.00 €	0%
Cimetière paysager - Alvéole pour 15 ans	650.00 €	0.0%	650.00 €	0.0%
<b>Cavurne (cimetière paysager)</b>				
15 ans	650.00 €	0.0%	650.00 €	0.0%
<b>Caveau provisoire</b>				
Location du caveau (par mois)	50.00 €	0.0%	50.00 €	0.0%

## RESTAURANT SCOLAIRE

2024/2025						2025/2026							
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTÉRIEUR		Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL	EXTÉRIEUR			
<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>													
0	≤ QF ≤	550	1.32 €	0.00%	3.97 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	1.32 €	0.00%	3.97 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	1.66 €	0.00%	3.97 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	1.66 €	0.00%	3.97 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	2.21 €	0.00%	3.97 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	2.21 €	0.00%	3.97 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	2.54 €	0.00%	3.97 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	2.54 €	0.00%	3.97 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	2.76 €	0.00%	3.97 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	2.76 €	0.00%	3.97 €	0.00%
1501	≤ QF		2.87 €	0.00%	3.97 €	0.00%	1501	≤ QF		2.87 €	0.00%	3.97 €	0.00%
<b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>													
0	≤ QF ≤	550	1.54 €	0.00%	4.19 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	1.54 €	0.00%	4.19 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	1.88 €	0.00%	4.19 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	1.88 €	0.00%	4.19 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	2.43 €	0.00%	4.19 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	2.43 €	0.00%	4.19 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	2.76 €	0.00%	4.19 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	2.76 €	0.00%	4.19 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	2.98 €	0.00%	4.19 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	2.98 €	0.00%	4.19 €	0.00%
1501	≤ QF		3.09 €	0.00%	4.19 €	0.00%	1501	≤ QF		3.09 €	0.00%	4.19 €	0.00%
<b>ADULTES</b>													
			7.51 €	0.0%				7.51 €	0.0%				
<b>STAGIAIRES INDEMNISÉS / APPRENTIS</b>													
			3.74 €	0.0%				3.74 €	0.0%				

## VALORISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

	2025		2026	
<b>MATÉRIEL</b>				
Chaise (l'unité)	0.75 €	0.0%	0.75 €	0.0%
Table (l'unité)	2.93 €	0.0%	2.93 €	0.0%
Barrière de protection* (l'unité)	2.29 €	0.0%	2.29 €	0.0%
Grille d'Exposition (unité par jour) *	4.57 €	0.0%	4.57 €	0.0%
Sonorisation portable (la journée)*	38.64 €	0.0%	38.64 €	0.0%
Stand *	36.96 €	0.0%	36.96 €	0.0%
Praticable (1e m <sup>2</sup> /j)*	3.20 €	0.0%	3.20 €	0.0%
<b>VÉHICULES (sans chauffeur)</b>				
Véhicule léger (jusqu'à 100 km)* - Forfait	87.65 €	0.0%	87.65 €	0.0%
véhicule léger (1e km supplémentaire)*	0.32 €	0.0%	0.32 €	0.0%
véhicule type fourgonette 3 m <sup>3</sup> (l'heure)*	7.28 €	0.0%	7.28 €	0.0%
véhicule type fourgonette 3 m <sup>3</sup> (la journée)*	58.05 €	0.0%	58.05 €	0.0%
véhicule type fourgon 6 ou 8 m <sup>3</sup> (l'heure)*	9.02 €	0.0%	9.02 €	0.0%
véhicule type fourgon 6 ou 8 m <sup>3</sup> (la journée)*	71.85 €	0.0%	71.85 €	0.0%
véhicule plateau, benne moins de 3,5 T (l'heure) *	13.26 €	0.0%	13.26 €	0.0%
véhicule plateau, benne moins de 3,5 T (la journée) *	107.99 €	0.0%	107.99 €	0.0%
Minibus (jusqu'à 100 km) *	172.00 €	0.0%	172.00 €	0.0%
Minibus (1e km supplémentaire) *	0.44 €	0.0%	0.44 €	0.0%
<b>PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX</b>				
Heure d'ouvrier*	25.80 €	0.0%	25.80 €	0.0%
Tracto-pelle, chauffeur (l'heure)*	76.56 €	0.0%	76.56 €	0.0%
Tracteur + chauffeur (l'heure) *	76.45 €	0.0%	76.45 €	0.0%
Camion plus de 3,5 T + chauffeur (l'heure)*	52.17 €	0.0%	52.17 €	0.0%

Les tarifs marqués d'une \* sont fixés pour valoriser les prestations fournies aux associations réalisées à titre gratuit ou les travaux effectués en régie, S'agissant de la location des salles municipales effectuée à titre gratuit pour les associations de la commune, la valeur à prendre en compte est celle du tarif fixé pour les habitants de PANAZOL

## PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDES SURVEILLÉES

2024/2025						2025/2026								
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR		Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR		
<b>ANIMATION PÉRISCOLAIRE (forfait mensuel)</b>														
0	≤ QF ≤	550	15.38 €	0.00%	20.50 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	15.38 €	0.00%	20.50 €	0.00%	
551	≤ QF ≤	750	17.43 €	0.00%	22.55 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	17.43 €	0.00%	22.55 €	0.00%	
751	≤ QF ≤	900	20.50 €	0.00%	25.63 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	20.50 €	0.00%	25.63 €	0.00%	
901	≤ QF ≤	1200	25.63 €	0.00%	30.75 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	25.63 €	0.00%	30.75 €	0.00%	
1201	≤ QF ≤	1500	26.65 €	0.00%	31.78 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	26.65 €	0.00%	31.78 €	0.00%	
1501	≤ QF		30.75 €	0.00%	35.88 €	0.00%	1501	≤ QF		30.75 €	0.00%	35.88 €	0.00%	
<b>ÉTUDES SURVEILLÉES (à la présence)</b>														
0	≤ QF ≤	550	0.95 €	0.00%	1.79 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	0.95 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
551	≤ QF ≤	750	1.05 €	0.00%	1.79 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	1.05 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
751	≤ QF ≤	900	1.16 €	0.00%	1.79 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	1.16 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
901	≤ QF ≤	1200	1.26 €	0.00%	1.79 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	1.26 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
1201	≤ QF ≤	1500	1.37 €	0.00%	1.79 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	1.37 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
1501	≤ QF		1.47 €	0.00%	1.79 €	0.00%	1501	≤ QF		1.47 €	0.00%	1.79 €	0.00%	
<b>PÉNALITE FINANCIÈRE POUR NON RESPECT DES HORAIRES PAR JOUR</b>														
			forfait 25 €				forfait 25 €				forfait 25 €			

## ALSH VACANCES

2024/2025						2025/2026							
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR		Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR	
<b>ALSH VACANCES - BASE FORFAIT</b>													
0	≤ QF ≤	550	10.51 €	0.00%	21.01 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	10.51 €	0.00%	21.01 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	11.56 €	0.00%	22.07 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	11.56 €	0.00%	22.07 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	12.61 €	0.00%	23.11 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	12.61 €	0.00%	23.11 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	14.71 €	0.00%	24.17 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	14.71 €	0.00%	24.17 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	15.76 €	0.00%	25.22 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	15.76 €	0.00%	25.22 €	0.00%
1501	≤ QF		16.81 €	0.00%	26.27 €	0.00%	1501	≤ QF		16.81 €	0.00%	26.27 €	0.00%
<b>ALSH VACANCES - FORFAIT 5 JOURS</b>													
0	≤ QF ≤	550	52.53 €	0.00%	105.06 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	52.53 €	0.00%	105.06 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	57.79 €	0.00%	110.32 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	57.79 €	0.00%	110.32 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	63.04 €	0.00%	115.57 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	63.04 €	0.00%	115.57 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	73.54 €	0.00%	120.83 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	73.54 €	0.00%	120.83 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	78.80 €	0.00%	126.08 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	78.80 €	0.00%	126.08 €	0.00%
1501	≤ QF		84.05 €	0.00%	131.33 €	0.00%	1501	≤ QF		84.05 €	0.00%	131.33 €	0.00%
<b>NUIT CAMPING EN + JOURNÉE</b>			6.54 €	0.00%	6.54 €	0.00%	<b>NUIT CAMPING EN + JOURNÉE</b>			6.54 €	0.00%	6.54 €	0.00%
			forfait 25 €							forfait 25 €			

Application réduction fratrie fréquentant en même temps l'activité :

- 10% sur le 2ème enfant,
- 30% sur le 3ème enfant
- et -50 % sur le 4ème enfant et +

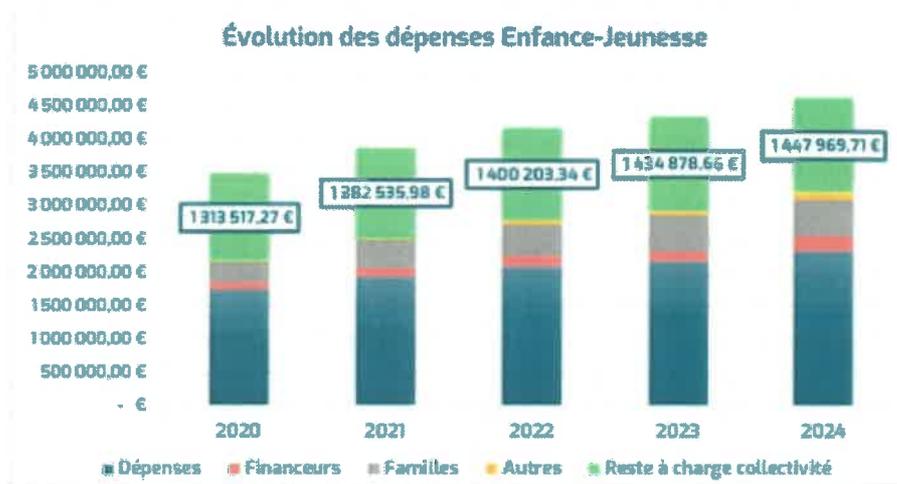
*rq 1 : proratisation du forfait 5 jours en cas de jours fériés en fonction du nombre de jours d'ouverture effective*

## ALSH MERCREDIS

2024/2025						2025/2026							
Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR	Borne mini	QF CAF	Borne maxi	PANAZOL		EXTÉRIEUR		
<b>MERCREDIS 1/2 JOURNÉE</b>													
0	≤ QF ≤	550	5.13 €	0.00%	7.69 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	5.13 €	0.00%	7.69 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	6.15 €	0.00%	9.23 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	6.15 €	0.00%	9.23 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	7.18 €	0.00%	10.76 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	7.18 €	0.00%	10.76 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	8.20 €	0.00%	12.30 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	8.20 €	0.00%	12.30 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	9.23 €	0.00%	13.84 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	9.23 €	0.00%	13.84 €	0.00%
1501	≤ QF		10.25 €	0.00%	15.38 €	0.00%	1501	≤ QF		10.25 €	0.00%	15.38 €	0.00%
<b>MERCREDIS 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS</b>													
0	≤ QF ≤	550	6.67 €	0.00%	11.88 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	6.67 €	0.00%	11.88 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	8.03 €	0.00%	13.42 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	8.03 €	0.00%	13.42 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	9.61 €	0.00%	14.95 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	9.61 €	0.00%	14.95 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	10.96 €	0.00%	16.49 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	10.96 €	0.00%	16.49 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	12.21 €	0.00%	18.03 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	12.21 €	0.00%	18.03 €	0.00%
1501	≤ QF		13.34 €	0.00%	19.57 €	0.00%	1501	≤ QF		13.34 €	0.00%	19.57 €	0.00%
<b>MERCREDI JOURNÉE</b>													
0	≤ QF ≤	550	8.41 €	0.00%	12.61 €	0.00%	0	≤ QF ≤	550	8.41 €	0.00%	12.61 €	0.00%
551	≤ QF ≤	750	10.51 €	0.00%	15.76 €	0.00%	551	≤ QF ≤	750	10.51 €	0.00%	15.76 €	0.00%
751	≤ QF ≤	900	11.56 €	0.00%	17.33 €	0.00%	751	≤ QF ≤	900	11.56 €	0.00%	17.33 €	0.00%
901	≤ QF ≤	1200	12.61 €	0.00%	18.91 €	0.00%	901	≤ QF ≤	1200	12.61 €	0.00%	18.91 €	0.00%
1201	≤ QF ≤	1500	13.66 €	0.00%	20.49 €	0.00%	1201	≤ QF ≤	1500	13.66 €	0.00%	20.49 €	0.00%
1501	≤ QF		14.71 €	0.00%	22.07 €	0.00%	1501	≤ QF		14.71 €	0.00%	22.07 €	0.00%
<b>ATELIERS PLAN MERCREDIS (tarif pour un cycle)</b>													
1 enfant			15.38 €	0.00%	15.38 €	0.00%	1 enfant			15.38 €	0.00%	15.38 €	0.00%
2 enfants			25.63 €	0.00%	25.63 €	0.00%	2 enfants			25.63 €	0.00%	25.63 €	0.00%
3 enfants			30.75 €	0.00%	30.75 €	0.00%	3 enfants			30.75 €	0.00%	30.75 €	0.00%
<b>PÉNALITÉ FINANCIÈRE POUR NON RESPECT DES HORAIRES PAR JOUR</b>													
			Forfait 25 €		Forfait 25 €					Forfait 25 €		Forfait 25 €	

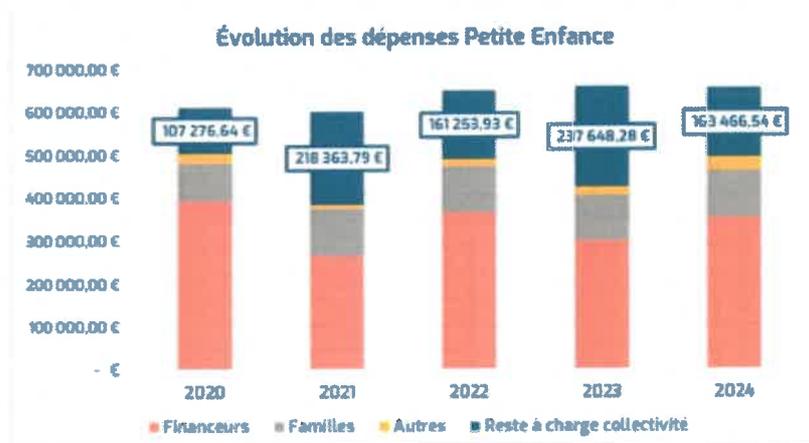
Application réduction fratrie fréquentant en même temps l'activité - 10% sur le 2ème enfant,  
 -30% sur le 3ème enfant et -50 % sur le 4ème enfant et +  
 rq 1: proratisation du forfait 5 jours en cas de jours fériés en fonction du nombre de jours d'ouverture effective

## POINTS EVOLUTION COÛTS/TARIFS



**Services concernés :**  
 ALSH  
 Périscolaire  
 Extrascolaire  
 Études surveillées  
 Interclasse et restauration

## POINTS EVOLUTION COÛTS/TARIFS



### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Délibération 57 - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux n°2023-10 conclu avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI) pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à PANAZOL**

Monsieur le Maire se retire de la salle en tant qu'administrateur de la SELI.

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

La Ville de Panazol a souhaité développer l'offre de soins de proximité en faveur de ses habitants par la réalisation et la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel.

Par délibération en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de dévolution du projet par le biais d'une concession de travaux et d'exploitation. Ce contrat a été conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence avec la SELI, Société d'Équipement du Limousin.

Sur la période 2024-2025, la SELI a procédé à la consultation des entreprises, à la recherche d'optimisation des conditions financières de l'opération et à la commercialisation des futurs locaux.

Afin de permettre le démarrage des travaux dans les prochaines semaines, il y a lieu d'adopter le bilan prévisionnel réajusté tenant compte :

- du coût réel des travaux suite à l'ouverture des plis (+10.64 %) ;
- de l'engagement financier des partenaires (État et Département) non connus en 2023 ;
- de la négociation opérée lors de la commercialisation des lots avec les professionnels qui rejoindront la maison médicale en matière de montant de loyer et de charges des locaux affectés.

Isabelle Négrier-Chassaing indique que le département a très nettement diminué l'ensemble de ses subventions octroyées aux partenaires. Le Président du CDB7 a annoncé qu'il ne savait pas quand aura lieu la prochaine commission pour discuter des financements car les budgets du département sont plus que contraints.

Afin de tenir compte des contraintes techniques, économiques ou opérationnelles identifiées, la société concessionnaire poursuit activement l'exploration et la mobilisation de sources de

financement complémentaires. Cette démarche vise à garantir la soutenabilité financière de l'opération et à maintenir les ambitions initialement fixées.

En parallèle, il est également proposé de porter la durée de la concession à 35 ans.

Consciente des enjeux attachés à ce projet, tant en matière de développement local que de service rendu à la population, la Ville de Panazol réaffirme sa volonté d'en assurer la poursuite dans des conditions optimales. Dans cette perspective, et dans un esprit de partenariat avec le concessionnaire, elle envisage de lui apporter un appui ciblé, destiné à sécuriser l'équilibre économique du projet et à contribuer à sa pleine réalisation.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'octroyer un complément de subvention au projet à hauteur de 50 000€
- de participer à la réalisation des travaux relatifs au parking et aux aménagements extérieurs à hauteur de 110 689,06€ HT
- de prendre en charge la quote-part de loyer et de charge correspondant au surdimensionnement des surfaces des parties communes du pôle de Santé construites pour anticiper les besoins liés à l'extension future (salle d'attente ; hall d'entrée et circulation ; locaux techniques ; ...).

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de l'avenant n°2 reprenant les différents éléments précités et à autoriser Madame la 1ère adjointe au Maire, Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, à signer tout document en lien avec cette décision.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1410-3 relatifs aux règles applicables aux contrats de concession des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

**VU** les articles R3135-1 à R3135-9 du Code de la Commande publique relatifs aux modifications autorisées des contrats de concession ;

**VU** le projet de construction et d'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol ;

**VU** la délibération en date du 14 mars 2023 approuvant le principe de dévolution du projet par le biais d'un contrat de concession de travaux ;

**VU** l'arrêté de déport du Maire pris en date du 20 juin 2023 ;

**VU** la délibération en date du 27 juin 2023 retenant la SELI comme concessionnaire de l'opération et approuvant les termes du contrat ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de concession en date du 8 juillet 2024 autorisant la SELI à solliciter et percevoir directement les subventions en lien avec la concession de travaux conclue ;

**VU** l'avis de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) réunie le 25 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir le projet au service de l'offre de santé en faveur de la population ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Fabien DOUCET, Maire de Panazol, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, représentant la C.U.L.M. au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Limousin (SELI), en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

(L'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **DE MODIFIER** les termes du contrat de concession par voie d'avenant n°2, tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.



### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX N°2023-10 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PÔLE DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNEL ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉ TERTIAIRE À PANAZOL**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de Panazol, autorité concédante de la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol, représentée par Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération n°2025-XXX du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;  
ci-après désignée l'« Autorité Concédante » d'une part,

et d'autre part,

La Société d'Équipement du Limousin (SELI), Société anonyme d'Economie Mixte locale, au capital de 6 865 784,19 €, inscrite au Registre du Commerce de LIMOGES sous le n° 760 500 322, dont le siège social est 31, avenue Baudin à LIMOGES représentée par sa Directrice Générale, Madame Laurence NOYER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2020,

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération n°2023-45 en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Panazol a confié les travaux de construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol, à la Société d'Équipement du Limousin (SELI).

Aux termes d'un avenant 1 signé le 8 juillet 2024, les conditions financières relatives aux subventions ont été modifiées pour habilitier le concessionnaire à solliciter et percevoir, en lieu et place du concédant, les subventions afférentes à la construction réalisée dans le cadre de la présente concession de travaux.

Le concessionnaire a consacré l'année écoulée à la consultation des entreprises, à la recherche d'une optimisation des conditions financières de l'opération et à la commercialisation des futurs locaux.

En raison :

- de l'augmentation du coût des travaux après consultation, supérieur au montant estimé (+ 10,64 %),
- de la baisse du montant des subventions, inférieur au montant estimé initialement,
- de l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt, supérieur au taux estimé initialement,

- de la nécessité de réduire le montant du loyer et des charges des locaux affectés aux médecins généralistes afin de faciliter leur commercialisation, et conformément à la grille d'événements, le contrat de concession de travaux établi et signé entre les deux parties nécessite de prendre en considération ces nouvelles conditions financières portant sur le bilan global d'investissement du projet, son financement ainsi que sur le bilan d'exploitation. Pour ce faire, la Ville de Panazol apportera une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 €. Par ailleurs, elle participera au financement de la réalisation des travaux relatifs au parking et aux aménagements extérieurs à hauteur de 110 689,06 € HT qui lui seront refacturés par le concessionnaire.

Enfin, la Ville de Panazol prendra à sa charge la quote-part de loyer relative à l'allègement équivalent consenti aux futurs locataires correspondant à la moitié de la surface des parties communes aux cabinets des médecins généralistes. Le montant de la quote-part des loyers est estimé à 596 085€ sur une période de 35 ans.

Par ailleurs, afin d'optimiser le bilan global d'investissement du projet, son financement et son bilan d'exploitation, le concédant et le concessionnaire se sont accordés sur la modification de la durée de la période d'exploitation pour la porter à 35 ans.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Afin de permettre l'amortissement des investissements selon les nouvelles conditions économiques, il est nécessaire de prolonger la durée de l'exploitation pour une durée de 5 ans.

**L'article A – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT – 2/ Durée du contrat de concession est modifié comme suit en ce qui concerne la période d'exploitation qui prend effet à la date de réception des travaux :**

« (...)

**La durée de la période d'exploitation est fixée à 35 ans à compter de la réception des travaux. Cette durée pourra être modifiée en tant que de besoin par voie d'avenant au contrat de concession. »**

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIERES**

Le bilan prévisionnel d'investissement de l'opération mentionné à l'article « D – CONDITIONS FINANCIERES – 2/ Financement de l'opération » et annexé au contrat initial est annulé et remplacé par le bilan prévisionnel d'investissement de l'opération annexé au présent avenant n° 2.

L'article « 2/ Financement de l'opération » du « D – CONDITIONS FINANCIERES » est complété par ce qui suit :

« La collectivité concédante s'engage à prendre à sa charge la quote-part de loyer correspondant à la moitié des surfaces des parties communes aux cabinets des médecins généralistes ».

#### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions du contrat de concession de travaux sont inchangées.

#### **ARTICLE 4**

L'avenant n°2 entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait en 3 exemplaires originaux,  
A Panazol, le xx / 06 / 2025

**Pour l'Autorité Concédante**  
**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**Isabelle NEGRIER-CHASSAING**

**Pour le Concessionnaire**  
**Madame la Directrice Générale**

**Laurence NOYER**



DATE : Juin 75  
Phase : Commercialisation  
Commune : Ponsard (D)

Plan de liquidation  
Mission réalisée de Ponsard

**COMPTES DE LIQUIDATION**  
Surfacteur initial : 572,00 €  
COP "commodités" : 1 800,00 €  
Change liquidation : 100,00 €  
Loyer (COP) : 100,00 €  
Frais généraux : 40,00 €  
212,00 €  
Régime fiscal (Etat) : 0,00 €  
Régime fiscal (Etat) : 0,00 €

**COMPTES DE LIQUIDATION**  
Durée : 24 ans  
Forme : SARL  
Assurance : 100%  
Assurance DTC : 100%  
Liquidation : 100%  
Dissociation : 100%  
Prévisions : 100%  
Au total : 100%



**COMPTES DE LIQUIDATION**  
Société en charge (sage) : 100%  
Participation aux frais communs des mandataires : 100%  
Participation aux frais communs : 100%  
Charges liquidation : 100%  
Régime fiscal (Etat) : 100%  
Régime fiscal (Etat) : 100%

**COMPTES DE LIQUIDATION**  
Société en charge (sage) : 100%  
Participation aux frais communs des mandataires : 100%  
Participation aux frais communs : 100%  
Charges liquidation : 100%  
Régime fiscal (Etat) : 100%  
Régime fiscal (Etat) : 100%

**COMPTES DE RECUTAY**

LIBELLE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
10001	10002	10003	10004	10005	10006	10007	10008	10009	10010	10011	10012	10013	10014	10015	10016	10017	10018	10019	10020	10021	10022	10023	10024	10025	10026	10027	10028	10029	10030	10031	10032	10033	10034	10035	10036	10037	10038	10039	10040	10041	10042	10043	10044	10045	10046	10047	10048	10049	10050	10051	10052	10053	10054	10055	10056	10057	10058	10059	10060	10061	10062	10063	10064	10065	10066	10067	10068	10069	10070	10071	10072	10073	10074	10075	10076	10077	10078	10079	10080	10081	10082	10083	10084	10085	10086	10087	10088	10089	10090	10091	10092	10093	10094	10095	10096	10097	10098	10099	10100	
10001	10002	10003	10004	10005	10006	10007	10008	10009	10010	10011	10012	10013	10014	10015	10016	10017	10018	10019	10020	10021	10022	10023	10024	10025	10026	10027	10028	10029	10030	10031	10032	10033	10034	10035	10036	10037	10038	10039	10040	10041	10042	10043	10044	10045	10046	10047	10048	10049	10050	10051	10052	10053	10054	10055	10056	10057	10058	10059	10060	10061	10062	10063	10064	10065	10066	10067	10068	10069	10070	10071	10072	10073	10074	10075	10076	10077	10078	10079	10080	10081	10082	10083	10084	10085	10086	10087	10088	10089	10090	10091	10092	10093	10094	10095	10096	10097	10098	10099	10100	
10001	10002	10003	10004	10005	10006	10007	10008	10009	10010	10011	10012	10013	10014	10015	10016	10017	10018	10019	10020	10021	10022	10023	10024	10025	10026	10027	10028	10029	10030	10031	10032	10033	10034	10035	10036	10037	10038	10039	10040	10041	10042	10043	10044	10045	10046	10047	10048	10049	10050	10051	10052	10053	10054	10055	10056	10057	10058	10059	10060	10061	10062	10063	10064	10065	10066	10067	10068	10069	10070	10071	10072	10073	10074	10075	10076	10077	10078	10079	10080	10081	10082	10083	10084	10085	10086	10087	10088	10089	10090	10091	10092	10093	10094	10095	10096	10097	10098	10099	10100	

**Monsieur le Maire** reprend la présidence de la séance après le vote.

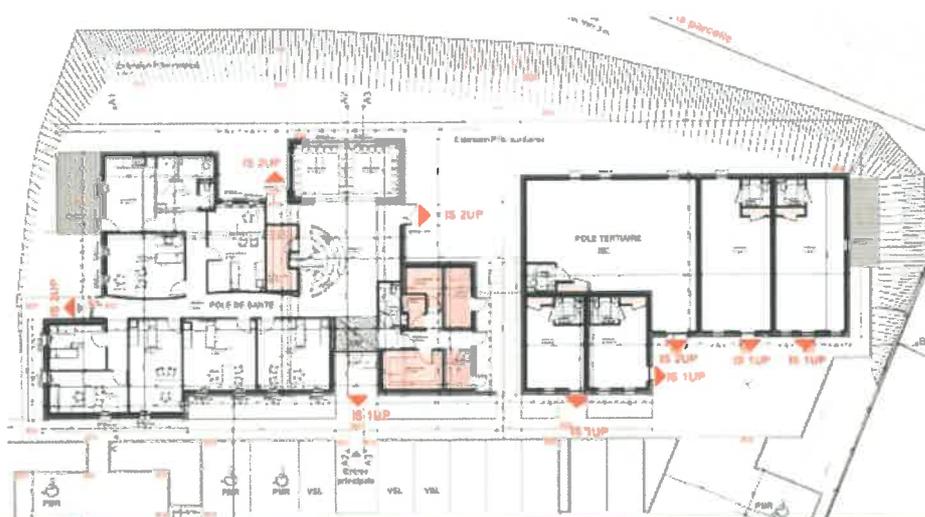
Il précise que la SELI porte le risque pendant 35 ans alors que la commune n'aura pas eu à investir sur ce projet et n'aura qu'à supporter 30 000€ annuels de frais de fonctionnement sur les loyers des parties communes.

Les frais de fonctionnement représentent 0.5% d'imposition.

De trop nombreux projets de ce type sont abandonnés. Le Conseil Municipal a fait le bon choix en affirmant son soutien au futur pôle de santé de la ville.

L'équipement devrait être mis en service fin 2026 ou début 2027.

**Monsieur le Maire** tient à remercier Mme NÉGRIER-CHASSAING pour le suivi du dossier et les contacts avec les professionnels de santé futurs locataires du pôle panazolais.



Ville de  
**Panaol**



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération 58 – Créations de postes**

Martine LERICHE donne lecture de la délibération

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2025, il convient de créer les postes suivants :

<b>Création de poste</b>	1 Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe À temps complet - Multi-accueil	01/07/2025
<b>Création de poste</b>	1 Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe À temps complet - Service finances	01/07/2025

Afin de permettre la nomination de 2 agents ayant obtenu l'examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer les postes suivants :

<b>Création de poste</b>	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe À temps non complet (13h/20h) - Conservatoire	01/07/2025
<b>Création de poste</b>	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe À temps complet (20h) - Conservatoire	01/07/2025

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les déclarations de vacance d'emplois effectuée auprès du CDG 87 ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes visés ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les créations des postes détaillées comme suit :

<b>Création de poste</b>	1 Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2025
<b>Création de poste</b>	1 Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2025
<b>Création de poste</b>	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe À temps non complet (13h/20h)	01/07/2025
<b>Création de poste</b>	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe À temps complet (20h)	01/07/2025

**Monsieur le Maire** présente les agents du service accueil population installés à la nouvelle annexe-mairie :

*Christophe Papon, responsable du service*

*Cindy David-Fernandez, adjointe au responsable*

*Laura Lafarge, agent d'accueil*

*Et Joffrey Noël-Sègue, Conseiller numérique*

*Il excuse l'absence de Téhana Burlet, agent d'état civil.*

## **CULTURE**

### **Délibération 59 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale**

Pascale ÉTIENNE donne lecture de la délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque, ainsi que ses annexes, en y apportant plusieurs modifications.

Il s'agit d'intégrer un fonds ludothèque avec conditions d'utilisation en annexe, et d'actualiser les matériels mis à disposition.

Les modifications apparaissent en rouge dans le document annexé.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur amendé tel qu'il figure en annexe du présent dossier de synthèse.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur de la Médiathèque actualisé ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur actualisé de la Médiathèque tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## **ANNEXE 1**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE**

#### **Préambule**

La Médiathèque de Panazol est un service public communal, administré par le Maire de Panazol. Son fonctionnement et son utilisation sont réglés par les dispositions énumérées ci-dessous : le présent document sera communiqué à chaque usager qui en fera la demande et sera affiché dans l'enceinte de la Médiathèque.

La Médiathèque de Panazol est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux activités culturelles de la population. Le personnel est à la disposition du public pour le conseiller, l'aider et le former à l'utilisation de la Médiathèque et de ses outils. Les collections, fonds propres ou prêts de la Bibliothèque de Prêt de la Haute-Vienne (BDP 87), sont encyclopédiques et multi-supports. Elles s'adressent au grand public (adulte, adolescent et enfant).

Des services spécifiques sont offerts aux structures communales, écoles, crèches, centre de loisirs, maison de retraite, établissement pour adultes handicapés (ESAT). Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement et s'engage à s'y conformer.

#### **Article 1<sup>er</sup> - Accès**

L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit, aux horaires indiqués à l'entrée, dans les dépliants d'information et sur les sites internet de la ville de Panazol ([www.mairie-panazol.fr](http://www.mairie-panazol.fr)) et de la Médiathèque ([www.mediathèque-panazol.com](http://www.mediathèque-panazol.com)) Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

## **Article 2 - Usagers**

### **2a) Inscription**

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents. L'inscription est gratuite et valable un an de date à date. Elle est personnelle et nominative et est délivrée à toute personne justifiant de son identité et de son domicile. Une autorisation parentale (l'un des parents ou la personne responsable) est exigée pour les mineurs. L'emprunteur est responsable des documents inscrits et des transactions effectuées sur sa carte. Toute perte de carte doit être signalée afin d'en bloquer un usage illicite. Sa responsabilité est engagée jusqu'au signalement de la perte de la carte au personnel de la Médiathèque. Le remplacement de la carte d'emprunteur par une nouvelle carte sera facturé à l'usager (Voir tarifs affichés sur place). L'emprunteur doit signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

### **2b) Comportement dans la Médiathèque**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, les téléphones portables seront utilisés en position vibreur, dans le respect des autres usagers. Il est interdit de commettre des dégradations, de fumer, de manger, d'introduire des animaux dans les locaux de la Médiathèque (salles et plateau de lecture) excepté les chiens qui sont une aide aux personnes souffrant de handicap. Seul le hall d'accueil est un lieu dans lequel une restauration minimale est permise, en dehors de certaines manifestations organisées par la Médiathèque. La collectivité n'est pas responsable des vols commis au détriment des usagers au sein de la Médiathèque. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants dans les locaux de la Médiathèque. **Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés** d'une personne majeure. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas en assurer la surveillance en dehors de certains ateliers organisés par la Médiathèque.

Seul l'usager engage sa responsabilité juridique :

- quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de reproduction, et ce, quelle que soit la technologie employée, que cette reproduction ait lieu ou non au sein de la Médiathèque de Panazol ;
- quant au respect de la limitation au cercle privé ou familial de la diffusion d'œuvres sonores, audiovisuelles ou multimédias empruntées à la Médiathèque de Panazol.

### **2c) Structures collectives (écoles, crèches, ...)**

Les visites de groupes s'effectuent en présence constante de l'encadrant du groupe, qui fait respecter les consignes du présent règlement ainsi que la discipline. Les services municipaux et les organismes tiers (écoles, crèches, centre de loisirs, relais assistants maternels, maison de retraite, centre pour personnes handicapées) font l'objet de conventions avec la Médiathèque. Ces conventions reprennent à minima le règlement intérieur ou le complètent.

## **Article 3 - Emprunt et consultation des documents hors jeux de société**

### **3a) Modalités**

Prêt à domicile : l'emprunteur doit être inscrit et présenter sa carte d'emprunteur pour chaque prêt de document auprès des bibliothécaires. Les quotas et la durée des emprunts sont précisés dans le guide du lecteur et sur le portail de la Médiathèque. Le retour se fait auprès de la banque de prêt pendant les heures d'ouverture au public ou dans la boîte de retours située sur le côté du bâtiment. Prêt aux collectivités : des conditions particulières peuvent être consenties aux organismes tiers qui ont passé des conventions avec la Médiathèque. Ces conventions mentionnent les modalités d'emprunt des documents.

### **3b) Prolongation**

Le prêt peut être renouvelé 1 fois, sur place ou sur le site Internet, dans la mesure où les documents concernés ne font pas l'objet de réservation par d'autres usagers et qu'ils ne souffrent d'aucun retard.

### **3c) Réservation**

Un document non disponible peut être réservé soit directement sur place auprès du personnel, soit à distance en passant par le portail sur le compte adhérent.

### **3d) Suggestion d'achat**

Un usager, intéressé par un document ne se trouvant pas dans les collections de la Médiathèque de Panazol, peut formuler une suggestion d'achat soit sur le cahier de suggestions à l'accueil de la Médiathèque, soit sur le portail après s'être identifié.

### **3e) Exclus du prêt**

Consultation sur place : en raison de leur préciosité, de leur fragilité, de leur spécificité, certains documents ne sont pas empruntables mais seulement consultables sur place.

### **3f) Retard**

Deux rappels par mail ou par courrier pour dépassement des limites de prêts seront effectués par la Médiathèque. Ensuite, il sera envoyé, par courrier, un avis de remboursement des documents empruntés et non restitués. Si les documents ne sont pas restitués après ce troisième rappel, le dossier sera transmis au Comptable Public pour remboursement des sommes dues. Le montant du remboursement sera fixé à partir du coût réel payé par la collectivité ou d'un montant forfaitaire (voir tarifs affichés sur place).

### **3g) Détérioration ou perte des documents et du matériel**

L'emprunteur est responsable des détériorations et de la perte de tout document emprunté avec sa carte. Il doit le remplacer à l'identique sans marque d'appartenance ou le rembourser auprès du régisseur de la Médiathèque qui lui délivrera un reçu. (voir tarifs affichés sur place) Il en va de même pour tout matériel ou document dégradé au sein de la Médiathèque.

## **Article 4 - Le fonds ludothèque**

Le fonctionnement du fonds ludothèque est soumis à un règlement spécifique, voir annexe 3 du règlement intérieur. Ce fonds est constitué de jeux de société pour tous les âges. Il est possible de jouer sur place ou d'emprunter des jeux à son domicile pour les personnes à jour de leur inscription à la Médiathèque et ayant accepté et signé l'annexe 3 du présent règlement.

## **Article 5 - Services numériques**

### **5a) Services et matériels proposés**

La Médiathèque met à disposition des usagers en possession de leur carte en cours de validité, soit en libre accès, soit lors d'ateliers dirigés, le matériel cité ci-dessous.

De plus, les usagers ont accès à un point WIFI gratuit, à l'intérieur de la Médiathèque. Les connexions sont possibles après identification de l'utilisateur via WebKiosk.

Le personnel se tient à la disposition de chacun pour proposer un accompagnement à la recherche d'information ou une assistance à l'utilisation de l'outil informatique. Toutefois, la performance des matériels peut induire des limites de fonctionnement.

## **5b) Utilisation du matériel informatique et d'impression/reproduction**

Pour tout usage de l'espace numérique et du matériel, l'utilisateur doit présenter sa carte de Médiathèque au personnel. Il est rappelé que les parents sont toujours responsables de leurs enfants mineurs.

Le matériel mobile de type tablette numérique, peut être prêté pour une consultation sur place à un usager majeur ayant sa carte de Médiathèque sur laquelle sera enregistré le matériel prêté jusqu'à sa restitution auprès du personnel de la Médiathèque. En dehors des ateliers organisés par la Médiathèque, ce matériel peut également être prêté à une personne mineure accompagnée d'un adulte. Plusieurs postes informatiques sont proposés sur le plateau de lecture. Les postes informatiques sont accessibles après identification de l'utilisateur en début de session via WebKiosk. La durée d'une session est limitée, cependant le personnel de la Médiathèque pourra l'écourter ou la rallonger en cas de nécessité.

L'impression d'un document est possible en s'acquittant du montant directement à l'accueil de la Médiathèque. Le tarif des impressions est affiché sur place. Une vérification des périphériques (clé USB) sera faite par l'antivirus. L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune modification, ni aucune installation sur les postes.

## **5c) Respect de la législation dans l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)**

L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil (en utilisant les casques mis à disposition le cas échéant) et se référer au bibliothécaire en cas de difficulté. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque.

Sont donc interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie des crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le personnel se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- D'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres usagers, sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'utiliser des logiciels piratés.

L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors de séances de discussion en direct.

Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.

L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia.

#### **5d) Disponibilité du service**

La Ville de Panazol s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Ville de Panazol peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

La Ville de Panazol essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

#### **5e) Messagerie électronique**

La Ville de Panazol ne garantit pas que le service de la messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

La Ville de Panazol ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

La Ville de Panazol n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. La Ville de Panazol ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

#### **5f) Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur**

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chacun dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation au traitement de ses données, la Ville de Panazol s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Elle garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de la Ville. La Ville se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par le présent règlement. La Ville se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect du règlement et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans la partie Respect de la législation, et notamment :

**Matériels mis à disposition :**

- Postes de consultation avec accès Internet, suite bureautique Open Office
- **1 écran de télévision**
- Casques avec et sans fil
- **Matériel d'aide à la lecture pour personne déficientes visuelles**
- Tableau Blanc Interactif (TBI) uniquement utilisé dans le cadre d'ateliers et d'animations de groupe

- ✓ L'utilisateur s'engage à utiliser les Services :
  - dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
  - dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
  - en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.
  - Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :
    - à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ;
    - à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
    - à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
    - à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

- ✓ Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par la Ville, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

❖ **Préservation de l'intégrité des services**

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.
- ✓ Il s'engage notamment à :
  - ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
  - ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
  - ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ...).
  - L'utilisateur s'engage à informer immédiatement la Ville de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

❖ **Utilisation rationnelle et loyale des services**

- ✓ L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.
- ✓ L'utilisateur accepte que la Ville puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services. La Ville se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.
- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif. L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

**Article 6 - Espace exposition/conférence et manifestations**

La salle annexée au plateau de lecture de la Médiathèque a pour activité secondaire d'accueillir différentes manifestations programmées par la Médiathèque. Cet espace d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> ne peut être ni loué ni cédé.

(Voir Annexe 2 : Règlement du fonctionnement de l'espace exposition/conférence de la Médiathèque de Panazol).

### **Article 7 - Application**

Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement s'exposera à une procédure d'exclusion de la Médiathèque voire de poursuite selon la nature et la gravité des faits.

### **Article 8 - Services tarifés**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, ils sont affichés à l'intérieur des locaux de la Médiathèque.

Panazol, le



NOM :
-------

Carte :
---------

/
---

## **ANNEXE 2**

### **MÉDIATHÈQUE JEAN-PAUL DURET**

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **FONCTIONNEMENT DU FONDS LUDOTHÈQUE**

#### **Conditions générales d'utilisation :**

Le service de prêt de jeu est réservé aux usagers de la Médiathèque municipale de Panazol ayant une carte de lecteur à jour. Il est soumis à l'acceptation des conditions de prêt et du règlement intérieur signé lors de l'inscription à la Médiathèque.

La convention place les jeux empruntés sous la responsabilité de l'usager jusqu'à leur retour à la Médiathèque. Pour les usagers mineurs, le règlement intérieur doit être accepté et signé par un parent ou représentant légal lors de l'inscription, le parent ou représentant légal est donc responsable des prêts de son enfant mineur.

Le terme jeu fait référence aux jeux de société, puzzles, jouets.

#### **Responsabilité :**

Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'une personne majeure pour venir jouer à la Médiathèque. Celle-ci n'est pas un lieu de garderie. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leur parent, ou d'un adulte responsable.

La responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée hors de ses murs, les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et qui est responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

#### **Consultation sur place :**

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à la consultation sur place. Il est possible d'y jouer librement aux heures d'ouverture.

La Médiathèque étant un espace collectif, il convient de respecter les autres, le matériel et le lieu.

### **Modalité de prêt :**

Le prêt est gratuit sur présentation d'une carte de lecteur à jour. Le prêt et le retour des jeux s'effectuent à la banque de prêt de la Médiathèque. La carte permet d'emprunter deux jeux dans la limite de quatre jeux par famille.

Une personne mineure ne pourra venir emprunter librement qu'à partir du moment où ce règlement aura été validée et signé par son représentant légal.

**La durée de prêt est de 3 semaines. La prolongation et la réservation ne sont pas possibles. Le retour des jeux ne pourra pas se faire dans la boîte à livres, mais devra obligatoirement se faire en banque de prêts, dans le cas contraire l'usager verra son droit d'emprunt suspendu.**

Les piles ne sont pas fournies par la Médiathèque. Cependant il est possible d'en demander au personnel de la Médiathèque pour les jeux consultables et jouables sur place.

L'ensemble des éléments prêtés doit être vérifié comme suit :

-L'usager vérifiera, lui-même, l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu de base. L'usager s'engage à restituer le jeu dans le même état qu'à son emprunt.

-Ensuite le jeu sera vérifié par le personnel de la Médiathèque.

### **En cas de non-restitution et détérioration :**

En cas de détérioration du matériel ou de perte d'élément empêchant la bonne utilisation du jeu, il sera demandé le remplacement ou le remboursement de la ou des pièce(s), lorsque cela est possible, ou le remplacement ou remboursement du jeu dans son intégralité.

En cas de non-restitution d'un jeu, au-delà d'un mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), une injonction sera envoyée. Le remplacement ou remboursement du jeu sera demandé si le jeu n'est pas restitué dans un délai d'un mois après l'injonction.

En vue du remboursement, un titre sera émis selon la valeur du jeu détérioré ou perdu :

- Jeux valant entre 51 et 70 euros : 70 euros
- Jeux valant entre 35 et 50 euros : 50 euros
- Jeux valant entre 25 et 34 euros : 34 euros
- Jeux valant entre 15 et 24 euros : 24 euros
- Jeux valant jusqu'à 14 euros : 14 euros
- Pièce : 2 euros

### **Modalités d'usage :**

- Avant la première utilisation, il est recommandé de lire les règles du jeu.
- Manipuler le jeu avec précaution.
- Ne pas mettre en contact direct le jeu avec des objets pouvant endommager le contenu.
- Ne pas soumettre le jeu à une luminosité, une température ou une humidité extrême.
- Faire attention aux animaux de compagnie.
- Utiliser le jeu dans un environnement propre.
- Ne pas modifier le matériel contenu dans le jeu.

L'usager s'engage à informer, au retour du jeu, le personnel de la Médiathèque de tout dommage ou perte survenus pendant la période de prêt, après la vérification effectuée lors de l'emprunt.

Je soussigné (e),  
règlement.

accepte les termes du présent

Panazol, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## **Délibération 60 - Système d'informatisation de la Médiathèque municipale – Modification du plan de financement**

Jean DARDENNE donne lecture de la délibération

Par délibération en date du 25 juin 2025 le Conseil Municipal de la Ville de Panazol a approuvé le projet de ré-informatisation de la Médiathèque en 3 volets :

1. La modification du logiciel de gestion
2. Le site internet de la médiathèque
3. Développement de l'offre numérique

L'opération peut bénéficier de financements de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Un ajustement du plan de financement initialement voté est nécessaire pour prendre en compte les dernières évolutions du projet à savoir :

- Conservation du portique antivol actuel (dépenses à retirer)
- Non acquisition des casques de réalité virtuelle, cette dépense étant intégrée au projet de Microfolie.

Nouveau plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>	<b>H.T en €</b>
Achat d'un logiciel SIGB avec 9 licences d'utilisation- du site internet – de la formation	17 640 €
Douchettes X 7 avec support	1 605 €
Fauteuil connecté acoustique	4 634,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 879,63 €</b>

<b>Montant total H.T des dépenses utiles subventionnables</b>	23 879,63 € H.T	100 %
<b>Subvention DRAC (DGD)</b>	11 939,81 € H.T	50 %
<b>Auto-financement Panazol</b>	11 939,81 € H.T	50 %

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;  
**VU** le projet de ré-informatisation de la Médiathèque de Panazol et d'acquisition de matériel informatique et numérique approuvé par la délibération en date du 25 juin 2025

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **AMÉNAGEMENT / VRD**

### **Délibération 60 - Aliénation de chemin rural au lieu-dit « PORPHYRE » - Dossier LEZAUD**

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de FEYTIAT). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

Un arrêté municipal portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Porphyre", a été pris par Monsieur le Maire et publié en mairie le 09 mai 2025. Les pièces constituant le dossier d'enquête publique ont été déposées en mairie pendant 15 jours consécutifs, du 27 mai au 10 juin 2025 inclus.

Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique et a tenu deux permanences au sein de l'Annexe- Mairie, le mardi 27 mai 2025 de 08H30 à 10H30 et le mardi 10 juin 2025 de 15H30 à 17H30.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ».

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ».

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Porphyre ».

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la cession ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique ; il précise que celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin 2025 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation objet de la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

**VU** l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

**VU** le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé actuel du chemin rural de Porphyre traverse la cour d'une propriété bâtie,

**CONSIDÉRANT** le projet d'un nouveau tracé du chemin rural de Porphyre,

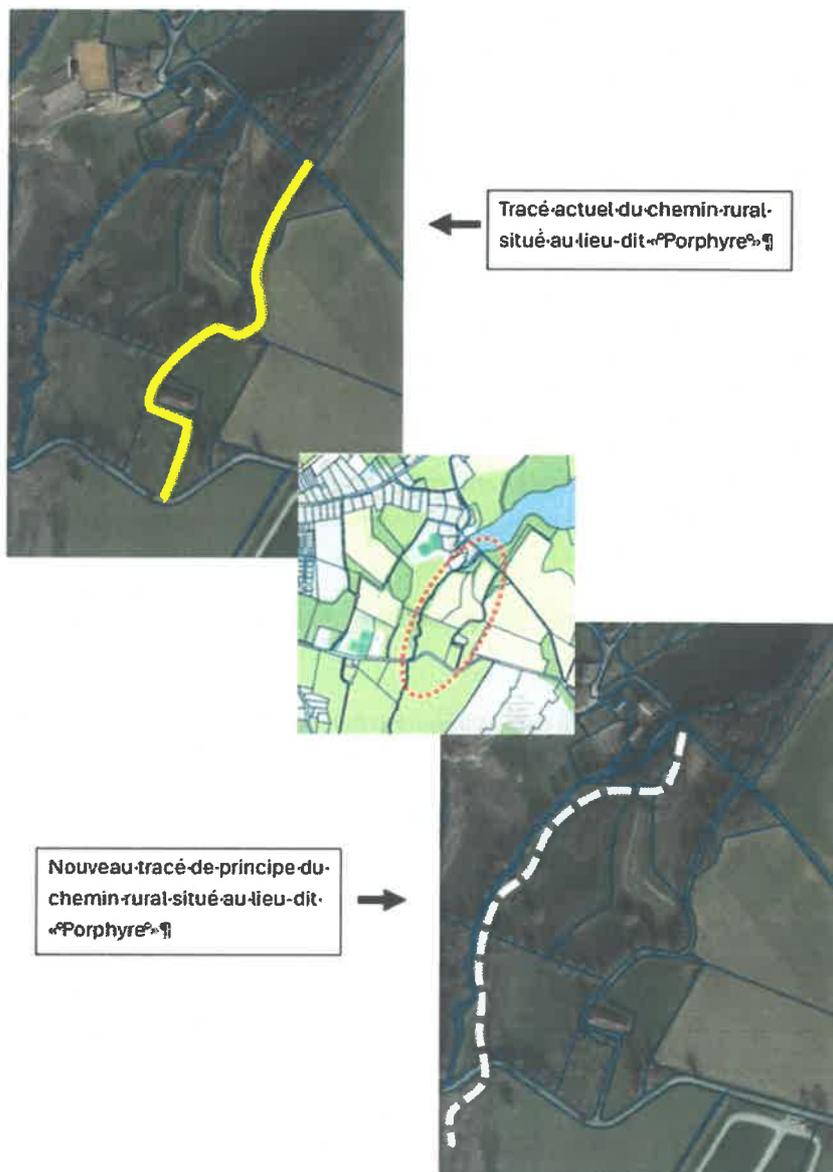
**CONSIDÉRANT** le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de Porphyre,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord pour l'aliénation de l'emprise du chemin rural au lieu-dit « Porphyre » situé entre la route de Porphyre et la rue de Cordelas, dont la délimitation cadastrale sera effectuée au vu de la présente délibération du Conseil Municipal et suivant le plan annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet d'aliénation.



## **Délibération 61 - Aliénation de chemin rural au lieu-dit « LE BUISSON » - dossier LAMOURAUX**

François SALAGNAC donne lecture de la délibération

Les conjoints LAMOURAUX ont sollicité la collectivité par une correspondance en date du 12 décembre 2018 pour la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson ». Lors d'échanges récents avec les services techniques, les conjoints LAMOURAUX ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

En compensation de l'aliénation, un nouveau chemin carrossable sera créé aux frais des conjoints LAMOURAUX. Sur une portion du nouveau tracé proposé est présent un pont ancien traversant l'Auzette qui peut présenter un intérêt historique et patrimonial.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

Un arrêté municipal portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson », a été pris par Monsieur le Maire et publié en Mairie le 09 mai 2025. Les pièces constituant le dossier d'enquête publique ont été déposées en mairie pendant 15 jours consécutifs, du 27 mai au 10 juin 2025 inclus.

Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique, et a tenu deux permanences au sein de l'Annexe Mairie, le mardi 27 mai 2025 de 08H30 à 10H30 et le mardi 10 juin 2025 de 15H30 à 17H30.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ».

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ».

**Jean-Christophe ROMAND** précise que cette aliénation permettra la mise en valeur d'un pont jusqu'ici caché qui pourrait être qualifié de mérovingien.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Buisson ».

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la cession ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique ; il précise que celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin 2025 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation objet de la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

**VU** l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

**VU** le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aliénation des consorts LAMOURAUX,

**CONSIDÉRANT** le projet d'un nouveau tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson »,

**CONSIDÉRANT** le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson »,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER** son accord pour l'aliénation de l'emprise du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson »,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet d'aliénation.



Tracé actuel du chemin rural  
situé au lieu-dit «Le Buisson»



Nouveau tracé de principe du  
chemin rural situé au lieu-dit  
«Le Buisson»



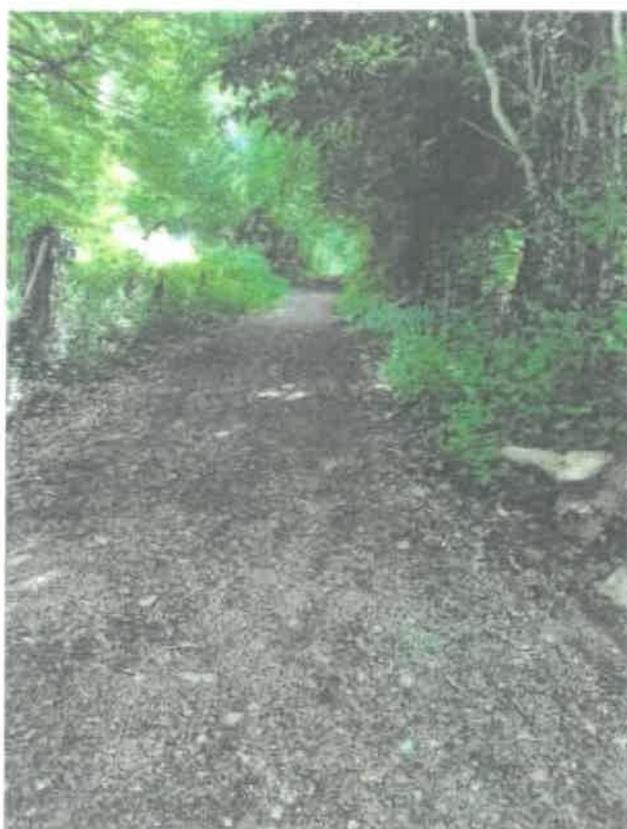
# **RAPPORT**

## **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF A : L'aliénation de deux chemins ruraux**

1. Au lieu-dit "Porphyre"

2. Au lieu-dit "Le Buisson"

**Commune de Panazol 87 350**



**Limoges, le 11 juin 2025**

## SOMMAIRE

I - Généralités .....	page 1
II - Cadre juridique	
II - Déroulement de l'enquête.....	page 2
IV - Le dossier d'enquête	
V - Information	
VI - Contribution relatives aux deux projets	
VII - Chemins soumis à l'enquête en vue de leur aliénation.....	page 4
71 - Projet relatif à la demande d'aliénation du chemin de "Porphyre" .....	page 5
711 - Visite des lieux.....	page 6
712 - Objet de l'enquête	
713 - Appartenance des parcelles	
< 714 - Observations recueillies	
715 - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	page 6
72 - Projet relatif à la demande d'aliénation du chemin de "Le Buisson" ....	page 8
721 - Visite des lieux.....	page 9
722 - Objet de l'enquête	
723 - Appartenance des parcelles	
724 - Observations recueillies	
725 - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	page 9 -10

### Annexes :

- Parution dans la presse locale
- Certificat d'affichage
- Arrêté d'ouverture

# RAPPORT

## DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF A : L'aliénation de deux chemins ruraux Commune de Panazol 87 350

### I Généralités :

La présente enquête porte sur le projet d'aliénation de deux chemins ruraux situés sur la commune de Panazol en Haute-Vienne.  
Elle a pour objet d'informer le public mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions éventuelles sur les deux projets.

1. Après avoir délibéré, lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord pour l'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson" et a donné pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.
2. Après avoir délibéré, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord pour l'aliénation du chemin rural de "Porphyre" et a donné pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Par arrêté municipal en date du 07 mai 2025, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire de la commune de Panazol a décidé de soumettre les deux projets à une enquête publique.

### II - Cadre juridique :

- ✓ Code rural et de la pêche maritime (CRPM)
  - Art L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
  - Art R.161-25, R. 161-26 et R.161-27
- ✓ Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
  - Art L.134-1 et L.134-2
  - Art R.134-22
- ✓ Décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique
- ✓ Délibération du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation du chemin de "Le Buisson" en date du 30 novembre 2023.
- ✓ Délibération du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation du chemin de "Porphyre" en date du 17 mai 2024

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : *" Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. "*

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

### III - Déroulement de l'enquête :

Après avoir été contacté par les services de la mairie de Panazol, j'ai reçu le dossier lors d'un entretien avec le personnel du service technique et pris connaissance des deux projets.

Par l'arrêté municipal cité en référence, j'ai été désigné commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Panazol le :

- Mardi 27 mai 2025 de 08 h 30 à 10 h 30 (permanence prolongée de 30 mn)
- Mardi 10 juin 2025 de 15 h 30 à 17 h 30

Les habitants pouvaient transmettre leurs observations écrites sur les deux registres aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, mais également par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur via l'adresse de la mairie: 87 350 Panazol

Les observations orales et/ou écrites pouvaient être transmises lors des permanences du commissaire-enquêteur pour ceux qui souhaitaient le rencontrer.

### IV - Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comportait l'ensemble des pièces prévues par la réglementation en vigueur (article R 161-26 du code rural et de la pêche maritime).

Les pièces des dossiers d'enquête ont été tenues à la disposition du public à l'annexe de la mairie de Panazol et au centre technique (16 avenue Pierre Cot) pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie c'est à dire : du lundi au vendredi :

- de 8 heures 30 à 12 heures
- de 13 heures 30 à 17 heures 30

Il a été accessible sur le site internet à compter du 27 mai après midi

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai clos ces registres le mardi 10 juin 2025 au terme de l'enquête.

### V - Information :

La population a été informée par affichage de l'arrêté municipal sur les panneaux et le site internet de la mairie, ainsi que sur les lieux même des deux projets d'aliénation (Lieux-dits Porphyre et le Buisson). Les deux projets ont fait l'objet d'une insertion dans la presse le lundi 12 mai 2025.

### VI - Contributions relatives à la procédure et aux deux projets :

Contribution de Madame Corinne Bourillon  
517 chemin du Petit Bois  
38 850 Chirens  
A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Madame Bourrillon évoque une erreur de procédure et fait observer qu'il aurait été préférable d'avoir recours à un échange de parcelles en référence à l'art L. 161-10-2 du CRPM.

1 - Concernant le chemin "Le Buisson" elle fait observer :

- Que la longueur du chemin à aliéner n'est pas précisée.
- Que la partie du chemin intermédiaire proposée existe déjà et n'est pas une compensation
- Que le chemin actuel est très fréquenté et qu'il ne peut donc pas être aliéné
- Madame Bourrillon s'interroge si le chemin est inscrit PDIPR
- Que les délibérations portent sur l'aliénation et ne garantissent pas un nouveau tracé.
- En cas de vente des parcelles Sud que deviennent les parcelles BP 50 et BO 15 ?

2 - Sur le chemin de "Porphyre"

- Un emplacement réservé pour la protection des bords d'un ruisseau n'a pas vocation à devenir un chemin rural.

Remarques du commissaire enquêteur :

- L'enquête relative à l'arrêté municipal n° 2025-102 en date du 07 mai 2025 a pour objet l'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits « Porphyre » et le « Buisson ». La procédure est conforme à la législation en vigueur.
- La longueur de la partie du chemin à aliéner est mentionnée dans le présent rapport
- La partie du chemin proposée n'est pas une compensation mais l'ouverture d'une desserte aux promeneurs
- Au Buisson, l'enquête n'a pas démontré, comme le fait observer Madame Bourrillon, que "le chemin actuel est très fréquenté ". Concernant Porphyre, il n'est plus fréquenté depuis des années du fait qu'il traverse une propriété bâtie
- Le chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- L'enquête a pour objet une aliénation, elle ne porte pas sur le devenir en cas de vente des parcelles citées par Madame Bourrillon.

Dans une seconde contribution transmise par mail, Madame Corinne Bourrillon fait observer que le 27 mai 2025 à 10 h 45 elle n'a pas trouvé le dossier sur le site internet, alors que sa présence est obligatoire

Remarques du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un incident technique de courte durée. En effet, le nouveau site internet a été mis en place le vendredi 23 mai 2025 et la mutation a duré jusqu'au 27 mai 2025. Le dossier d'enquête publique a été disponible dans l'après-midi du 27 mai, l'arrêté de mise à l'enquête publique a toujours été disponible sur le site. Seul le dossier d'enquête a été temporairement inaccessible,

Aussi, j'estime que malgré cet incident, de très courte durée, la population a été bien informée des deux projets d'aliénation

Madame Corine Bourrillon demande au commissaire enquêteur "de mettre à minima des réserves pour protéger la circulation générale"

J'estime que le maintien des dessertes tel qu'il est précisé dans le dossier y contribuera.

Les deux correspondances de Madame Bourrillon ont été indexées dans chacun des registres

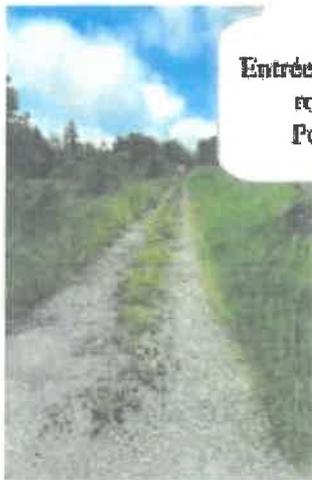
d'enquête.

**VII - Chemins soumis à l'enquête en vue de leur aliénation :**

**71 – Chemin rural de "Porphyre"**

**72 – Chemin rural de "Le Buisson"**

**71 - Projet relatif à la demande d'aliénation  
de la partie du chemin rural de "Porphyre" 87350 Panazol**



Entrée du chemin  
route de  
Porphyre



Entrée du chemin  
route de Cordelas

Le chemin rural d'orientation Sud Nord passe entre les parcelles CA 06, 09, 08, 05, 03, 013, 02 et 014 sur une distance d'environ 500 mètres. Le chemin traverse la cour d'une propriété bâtie.

Le nouveau tracé longera l'Auzette (parcelles CA 05 ; 04 ; 03 et 02) dans l'emprise de l'emplacement réservé n°16 au bénéfice de la commune.

**711 - Visite des lieux :**

Le jeudi 22 mai, j'ai fait une visite du chemin, cette observation des lieux permet d'évaluer la situation sur le terrain.

**712 - Objet de l'enquête :**

L'indivision Lezaud représentée par Madame Delphine Gabouty a sollicité la mairie pour aliéner le chemin rural de "Porphyre".

**713 – Appartenance des parcelles**

Le tracé actuel du chemin traverse la propriété de l'indivision Lezaud, c'est pourquoi elle fait cette demande.

**714 – Observations recueillies**

- Mardi 27 mai 2025 : Permanence du commissaire enquêteur :  
Le projet d'aliénation du chemin de Porphyre n'a fait l'objet d'aucune observation.
- Mardi 10 juin 2025 :  
Permanence du commissaire enquêteur de 15 h 30 à 17 h 30 :
  1. J'ai pris connaissance des contributions de Madame Bourrillon relatives aux deux projets (cf paragraphe VI)
  2. Contribution de Monsieur Frédéric Pierre rue de Fargeas 87350 Panazol  
*"Cette aliénation me paraît une bonne initiative car elle protège la propriété privée"*
  3. Contribution de Madame Delphine Gabouty (Lezaud) la Grange 87220 Feytiat
  4. *"Il me semble cohérent d'aliéner ce chemin qui n'est plus ouvert au public depuis des années car il traverse une ferme, il n'est plus entretenu depuis Porphyre"*.

**715 – Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. La population a été bien informée que le projet d'aliénation du chemin rural de "Porphyre" serait soumis à une enquête publique.

Considérant que :

- Cette aliénation fait suite à la demande des membres de l'indivision Lezaud, seuls propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin rural.
- Le chemin réunit les critères indispensables à son aliénation (art L. 161-1 du CRPM) :
  - l'appartenance à la commune
  - Il ne satisfait plus à des intérêts généraux. De plus, la desserte du chemin sera rétablie par un tracé à proximité de la partie à aliéner.
  - Il n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
  - Il ne fait pas l'objet d'une procédure de classement dans la voie communale.
  - Aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été portée à ma connaissance

En outre, il est localisé hors agglomération (Conseil d'État du 09 novembre 1990)

**C'est pourquoi j'émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural au lieu dit "Porphyre".**

Limoges, le 11 juin 2025

**Gérard JAMGOTCHIAN**

**Commissaire-enquêteur**



## 72 - Projet relatif à la demande d'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit "le Buisson"



Entrée Nord du chemin



Entrée Est du chemin

Le chemin à aliéner longe les parcelles BO 10 et 11 appartenant aux consorts Lamouraux sur une distance de 240 mètres environ.

En compensation de l'aliénation, un nouveau tracé carrossable (aux frais des consorts Lamouraux) longera les parcelles BO 0009 ; 0010 ; 0011 et les parcelles CN 0020 et 0021. Ce nouveau tracé qui traversera l'Auzette peut présenter un intérêt patrimonial.

#### 721 - Visite des lieux :

Le jeudi 22 mai, j'ai fait une visite du chemin, cette observation des lieux permet d'évaluer la situation sur le terrain.

#### 722 - Objet de l'enquête :

Les consorts Lamouraux ont sollicité la commune pour une modification du tracé du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson". Dans un second temps, ils ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

En compensation, un nouveau chemin carrossable sera créé aux frais des consorts Lamouraux.

#### 723 – Appartenance des parcelles

L'ensemble des parcelles jouxtant le chemin appartient aux consorts Lamouraux.

#### 724 – Observations recueillies

- Mardi 27 mai 2025 :

Permanence du commissaire enquêteur de 08 h 30 à 10 h 30

1 - Une habitante de Panazol qui n'a pas souhaité donner son identité a inscrit sur le registre dédié au chemin rural de "Le Buisson" :

- Qu'il n'y a pas d'intérêt majeur à modifier le tracé actuel
- Le pont rénové n'a pas beaucoup d'intérêt (le pont en planche était plus beau)
- Le passage au dessus de l'Auzette semble être une digue (L'étang ancien est plus intéressant)
- Beaucoup de VTT et de piétons empruntent ce tracé et avec le nouvel itinéraire il sera plus difficile de récupérer le chemin existant.
- Le mur de soutènement est en partie dénudé et des rus s'écoulent du champ drainé.

La mention MCD a été inscrite sous la contribution

Oralement, lors de notre entretien, cette personne a déclaré : qu'elle n'était pas opposée à ce projet mais qu'elle préférerait que cela reste dans la situation actuelle ; que le tracé futur est en mauvais état et qu'il nécessiterait des travaux importants pour être praticable.

2 - Contribution de Monsieur Frédéric Pierre rue de Ferges 87350 Panazol

*"Cette aliénation me paraît une bonne initiative car elle protège la propriété privée"*

#### 725 – Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. La population a été bien informée que le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le buisson" serait soumis à une enquête publique.

Considérant que :

- Cette aliénation fait suite à la demande des membres de l'indivision, seuls propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin rural.
- Le chemin réunit les critères indispensables à son aliénation (art L. 161-1 du CRPM) :
  - l'appartenance à la commune
  - Il ne satisfait plus à des intérêts généraux. De plus la desserte du chemin sera rétablie par un tracé à proximité de la partie à aliéner.
  - Il n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
  - Il ne fait pas l'objet d'une procédure de classement dans la voie communale.
  - Aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été portée à ma connaissance

En outre, il est localisé hors agglomération (Conseil d'État du 09 novembre 1990)

C'est pourquoi j'émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson" sur la commune de Panazol 87 350

Limoges, le 11 juin 2025

Gérard JAMGOTCHIAN

Commissaire-enquêteur



**Parution dans la presse**  
le lundi 12 mai 2025

  
**COMMUNE DE PANAZOL**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Alimentation de deux chemins ruraux**

Une enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL, au sujet du projet d'alimentation du chemin rural situé au lieu-dit « Puyfeyre ».

Une seconde enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL au sujet du projet d'alimentation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Boisron ».

Celles-ci se dérouleront du 27 mai au 10 juin 2025 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des documents correspondants à l'Assemblée Municipale de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (CTM), avenue Pierre Cot à l'adresse des services d'urbanisme ainsi que sur le site internet de la Commune. Il pourra aussi déposer ses observations sur des registres ouverts à cet effet à l'Assemblée Municipale ou les adresser par courrier à la Mairie de PANAZOL et par mail à l'adresse [services@ville-panazol.fr](mailto:services@ville-panazol.fr), à l'attention de la Commission Enquête.

Monsieur Gérard JAMOUSSAUM, Commissaire Enquêteur, tiendra deux permanence à l'Assemblée Municipale :

- le 27 mai 2025 de 09H00 à 16H00
- le 10 juin 2025 de 09H00 à 16H00

À l'issue de ces deux premières périodes, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'attribution des deux chemins ruraux en regard des avis émis par la Commission Enquête.

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**  
  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Alimentation de deux chemins ruraux**

Une enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL, au sujet du projet d'alimentation du chemin rural situé au lieu-dit « Puyfeyre ».

Une seconde enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL au sujet du projet d'alimentation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Boisron ».

Celles-ci se dérouleront du 27 mai au 10 juin 2025 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des documents correspondants à l'Assemblée Municipale de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (CTM), avenue Pierre Cot à l'adresse des services d'urbanisme ainsi que sur le site internet de la Commune. Il pourra aussi déposer ses observations sur des registres ouverts à cet effet à l'Assemblée Municipale ou les adresser par courrier à la Mairie de PANAZOL et par mail à l'adresse [services@ville-panazol.fr](mailto:services@ville-panazol.fr), à l'attention de la Commission Enquête.

Monsieur Gérard JAMOUSSAUM, Commissaire Enquêteur, tiendra deux permanence à l'Assemblée Municipale :

- le 27 mai 2025 de 09H00 à 16H00
- le 10 juin 2025 de 09H00 à 16H00

À l'issue de ces deux enquêtes publiques, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'attribution des deux chemins ruraux en regard des avis émis par la Commission Enquête.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Fabien DOUCET, Maire de PANAZOL, certifie avoir fait afficher à compter du 12 mai 2025 :

- l'arrêté de mise à l'enquête publique des projets d'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits « Porphyre » et « Le Buisson » sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, à l'accueil de l'Annexe Mairie, à l'accueil du Centre Technique Municipal et aux extrémités des chemins ainsi que sur les tronçons objet de l'aliénation ;
- l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie à l'accueil de l'Annexe Mairie ainsi qu'à l'accueil du Centre Technique Municipal.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête qui se tiendra du 27 mai au 10 juin 2025 inclus.

Fait à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

**ARRÊTÉ 2025-102 PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS D'ALIÉNATION DE  
CHEMINS RURAUX  
LIEUX-DITS « PORPHYRE » ET « LE BUISSON »**

Le Maire de la Commune de Panazol.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu les articles R.161-25 et suivants du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
- Vu les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu la délibération n°2024-152 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Porphyre, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la délibération n°2023-97 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Le Buisson, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur au titre de l'année 2025 établie le 7 novembre 2024 à la suite de la réunion de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, dans la Commune de PANAZOL, à deux enquêtes publiques au sujet de projets d'aliénation de chemins ruraux :

- Le premier situé au lieu-dit « Porphyre »
- Le second situé au lieu-dit « Le Buisson »

**ARTICLE 2 :** Les pièces des dossiers seront déposées à l'Annexe Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (16, avenue Pierre Cot) ainsi que sur le site internet de la Commune pendant 15 jours consécutifs du 27/05/2025 au 10/06/2025 inclus, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement sur les registres ouverts à cet effet à l'Annexe Mairie leurs observations sur les projets ou les adresser par écrit à la Mairie de PANAZOL à l'attention du Commissaire Enquêteur désigné pour cette affaire qui les visera et les annexera au registre.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique. Il recevra les observations du public à l'Annexe Mairie de PANAZOL lors de ses permanences fixées ci-après :

- Le 27/05/2025 de 8h30 à 10h30
- Le 10/06/2025 de 15h30 à 17h30

**ARTICLE 4 :** Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par affichage en Mairie de PANAZOL, au Centre Technique Municipal et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 5 :** L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, avec le dossier d'enquête publique, le tout accompagné de ses conclusions et du procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **09 MAI 2025**

## **Délibération 62 - Convention relative au renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un rucher sur une propriété communale - Dossier : PROT Denis**

Marie-Noël BERGER donne lecture de la délibération

En 2019, dans l'optique de conforter la valeur écologique de son territoire, la Communauté Urbaine Limoges Métropole avait initié une opération visant à encourager la mise en place de ruchers sur chaque commune membre. Dans le cadre de cette opération, la commune de Panazol, après délibération en date du 10 décembre 2019, avait conclu une convention de gestion d'un rucher avec Monsieur Denis PROT, apiculteur local dûment agréé auprès de la MSA, pour une durée de cinq ans.

La Commune souhaite poursuivre cette opération, qui vise à répondre aux objectifs suivants :

- préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs,
- sensibilisation du public, et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques de ces ruchers,
- soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

La Commune de Panazol décline ces objectifs en favorisant l'implantation de ruchers sur des propriétés communales.

La convention conclue en 2019 avec Monsieur Denis PROT, apiculteur, étant désormais caduque, il convient de la renouveler. Celle-ci porte sur l'implantation de ruches sur une propriété communale sise au lieu-dit "La Quintaine" et cadastrée section BA n°0051.

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la convention à intervenir avec Monsieur PROT Denis, apiculteur, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document se rapportant à cette démarche.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le projet de convention de gestion d'un rucher sur une propriété communale sise au lieudit "La Quintaine" et cadastrée section BA n°0051 à intervenir avec Monsieur Denis PROT, apiculteur,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Denis PROT, apiculteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce projet.

## CONVENTION DE GESTION D'UN RUCHER SUR LA COMMUNE DE PANAZOL

**Entre :**

**La Commune de PANAZOL,**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Fabien DOUCET**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;

*et dénommée ci-après **la Commune**,*

*d'une part ;*

**et**

**Monsieur Denis PROT,**

apiculteur,  
demeurant 10, impasse des Hêtres – 87350 PANAZOL

*et dénommé ci-après **l'Apiculteur**,*

*d'autre part ;*

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Dans l'optique de conforter la valeur écologique de son territoire, la Commune de Panazol a souhaité favoriser la mise en place de ruchers sur des fonciers communaux, ce qui a donné lieu à la conclusion, pour une durée de 5 ans, d'une convention avec Monsieur Denis PROT, apiculteur, en date du 19 décembre 2019. Cette convention étant devenue caduque, il convient d'en conclure une nouvelle.

Les objectifs poursuivis sont :

- 1 Préservation de la biodiversité par la préservation et le développement des populations d'insectes butineurs,
- 2 Soutien à une filière, professionnelle ou non, qui valorise le patrimoine naturel local.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **CHARGES ET CONDITIONS**

#### **A) Engagements de la COMMUNE.**

La Commune met à disposition, d'une manière non exclusive, gratuitement, une partie des fonciers communaux cadastrés section BA n°0051 sis rue de l'Égalité au lieu-dit "La Quintaine", pour la mise en place d'un rucher qui devra satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur.

#### **B) Engagements de M. PROT Denis, apiculteur.**

L'apiculteur, dans le cadre de la gestion de son rucher sur les fonciers mis à disposition d'une manière non exclusive par la commune, s'engage à effectuer les opérations suivantes :

- élaborer l'ensemble des déclarations administratives, tenir le registre d'élevage et fournir

- le récépissé de la déclaration de son activité d'apiculture auprès de la MSA,
- mettre en place la signalisation nécessaire,
- procéder à l'entretien des abords du rucher,
- intervenir en actions pédagogiques (durée 3 h en moyenne), une fois par an, auprès des scolaires, élus, associations, riverains. Le contenu de ces interventions / animations portera sur :
  - Le rôle des abeilles.
  - Qu'est réellement la pollinisation ?
  - Quel est le rôle de l'apiculteur ?
  - Quel pourrait être le rôle de chacun ?

### **RESPONSABILITÉ - ASSURANCES**

L'apiculteur sera civilement et pénalement responsable de la gestion de son rucher. Il devra donc s'assurer en conséquence et fournir un justificatif d'assurance avant la mise en place des ruches.

#### **DURÉE**

La présente convention prend effet après transmission au contrôle de légalité et aura une durée de **cinq ans**. L'apiculteur s'engage pendant cette durée à assurer la gestion de son rucher sous son entière et seule responsabilité. Par conséquent, la commune ne pourra, pendant la durée d'exécution de la convention, voir sa responsabilité engagée pour tout ce qui aura trait à la gestion du rucher.

À l'échéance des cinq ans, la convention se renouvellera par tacite reconduction et par périodes de 1 année, mais alors, chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois à l'avance.

#### **RÉSILIATION**

La convention pourra être résiliée ou modifiée chaque année à la demande d'une des parties, après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à répondre à leurs obligations jusqu'au dernier jour du préavis.

Une résiliation, avec un préavis de 2 mois, pour non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, peut être mise en œuvre après mise en demeure par courrier recommandé de se conformer aux obligations contractuelles non suivie d'effet.

Ces deux possibilités de résiliation ne donneront lieu à aucune indemnisation de la part de la commune.

#### **CONCILIATION**

Tout litige qui naîtra du fait de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une conciliation amiable entre les deux parties.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Panazol, le .....

**L'Apiculteur,**

**Pour la Commune,**  
Le Maire,

Denis PROT

Fabien DOUCET



**IMPLANTATION DE RUCHES T**



## **Délibération 63 – Convention pour la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur un mur privatif - dossier indivision Faye rue Turgot**

Francis COISNE donne lecture de la délibération

L'indivision FAYE (Madame Suzanne FAYE et Monsieur Jean-Paul FAYE) est propriétaire d'une maison d'habitation située 11 rue Turgot, dont un mur pignon est contigu au bâtiment communal situé 13 rue Turgot. L'indivision FAYE a sollicité l'intervention de la collectivité pour faire cesser des infiltrations d'eau survenant sur son mur pignon, étant entendu que les eaux à l'origine des dégâts objet de la présente délibération proviennent de la couverture de l'immeuble propriété de la commune de Panazol.

La collectivité a donné son accord de principe pour la réalisation de travaux de réfection des éléments de zinguerie nécessaires à la cessation des infiltrations évoquées ci-avant. Ces travaux impliquant une intervention sur le mur privatif de l'indivision FAYE, il convient d'établir une convention entre les parties afin de formaliser les conditions d'intervention de la collectivité.

Les conditions envisagées sont les suivantes :

La Commune de Panazol consent à faire réaliser à ses frais les travaux identifiés comme nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11 rue Turgot, contigu au bâtiment communal sis 13 rue Turgot.

L'indivision FAYE consent à la Commune de Panazol :

- un droit d'accès à sa propriété pour la mise en œuvre des travaux,
- l'autorisation de procéder à tous percements/ancrages dans le mur pignon lui appartenant, qui s'avèreraient indispensables à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

La Commune de Panazol informera l'indivision FAYE, au préalable, de l'intervention de l'entreprise choisie pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur le projet de convention à intervenir avec l'indivision FAYE afin de formaliser les modalités d'intervention de la collectivité, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la maison d'habitation propriété de l'indivision FAYE, située 11 rue Turgot, dont un mur pignon est contigu au bâtiment communal situé 13 rue Turgot, est régulièrement victime d'infiltrations d'eaux de pluie en provenance du bâtiment municipal.

Il indique que, pour résoudre cette problématique, une intervention corrective doit être réalisée sur le mur privatif de l'indivision FAYE, et qu'à ce titre, une convention formalisant les conditions d'intervention de la collectivité doit être établie entre les parties.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le dossier de dégâts des eaux déclarés par l'indivision FAYE, constituée de Madame Suzanne FAYE et Monsieur Jean-Paul FAYE, portant sur des infiltrations d'eau survenues à la maison d'habitation lui appartenant, sise 11, rue Turgot ;

**VU** les correspondances échangées entre les parties et notamment l'accord de principe de la collectivité pour la réalisation des travaux identifiés comme nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau de pluies survenant sur le mur pignon de la maison d'habitation sise 11 rue Turgot contigu au bâtiment communal sis 13 rue Turgot ;

**VU** le projet de convention relative à la réalisation de travaux de suppression d'infiltrations d'eau sur une propriété privative contiguë à un bâtiment communal ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment communal sis 13 rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°136), propriété de la Commune de Panazol, est contigu à la maison d'habitation sise 11, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°135), propriété de l'indivision FAYE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessaires impliquent une intervention sur le mur pignon propriété de l'indivision FAYE ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'intervention de la collectivité sur le mur pignon propriété de l'indivision FAYE, visant à faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur ce mur ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative à cette intervention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la démarche ;
- **DE PRÉCISER** que les éléments mis en œuvre à l'occasion des travaux resteront à demeure sous la seule responsabilité de l'indivision FAYE.

### **COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne**

#### **CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SUPPRESSION D'INFILTRATIONS D'EAU SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVATIVE CONTIGUË À UN BÂTIMENT COMMUNAL**

---

Le

ENTRE :

La Commune de PANAZOL, représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;

d'une part,

ET :

L'indivision FAYE constituée de Madame **Suzanne FAYE** et de Monsieur **Jean-Paul FAYE** demeurant 18, rue Mary BESSEYRE – 92170 VANVES ;

d'autre part,

VU le dossier de dégâts des eaux déclaré par l'indivision FAYE et portant sur des infiltrations d'eau survenues à la maison d'habitation lui appartenant, sise 11, rue Turgot ;

VU les correspondances échangées entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment communal sis 13, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°136), propriété de la Commune de Panazol, est contigu à la maison d'habitation sise 11, rue Turgot (parcelle cadastrée AL n°135), propriété de l'indivision FAYE ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de faire cesser les infiltrations d'eau dans le mur de la maison d'habitation jouxtant le bâtiment communal ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau impliquent une intervention sur le mur propriété de l'indivision FAYE ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention vise à établir les conditions d'accès et de réalisation des travaux d'étanchéification nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11, rue Turgot.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION

La Commune de Panazol consent à faire réaliser les travaux identifiés comme nécessaires pour stopper les infiltrations d'eaux de pluies survenant sur le mur de la maison d'habitation sise 11, rue Turgot contigu au bâtiment communal sis 13, rue Turgot.

L'indivision FAYE consent à la Commune de Panazol :

- un droit d'accès à sa propriété pour la réalisation des travaux,
- l'autorisation de procéder à tous percements ou ancrages dans le mur pignon lui appartenant, qui s'avèreraient indispensables à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

La Commune de Panazol informera l'indivision FAYE au préalable de la date d'intervention de l'entreprise retenue par ses soins pour effectuer les travaux.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux identifiés comme nécessaires consistent en particulier en :

- la dépose de l'ancien chéneau en zinc et de la bande à solin,
- la pose d'un nouveau chéneau en zinc et d'une nouvelle bande à solin,
- le renfort de la volige ayant pris l'eau,
- la réfection des enduits, si nécessaire.

### ARTICLE 4 : DURÉE

Les travaux seront effectués dans les meilleurs délais, en fonction de la disponibilité de l'entreprise choisie par la Commune de Panazol pour les effectuer.

Une fois les travaux achevés, les éléments installés seront remis de fait à l'indivision FAYE et resteront à demeure sous sa seule responsabilité.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La Commune de Panazol demeure responsable, durant la réalisation des travaux, de l'entreprise mandatée par ses soins.

Les éléments (chéneau, bande à solin, ...) mis en œuvre à l'occasion des travaux resteront à demeure sous la seule responsabilité de l'indivision FAYE.

La Commune de Panazol ne saurait être tenue responsable d'éventuels sinistres qui interviendraient sur ces éléments.

### ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent pour prioriser un règlement à l'amiable.

À défaut, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal compétent.

Pour l'indivision FAYE,

Pour la Commune de PANAZOL,

**Jean-Paul FAYE**

Le Maire,  
**Fabien DOUCET**

**Suzanne FAYE**

**PLANS DE SITUATION : propriété de l'indivision FAYE, 11 rue Turgot**



**Emplacement  
des travaux  
d'étanchéification  
projetés**



## Agenda

- 26 et 27 juin : Gala du conservatoire au ROK
- 27 au 29 : frairie des Massottes -> 28 juin : feu d'artifice
- 4 juillet : trophées des sports et pique-nique des écoles
- 4 juillet : inauguration parcours enchanté des comités de quartiers
- 25 juillet : don du sang annexe mairie
- 19 août : Départ du Tour du Limousin
- 26 août : Cinéma en plein air - Morpiénas
- 29 août : Portes ouvertes des écoles
- 29 août : Pot des enseignants
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre : Distribution du magazine
- 2 septembre : Inauguration de l'École maternelle Pauline Kergomard
- 06 septembre : Les motard se mobilisent contre le cancer
- 07 septembre : Journée bougeons nous
- 10 septembre : Inauguration de la piste d'athlétisme
- 19 septembre : Rencontre territoriale des Conseils des sages - salle du Conseil Municipal

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 septembre 2025**

**Fin de séance à 21h32**

**La secrétaire de séance**



**Laurence PIPERS**

**Le Maire**



**Fabien DOUCET**